PLAN LOCAL D'URBANISME - La Monnerie LE MONTEL

RAPPORT DE PRESENTATION

PLU approuvé

Prescription
- Délibération du Conseil Municipal du : 07 / 09 / 2009

Arrêt du projet
- Délibération du Conseil Municipal du : 18 / 02 / 2013

Approbation
- Délibération du Conseil Municipal du : 18 / 12 / 2014

Révisions et modifications

- 1 :
- 2 :
- 3 :
- 4 :

SOMMAIRE

1. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1.1 Situation géographique et caractéristiques physiques **8**

1.1.1 Localisation 8

1.1.2 Géologie et pédologie du territoire 8

1.1.2.1 Cavité

1.1.2.2 Mouvement de terrain

1.1.2.3 Gonflement de terrain

1.2 Milieux et Continuum **10**

1.2.1 Les zones humides 10

1.2.1.1 La Durolle

1.2.2 Le massif forestier 11

1.3 L'environnement urbain **12**

1.3.1 Un espace naturel contraignant pour le développement de l'urbanisation 12

1.3.2 Des infrastructures de transport qui ont dicté l'évolution de l'urbanisation 12

1.4 Les nuisances et les risques liés à l'activité humaine **13**

1.4.1 Nuisances visuelles 13

1.4.2 Nuisances sonores 14

1.4.3 Nuisances olfactives 14

1.4.4 Pollutions lumineuses 14

1.4.5 Pollution des milieux 14

1.4.5.1 Au sein de la commune

1.4.5.2 La Durolle

1.4.5.3 Les eaux souterraines

1.4.5.4 Les résineux

1.4.5.5 La renouée

1.4.6 Risques de pollution liés à l'activité industrielle 17

1.4.6.1 Les sites du passé

1.4.6.2 Les sites actuels

1.5 Les ressources naturelles **18**

1.5.1 L'eau 18

1.5.2 Les parcelles agricoles 18

1.5.3 Les parcelles forestières de résineux 18

2. DIAGNOSTIC COMMUNAL

2.1 Un état des lieux contrasté **21**

2.2 Analyse du Porter à connaissance **21**

2.2.1 Liste des arrêtés de catastrophe naturelle prescrits sur la commune 21

2.2.2 Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation 22

2.2.3 Aspects réglementaires du PPRNPI 22

2.2.3.1 Les zones orange

2.2.3.2 Les zones rouges

*2.2.3.3 Le **DICRIM** : Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs*

2.2.3.4 Le PCS : Plan Communal de Sauvegarde

2.2.4. Autres informations concernant les risques de la commune 23

2.2.4.1 Feux de forêt

2.2.4.2 Risques technologiques et risques majeurs

2.3 Economie existante **24**
2.3.1 L'emploi - données de cadrage 24
2.3.2 Les entreprises 25
2.3.3 Les revenus 25
2.4 Démographie **26**
2.5 Aspect Sociologique **28**
2.5.1 Les repères historiques 28
2.5.2 Socle culturel : la coutellerie 29
2.5.3 Le développement et l'émancipation : 1820 -1990 30
2.5.4 Les années de crise : 1990 - 2011- Crise d'identité de la commune 31
2.6 Développement économique **32**
2.7 Structuration de l'espace **32**
2.8 Diagnostic de l'habitat **33**
2.8.1 Le nombre de logements vacants est important mais surtout il augmente fortement ces dernières années 33
2.8.2 La maison individuelle est fortement majoritaire et tend à croître 34
2.8.3 Le parc de logements est ancien avec un nombre de pièces important 34
2.8.4 Augmentation du nombre de propriétaires 34
2.9 Mobilité / déplacement **34**
2.9.1 Rôle de la "route nationale" 34
2.9.2 Déplacements domicile - travail 35
2.10 Commerces et artisanat **35**
2.11 Equipements et services **36**
2.12 Analyse consommation de l'espace urbain, naturel, agricole et forestier **36**
2.12.1 Les dispositions du P.O.S actuel 36
a) Les zones urbaines (UD, UG, UJ)
b) Les espaces naturels (ND et NCc)
c) Les zones d'urbanisation future (NA, NAg, NB, NAi, NAj et NAl)
2.12.2 Tableau des évolutions de superficies de zones dans le POS actuel 38
2.12.3 Analyse de l'évolution récente des constructions 38
2.12.4 Analyse des espaces constructibles disponibles 40
2.13 Analyse de la forme urbaine **42**
2.13.1 La Monnerie 42
2.13.2 Le Montel 42
2.13.3 La Grande Roulière 44
2.13.4 Chantelauze - Chailas 46
2.13.5 Chez Cotte - Zone Industrielle "Chez Racine" 46
2.13.6 La Sagne - Chazeau - Chabrol 48
2.13.7 Les Ris - Le Puy du Montel 50
2.14 Synthèse du diagnostic **52**
2.15 Les enjeux principaux : formes urbaines et étalement urbain **56**
2.16 Les enjeux principaux : ouverture du paysage et espaces naturels/verts **58**
2.17 Les enjeux principaux : la traverse - entrées de villes et nationale **60**

2.18 Les enjeux principaux : attractivité de la commune - cadre de vie **60**

3. LE PROJET

3.1 Compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux **63**

3.1.1 Compatibilité du PLU avec la Loi Montagne 63

3.1.2 Compatibilité du PLU avec la Charte du Parc Naturel du Livradois Forez 64

3.1.3 Compatibilité du PLU avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) 67

3.2 Explication des choix retenus pour établir le PADD et Exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles applicables et des orientations d'aménagement et de programmation **69**

3.2.1 Tableaux généraux de justificaton des choix retenus dans le PADD et le Règlement 69

3.2.2 Justification des règles contenues dans le Règlement du PLU par zone 83

Justifications générales des règles choisies 83

3.2.3 Tableaux d'analyse des règles spécifiques à chaque zone 86

Zone UA **88**

Zone UH **90**

Zone UI **92**

Zone AUH **94**

Zone A **96**

Zone N **98**

3.3 Exposé des changements du POS au PLU **100**

3.3.1 Tableau des superficies 101

3.3.2 Servitudes d'utilité publique 102

Plan d'alignement RD n°210 102

Conventions de servitudes de passage de réseaux 102

Servitude de bruit 102

4. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRÉVENTION ET DE MISE EN VALEUR RETENUES

4.1 Rappel des 4 orientations générales du PADD **104**

4.2 Incidence du PLU sur l'environnement **104**

Réduction des zones U et NA du POS 104

Suppression de la zone NB du Puy du Montel 105

Augmentation des superficies de zones Agricoles et Naturelles et Forestières 105

Mise en place de mesures de protection des espaces naturels 105

4.3 Tableaux d'analyse de l'impact du PLU sur l'environnement **105**

5. Indicateurs élaborés pour l'évaluation des dispositions du PLU (L123-12-1)

INTRODUCTION

Le Plan d'Occupation des Sols de La Monnerie le Montel étant obsolète, la commune a décidé de réagir par la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de répondre correctement aux besoins actuels et futurs de sa population et de créer ainsi une commune plus forte et plus unie. Au travers du PLU, la commune souhaite entre autre éviter l'étalement urbain, redynamiser son centre bourg et rehausser l'attractivité communale. Par ailleurs, le PLU permet également de se conformer aux lois actuelles. En effet, de nombreuses réglementations sont axées aujourd'hui sur le développement durable et la protection de l'environnement telle que la loi relative à la 'Solidarité et au Renouvellement Urbain' (SRU), le Code de l'Urbanisme, ou bien encore le Grenelle de l'Environnement.

Le PLU est réalisé en étroite collaboration avec la commune et les acteurs locaux tels que la Communauté de Commune de la Montagne Thiernoise (CCMT), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Puy de Dôme (CAUE 63) ainsi que le Parc du Livradois Forez (PNR).

Le Plan Local d'Urbanisme de La Monnerie le Montel, conformément aux articles L123-1 et R123-1, comporte :

- *un **Rapport de Présentation**, regroupant l'ensemble des pièces.*

    - *Le rapport de présentation du PLU comprend l'analyse de **l'état initial de l'environnement du territoire communal et de son diagnostic**. Ces 2 parties sont complémentaires et se veulent **non exhaustives**. Elles ont été intégrées au PLU par le Code de l'urbanisme dans le but de dresser un portrait du territoire, de mettre en évidence les points forts et les points noirs de la commune, et d'en dégager ses enjeux. Ceci afin de **bâtir le PADD et d'en préciser les Orientations d'Aménagement et de Programmation** au travers d'informations récoltées, de visites sur sites et de concertations avec la commune.*

- *un **Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD)** ; clef de voûte du PLU, qui exprime le projet communal en matière de développement urbain, économique, social et environnemental sur une durée de 10 à 20 ans.*

- *les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, permettant de préciser les visions d'aménagements de zones spécifiques (quartiers, rues, squares…) de la commune*

- *le **Règlemement**, qui définit les dispositions réglementaires applicables pour chaque zone identifiée et qui peut comporter jusqu'à 14 articles (R.123-9 du code de l'urbanisme). Les pièces graphiques du Règlement (plan de zonage de la commune, cartographie divisant le territoire communal en différentes zones selon la politique appliquée.*

- *les **ANNEXES***

1. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1.1 Situation géographique et caractéristiques physiques

1.1.1 Localisation

La Monnerie le Montel se situe en Montagne Thiernoise et plus précisément dans la vallée de la Durolle. La commune se trouve en contrebas de la sortie d'autouroute A89 (sortie direction Thiers-Est) qui relie les grandes communautés lyonnaise et clermontoise ainsi que l'ensemble de leurs agglomérations périurbaines.

La commune se trouve sur les hauteurs des pentes du canton de Saint Rémy sur Durolle. Les habitations des Monnerinois sont situées entre 528m et 668m d'altitude pour les plus hautes, ainsi que le long du cours d'eau la Durolle et de la D2089 (ancienne route nationale), axe d'échange routier aujourd'hui encore très utilisé.

Elle est limitrophe avec les communes de Saint Rémy sur Durolle, Thiers, Palladuc et Celles sur Durolle, où se trouve établi le siège de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise (CCMT).

Département : Puy de Dôme (63),
Région : Auvergne,
Territoire : Vallée de la Durolle, Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise
Habitants : les monnerinois
Communauté de Communes : La Montagne Thiernoise
Parc : Parc Régional du Livradois-Forez, monts granitiques

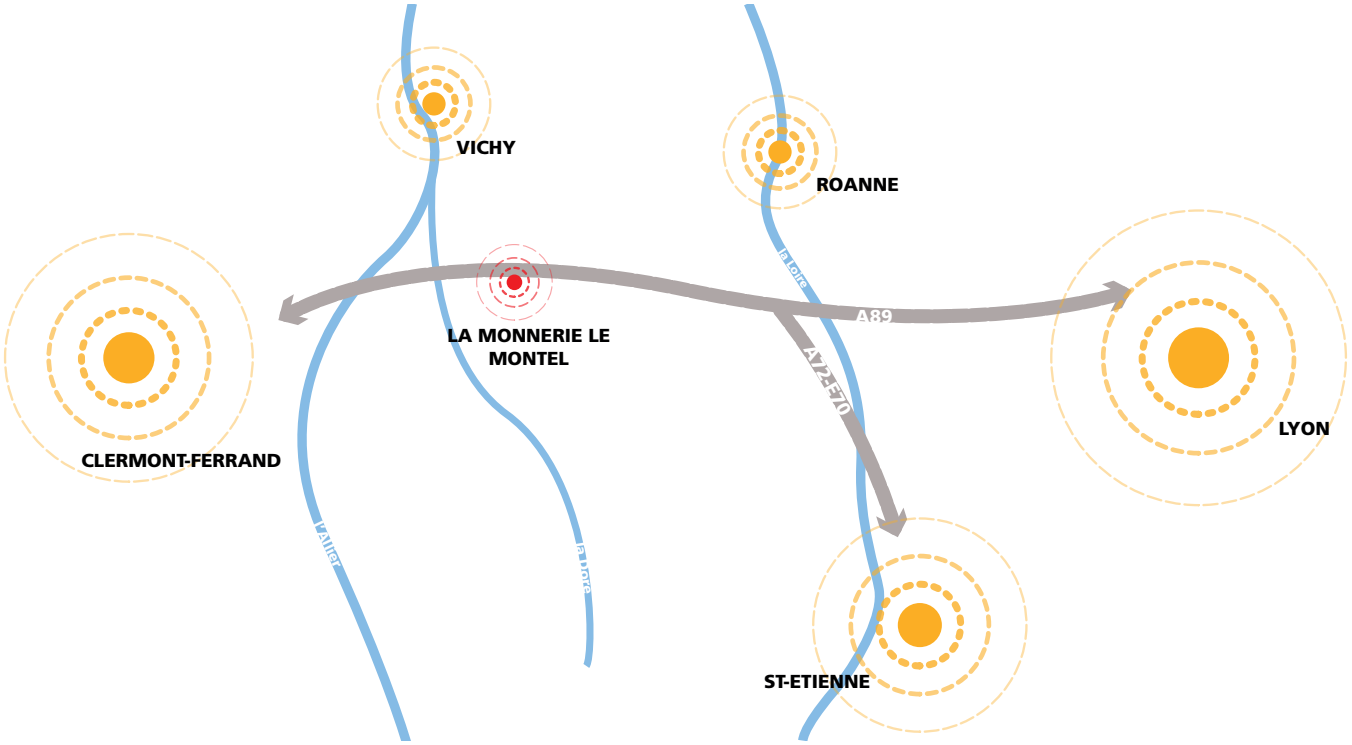

1.1.2 Géologie et pédologie du territoire

Le territoire communal repose en grande partie sur une formation de roche granitique dite hercynienne, période géologique d'orogénèse (mécanisme de formation des montagnes) s'étalant entre -400 millions d'années (dévonien) à -245 millions d'années (permien). Seul, à l'Ouest de la commune, on retrouve un mélange de sédiments (sable, vase, argile) et granites. Ces sédiments ont été transportés en partie par le ruisseau des Goyons sur le bas du versant.

La roche granitique de la commune est dite "monzogranitique (Mgr) porphyroïde à biotite" (roche noire appartenant à la famille des minéraux des micas) et parfois Amphibole (type de roche de couleur noire contenant du fer et du magnésium). Elle est le produit final du magma (mélange de roches volatiles et solides) lors de la formation du Livradois-Forez. *(http://en.wikipedia.org/wiki/Monzogranite).*

Le granite de la vallée de la Durolle présente une faciès sombre, aphanitique (texture cristalline constituée de microgranules), taché de nombreux phénocristaux fedspathiques (grands cristaux contenus dans une roche éruptive) blancs avec des paillettes de biotite et quartz plus ou moins abondantes *(BRGM).*

Les sols de la montagne thiernoise, tout comme la plus part des sols du Livradois-Forez sont des sols plus ou moins acides avec quelques variations en raison du socle majoritairement granitique et du mélange de sédiments. Le sol rencontré est le plus souvent un "sol brun acide ou brun ocreux" avec une matière organique souvent plus importante sur les hauteurs. Cette dernière se décompose plus lentement en altitude.

Les sols bruns à composantes acides ont une bonne capacité filtrante pour le grand bonheur de la végétation et en particulier des résineux qui savent bien tirer parti de ce type de sol. L'épaisseur du sol est souvent plus importante en bas de pente en raison du transport des sédiments et des matières organiques *(SRA des montagnes d'Auvergne).*

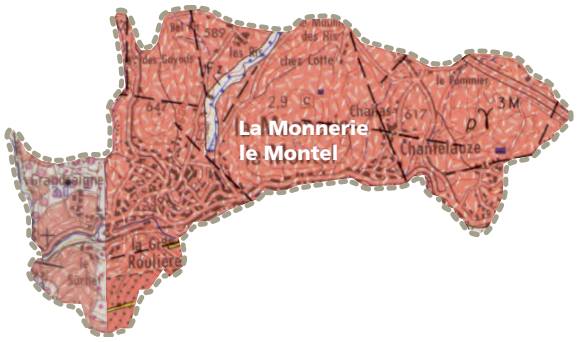

LEGENDE

Faciès de bordure, monzogranitique, à grain fin dans le monzogranite porphyroïde à biotite et parfois à amphibole. Plutonites du Dévono-Dinantien.

Colluvions et éluvions sableuses sur substrat granitique (Faciès d'altération : granite monzonitique porphyroïde à biotite)

Monzogranite porphyroïde à biotite et parfois à amphibole. Plutonites du Dévono-Dinantien.

Source carte : infoterre.Brgm

1.1.2.1 Cavité

Une cavité qualifiée "d'Ouvrage Civil" par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) a été identifiée au Nord du Montel, à proximité de la "rue des Vignes". Il semblerait que cette cavité est située en dessous d'habitations existantes. Tout semble toutefois indiquer que cette cavité est tout simplement une cave. Cependant, il est recommandé d'effectuer une analyse de cette cavité pour toute construction/extension à proximité de cette zone afin de prévenir tout risque d'effrondement.

LEGENDE

★ Ouvrage Civil

Source carte : infoterre.Brgm

Source carte : google earth 2010

Identifiant de la cavité :	**AUVAA0001303**
Type de cavité :	**ouvrage civil**
Nom de la cavité :	**Souterrain annulaire de la Monnerie**
Département :	**Puy-de-dome - (63)**
Nom de la commune (à la saisie) :	**LA MONNERIE-LE-MONTEL (63231)**
Code insee commune :	**63231**
Coordonnées X,Y en Lambert 2 étendu métrique :	**698300, 2097800**
Coordonnées ouvrage X,Y :	**698300, 2097800**
Précision coordonnées :	**10 m**
Repérage géographique :	**centre cavité**
Positionnement :	**précis**
Date de validité :	**19/08/2006**
Auteur de la description :	**Mairie de la Monnerie**

Fiche synthétique de la cavité : AUVAA0001303 (BRGM)

1.1.2.2 Mouvement de terrain

Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié à ce jour sur la commune de La Monnerie le Montel. En revanche quelques glissements et éboulements de terrain ont été répertoriés sur les communes environnantes de Thiers et de Saint-Rémy sur Durolle.

Se référer également au fascicule de prévention "Les Mouvements de Terrain" du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

1.1.2.3 Gonflement de terrain

Des gonflements de terrain ont été recensés le long du ruisseau "Les Ris" ainsi que sur la partie Ouest de la commune (Grandsaigne, La Grande Roulière, le Suchet...), en raison de variations plus ou moins importantes de la teneur en eau du sol. Il existe plusieurs facteurs qui favorisent le gonflement du sol en période d'humidité et qui se dessèche plus ou moins fortement en période d'ensoleillement prolongé :

- la nature "argileuse" des roches (riches en minéraux argileux).
- l'humidité permanente autour des cours d'eau, accentuant le gonflement du sol.
- la topographie en pente qui favorise le glissement des sédiments vers le bas .
- la végétation. En effet, les grands arbres très demandeurs d'humidité tel que les chênes pompent l'humidité du sol et créent des variations importantes de retraits-gonflements, ce qui peut poser particulièrement des problèmes à proximité des habitations.

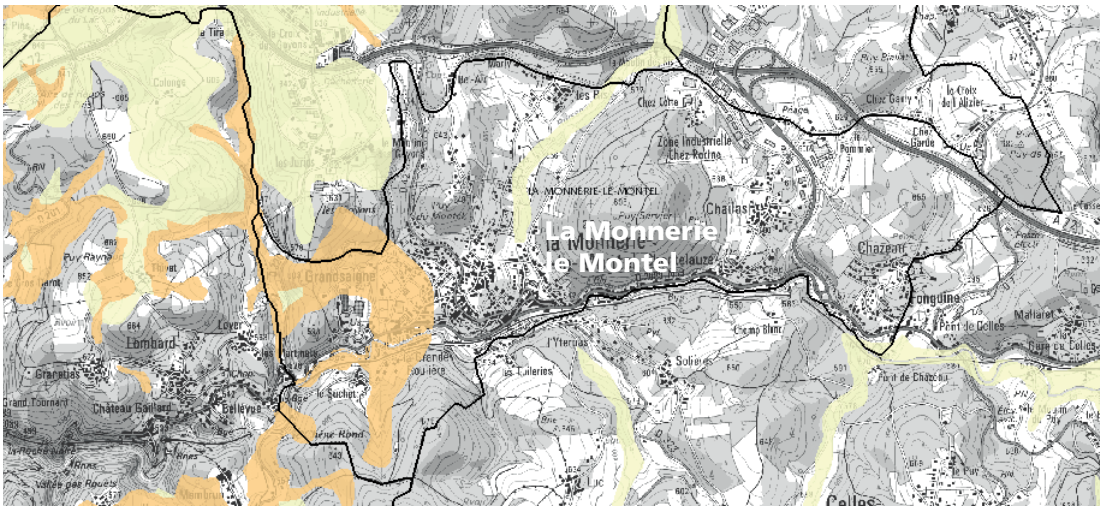

LEGENDE

Aléa moyen

Aléa faible

Source : BRGM-Infoterre

1.1.3 Climatologie

Le climat de La Monnerie le Montel est influencé par son relief escarpé ainsi que l'humidité de la vallée de la Durolle. Une influence continentale s'exerce toutefois sur cette vallée avec des hivers assez froids, et une pluviométrie plus abondante au printemps et en début d'été.

Les températures moyennes tournent autour des 2 à 3 degrés en hiver et autour des 18 degrés en été, avec des pointes à 32° entre juillet et septembre.

Le nombre moyen de jours de gel varie entre 15 et 17 jours en hiver.

Les vents dominants sont essentiellement du Nord sur la partie haute de la commune, et Ouest dans la vallée de la Durolle.

L'ensoleillement varie entre 1750 et 2000 heures pour le département du Puy de Dôme.

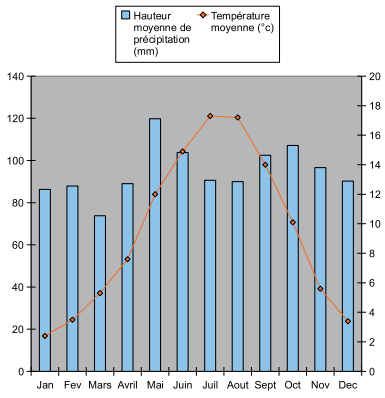

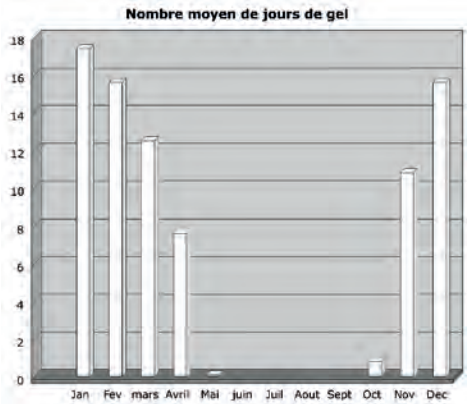

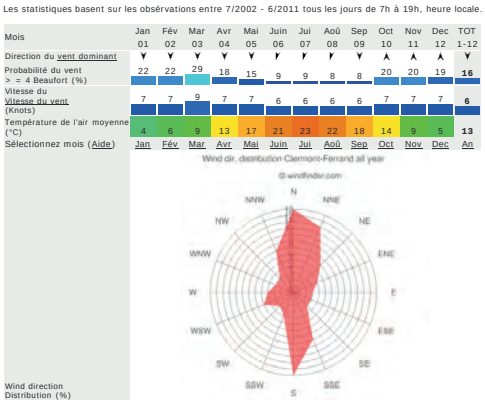

Sources : Météofrance et Windfinder

1.2 Milieux et Continuum

La Monnerie le Montel fait partie du Parc Naturel Régional du Livradois Forez (PNR) qui regroupe un ensemble de paysages et de milieux spécifiques, situés sur les chaines granitiques du Livradois.

Les typologies des milieux qui s'imposent principalement au sein des limites communales sont les suivantes :

- les zones humides avec notamment la Durolle et ses berges qui délimitent naturellement la commune en fond de vallée au Sud et est une entité écologique importante du réseau local "trame bleue" du territoire.
- les massifs forestiers situés sur les hauteurs, sont essentiellement constitués de résineux arrivés à maturité. Ceux-ci apportent actuellement peu au réseau écologique local "trame verte" du fait de sa composition essentiellement monospécifique, empêchant une flore et faune diversifiées de se développer.
- les prairies/pâtures ou friches enherbées font également partie intégrante de la trame verte, et jouent un rôle de corridor écologique important, notamment pour les petits mammifères tels que les hérissons, petits rongeurs, etc...

1.2.1 Les zones humides

1.2.1.1 La Durolle

La Durolle est un affluent en rive droite de la Dore. Elle prend sa source à Noirétable et rejoint la Dore en aval de Thiers sur une longueur de 32 km mais le débit d'eau n'est pas connu. C'est donc un sous-affluent de la Loire, par la Dore puis par l'Allier. Effectivement, le bassin versant de la Durolle est un sous ensemble du bassin versant de la Dore. Sur un plan géographique, le périmètre s'étend sur 1 707 km² et regroupe 104 communes réparties dans le Puy-de-Dôme, la Loire et la Haute Loire. Il correspond à un bassin versant de moyenne

montagne, essentiellement granitique (SAGE DORE).

La Durolle est un élément structurant du paysage communal et son cours agité a permis d'établir des rouets, et de faire de cette vallée un territoire aujourd'hui encore réputé pour sa coutellerie. Cependant, la Durolle est actuellement fragilisée principalement par les activités industrielles et forestières mal contrôlées. Elle nécessite une préservation afin de poursuivre la restauration la qualité de son milieu aquatique et de ses berges et de lui assurer ainsi une perennité au sein du territoire de la Montagne Thiernoise de par son aspect historique, écologique et potentiellement touristique.

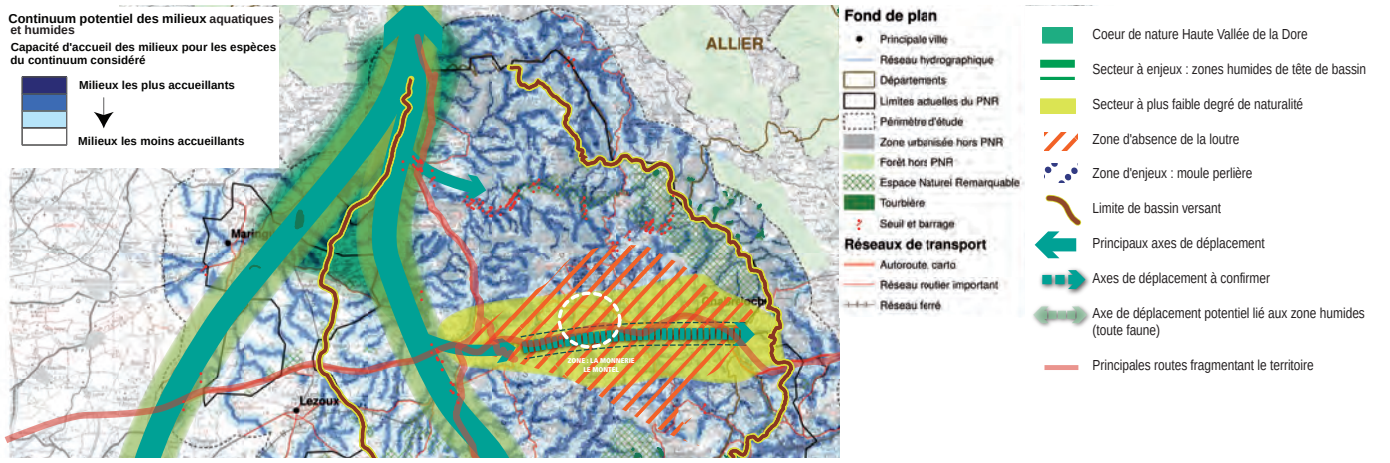

Source : PNR du Livradois-Forez

1.2.1.2 Les autres points d'eau

La commune possède de nombreux points d'eau, parmi lesquels on peut citer les principaux suivants :

- le ruisseau de la Tirade, en limite communale, à l'Ouest au niveau du secteur "des Martinets".
- le ruisseau "des Goyons" se situant au niveau du secteur de Grandsaigne, passant côté Ouest du Puy du Montel, le long de la D42 pour rejoindre la Durolle.
- le ruisseau "les Ris" qui parcourt la commune à l'Ouest du Puy Servier en direction de la Durolle et alimente aujourd'hui l'étang des Planchettes.
- l'étang "les Planchettes" servant de lieu de détente et lieu de pêche. Ce dernier possède une faune et une flore variées qu'il est important de développer.

1.2.2 Le massif forestier

Le massif forestier, très présent sur le Livradois-Forez, avec entre autres les "Bois Noirs" renommés pour leurs richesses faunistique et floristique, ne fait pourtant pas partie des paysages d'origine du territoire de la Montagne Thiernoise. Celui-ci est apparu progressivement après la deuxième guerre mondiale au détriment de l'agriculture locale. Les espaces agricoles d'origine ont été remplacés en grande partie par des boisements de résineux masquant les paysages alentour et certains points de vue.

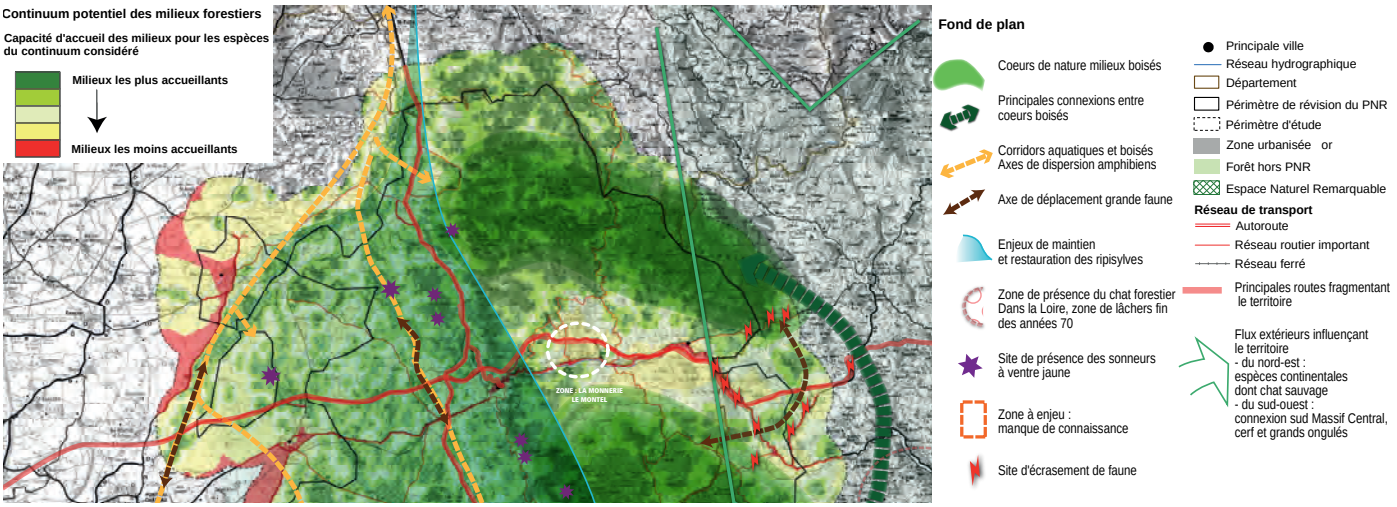

Source : PNR du Livradois-Forez

1.2.3 Les prairies

Les prairies/pâtures ou zones enherbées sont peu nombreuses sur la commune surtout par rapport aux massifs forestiers. Ce sont le plus souvent des petites et des moyennes parcelles situées en majorité sur les hauteurs de la commune entre Bel Air et les Ris et à la limite Nord-Est de la commune, et après Chazeau et Fontguine.

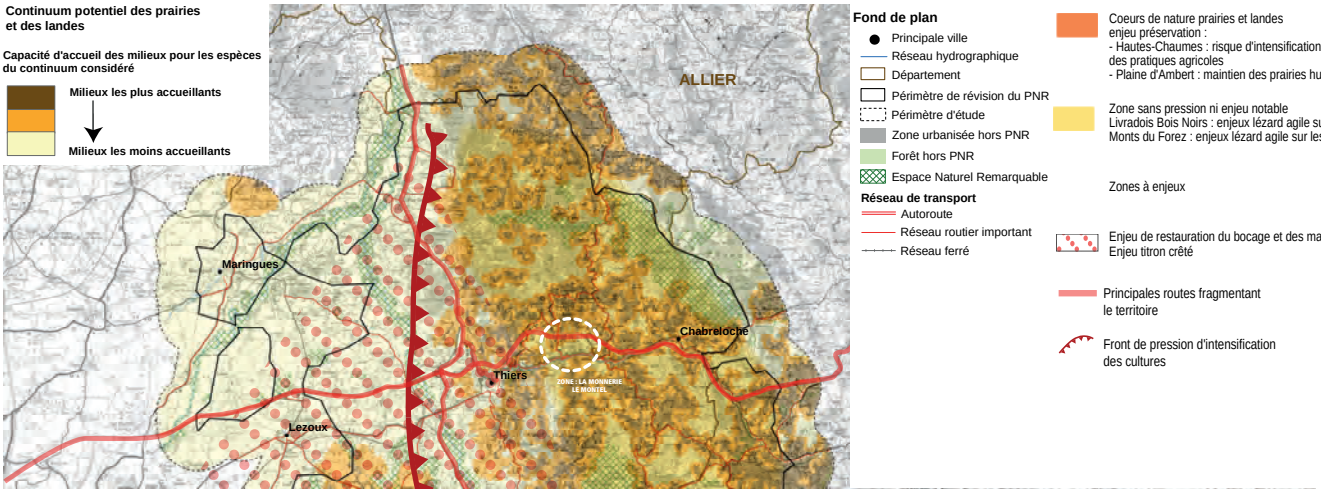

Source : PNR du Livradois-Forez

1.3 L'environnement urbain

L'urbanisation de la commune s'est développée en fonction du relief, des éléments naturels tels que la vallée de la Durolle, et de l'évolution des infrastructures de transport à travers le temps.

Le descriptif détaillé de l'évolution de l'aménagement de l'espace est décrit dans le diagnostic communal, dans le chapitre "2.7 Structuration de l'espace".

1.3.1 Un espace naturel contraignant pour le développement de l'urbanisation

La forme encaissée de la vallée de la Durolle a contraint les anciens à développer l'urbanisation dans les rares espaces moins marqués par le relief, généralement situés en retrait de la vallée, et en rive droite de la rivière, la mieux exposée :

- c'est le cas par exemple du fond de vallée qui accueille le bourg de La Monnerie (530 mètres en moyenne), ou de la petite butte qui a accueilli le quartier du Montel (570 mètres). D'autres villages se sont également développés dans des conditions similaires, comme Chailas et Chazeau (600 mètres) qui ont pu bénéficier d'une exposition Sud favorable,
- plus en retrait donc un peu plus en altitude, les Ris et Chez Cotte se sont constitués en hameaux de moyenne montagne (altitude de 560 et 600 mètres respectivement),
- le Suchet, est le seul hameau de la commune situé en rive gauche de la Durolle.

Dans la période plus récente, entre les années 1960 et 1990, l'urbanisation s'est développée principalement autour du bourg, et plus particulièrement à l'Ouest du Montel dans le quartier de Grandsaigne et la Grande Roulière. Chazeau a connu un développement important avec la création de deux lotissements mais également de trois bâtiments d'habitat collectif à loyers modérés. L'urbanisation s'est également développée entre Chailas et Chantelauze.

Le développement plus récent, entre les années 2000 et 2010, s'est fait principalement le long de la petite route rejoignant le bourg aux Ris et le Montel à Bel Air (commune de Saint Rémy), sous forme d'habitat pavillonnaire éclaté, organisé en lotissement uniquement au Puy du Montel.

La Monnerie au 1er plan, le Montel au 2ième plan, au 3ième plan des boisements

Urbanisation dense le long de la "Route Nationale" à la Grande Roulière

Urbanisation mixte à Chazeau

L'urbanisation de type industriel s'est développée à l'origine en fonction du relief et des pratiques économiques de l'époque :

- d'abord dans la vallée de la Durolle, en bénéficiant de l'énergie motrice de l'eau,
- puis dans les villages, avec l'arrivée progressive de l'électricité et la présence de la Route Nationale et de la voie ferrée.

1.3.2 Des infrastructures de transport qui ont dicté l'évolution de l'urbanisation

Le développement plus récent de l'urbanisation industrielle s'est fait en fonction de l'ouverture du diffuseur autoroutier de l'A89 en 1985,

avec la création progressive de la zone d'activités de Racine et de Chez Cotte.

Les infrastructures de déplacement ont également dicté le développement historique de l'urbanisation à usage d'habitat. C'est le cas tout d'abord de la route nationale qui a permis le développement de l'urbanisation au XIX° siècle, de façon linéaire entre La Monnerie et Chantelauze, puis plus loin en direction du Pont de Celles, mais également de l'autre côté en direction de Thiers avec le quartier de la Grande Roulière.

L'ouverture du diffuseur autoroutier de l'A89 n'a pas eu un impact direct sur la localisation du développement récent de l'urbanisation. Par contre cette ouverture ayant rapproché La Monnerie de l'agglomération Clermontoise, elle a eu un impact sur le développement général de la construction dans la période récente.

De plus, ces infrastructures de transports et cette urbanisation linéaire, ont fait de La Monnerie un lieu essentiellement de passage. De ce fait, on passe La Monnerie, les berges vertes de la Durolle et sa coutellerie historique, sans vraiment les remarquer. Enfin, les entrées de villes trop discrètes, ne marquent pas clairement l'entrée au sein de la commune et de son centre urbain.

La "nationale" très présente à La Monnerie

Traverse de bourg à Boulary

Voie ferrée Clermont - Saint Etiénne via Thiers en bas de La Monnerie

1.4 Les nuisances et les risques liés à l'activité humaine

Rappel

LOI N° 2010-788, Grenelle 2 de l'environnement, Objectif "risques, santé, dechets" :
la prévention des risques, la lutte contre les nuisances sous toutes leurs formes et une gestion plus durable des déchets
(www.legrenelle-environnement.fr)

Charte Paysagère et Architecturale de la Montagne Thiernoise, Actions:
- gérer l'espace agricole et forestier & mettre en valeur le territoire
- hiérarchiser les interventions sur les boisements gênants
- mettre en scène les intinéraires routiers
- améliorer les entrées des bourgs et des hameaux

Charte du PNR du Livradois-Forez - objectifs stratégiques :
- objectif 1.1 - maintenir la biodiversité et diversifier les habitats naturels
- objectif 2.1 - préserver la ressource en eau et les gestions aquatiques par une gestion exemplaire

Signalisation : il est conseillé de se référer à la Charte Signalétique du PNR du Livradois-Forez et de la CCMT

Habitation : il est conseillé de se référer à la Charte Architecturale "Rénover & Construire sa maison en Montagne Thiernoise", (CCMT et le PNR du Livradois-Forez)

1.4.1 Nuisances visuelles

La Monnerie le Montel doit faire face à quelques de problèmes visuels aux abords et au sein des différentes parties de son territoire. En effet, elle ne bénéficie pas de l'attractivité qu'elle mériterait, en partie en raison des problématiques suivantes :

- l'apparence fonctionnelle des entrées de villes : absence de points forts et d'aménagements marquant les entrées.
- l'apparence routière/industrielle de la D2089 : très présente visuellement, elle est malheureusement mal intégrée au paysage de la commune.
- la Durolle, un des points forts du territoire, de par son aspect environnemental et son lien historique avec la commune, n'est pas mise en valeur. Elle est presque absente du paysage .
- l'oppression visuelle liée à l'omniprésence des boisements résineux qui alourdissent le relief étagé et engendrent un manque de luminosité qui peut jouer sur l'attractivité de la commune ainsi que sur le moral des personnes. Par ailleurs, ceci contribue également à un manque de lisibilité des paysages alentours.
- la dégradation visuelle en raison des coupes rases régulières des boisements résineux ainsi que les entailles linéaires créées pour le passage des réseaux électriques.
- le problème visuel lié à un grand nombre de paraboles sur les façades des maisons et plus particulièrement le long de la D2089, sur la partie longeant le Puy Servier (rue du 14 Juillet et rue de Chantelauze).

- les façades vieillies ou dégradées, soit par manque de financement ou soit pour des raisons culturelles, ou autres...
- le manque de cohérence des panneaux signalétiques (en cours d'étude avec la CCMT) combiné à l'interaction des divers panneaux publicitaires crée une confusion et des dégradations visuelles.
- la mauvaise intégration dans le paysage communal du nouveau lotissement du Puy du Montel en raison de la multiplicité des styles architecturaux des habitations (couleurs, matériaux...). De plus, il existe un gros ressenti d'absence de plan masse, de traitement des limites et aucune liaison réelle avec le coeur de la commune.
- l'absence d'aménagement des abords du nouveau centre commercial contribue à conférer un aspect froid et fonctionnel à la D2089.

Paysage dégradé par les coupes rases et plantations de boisements linéaires

Absence de cohérence architecturale et de traitement des limites dans le lotissement du Puy du Montel

D2089 : aspect routier et fonctionnel

1.4.2 Nuisances sonores

Malgré le trafic dense et régulier de l'A89 et de la D2089, la nuisance sonore au sein de la commune est limitée aux endroits suivants :

- pour les habitations des hauteurs de la commune se situant juste en dessous de l'A89, plus particulièrement sur certaines parties des routes de "Bel Air et Les Ris".
- le long de la D2089, qui avec pourtant une circulation dense, n'est pas vraiment ressentie par les Monnerinois comme une réelle nuisance, bien qu'à certains endroits de la traverse, la qualité de vie en soit dégradée, ce qui favorise également le phénomène de vacance des logements.

1.4.3 Nuisances olfactives

A l'exception d'une ou deux industries d'où émanent quelques fois des odeurs propres à leur activité, il n'y a pas de réelles nuisances olfactives permanentes au sein de la commune.

Sur la zone de Racine, par contre, on a par quelques fois des effluents de gaz dans les égouts.

1.4.4 Pollutions lumineuses

Aucune pollution lumineuse n'a été identifiée au sein de la commune et de ses zones limitrophes. Cependant, une étude complémentaire sera effectuée sur l'état existant des luminaires de la commune ainsi qu'en complémentarité de l'étude réalisée sur la "requalification du Pont de Celles et la traversée". 80% environ du parc des ampoules publiques fonctionnent au sodium.

1.4.5 Pollution des milieux

1.4.5.1 Au sein de la commune

Plusieurs endroits de la commune sont utilisés comme décharges ou pollués par les industries locales *(voir plan Etat Initial de l'Environnement de la Commune annexé au rapport de présentation)* :

- la parcelle avant le Centre Commercial, le long de la D2089, en direction de Chabreloche.
- à l'Est de la ZI de Chailas et de la D2089, dissimulée à l'intérieur des boisements, le long d'un petit cours d'eau.
- plusieurs endroits au Sud du hameau des Ris, incluant également l'emplacement de l'ancien incinérateur.
- des rejets de substances huileuses dans le ruisseau "Les Ris" et l'étang "Les Planchettes" par l'ancien site industriel au Nord-Ouest de l'étang.
- dans le bourg, le sol du futur EHPAD a été dépollué.

Décharge illégale le long d'un des cours d'eau de la commune

Rejet de substances polluantes dans le ruisseau 'Les Ris' par les industries

Graves et autres matériaux laissés le long de la Durolle

1.4.5.2 La Durolle

Le *"Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Dore"* qui inclut la Vallée de la Durolle et traite l'ensemble du bassin, montre que le bon état environnemental de la Durolle sera atteint en 2027. En effet, le diagnostic de la Durolle souligne des problématiques liées essentiellement aux facteurs suivants :

- le rejet de métaux lourds (micropolluants et macropolluants minéraux) par les nombreuses activités des industries locales ainsi qu'en raison des faibles rendements épuratoires de la station de Saint Rémy sur Durolle qui présente des non-conformités en matière de collecte ainsi que la station d'épuration intercommunale "aux Martinets" qui va être remise aux normes.
- la diffusion par l'assainissement autonome d'azote et de phospore dans le cours d'eau *(source : SAGE Dore synthèse diagnostic page 5)*.
- une mauvaise gestion des travaux forestiers (fuite potentielle de carburant ...)
- l'ensablement et l'élargissement du cours d'eau par les massifs de résineux implantés trop près des berges. Ces massifs n'étant pas des plantations de ripisylve, mettent la stabilité des berges en péril.
- l'élargissement du cours d'eau à cause de l'érosion des berges, fait baisser le niveau de l'eau et met en difficulté la reproduction piscicole.
- des obstacles (non recensés de manière exhaustive) sur la Durolle pouvant freiner les mouvements piscicoles
- les chutes d'arbres laissés dans la rivière, modifient le cours naturel de la Durolle. *(photo ci-dessous)*

De plus, la loutre et le castor d'Europe recolonisent progressivement le bassin de la Dore mais ne semblent pas encore présents sur la Durolle. Ils le seront certainement dans les années à venir avec l'amélioration des eaux et des berges de la Durolle.

Ensablement et élargissement de la Durolle avec chutes d'arbres modifiant son cours naturel

1.4.5.3 Les eaux souterraines

La masse d'eau souterraine est mal connue sur l'ensemble de la vallée de la Durolle. Le socle aquifère (réservoir d'eau souterrain collectant les eaux pluviales en profondeur et possédant les rivières comme exutoires naturels) est peu productif et une pression peut se faire ressentir en période de sécheresse, en particulier sur la Montagne Thiernoise, en raison des prélèvements en eau assez importants des collectivités et des industries.

Le SAGE révèle qu'à certains endroits dans la vallée de la Dore, il peut y avoir des concentrations naturelles élevées d'arsenic. Ceci peut conduire à des difficultés de production d'eau potable, mais cela ne semble pas être le cas sur la commune de La Monnerie le Montel.

L'échéance du bon état des masses d'eaux souterraines de la vallée de la Durolle est 2021.

Masses d'eau concernées - Durolle

Code	Masses d'eau « Cours d'eau »	Caractérisation du risque							Echéances des objectifs		
		Global	Macropolluants	Nitrates	Pesticides	Micropolluants	Morphologie	Hydrologie	Ecologie	Chimie	Global
FRGR0270	LA DUROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	-1	0	1	1	-1	-1	-1	2027	2027	2027

Code	Masses d'eau « Eaux souterraines »	Caractérisation du risque					Echéances des objectifs		
		Global	Qualité	Nitrates	Pesticides	Quantité	Chimie	Quantité	GLobal
FRG051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	1	1	1	1	1	2015	2015	2015
FRG143	Madeleine BV Allier	1	1	1	1	1	2021	2015	2021

Délai (-1) Doute (0) Respect (1)

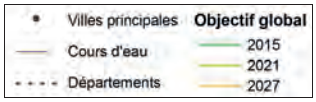

Source : Le SAGE de la Dore

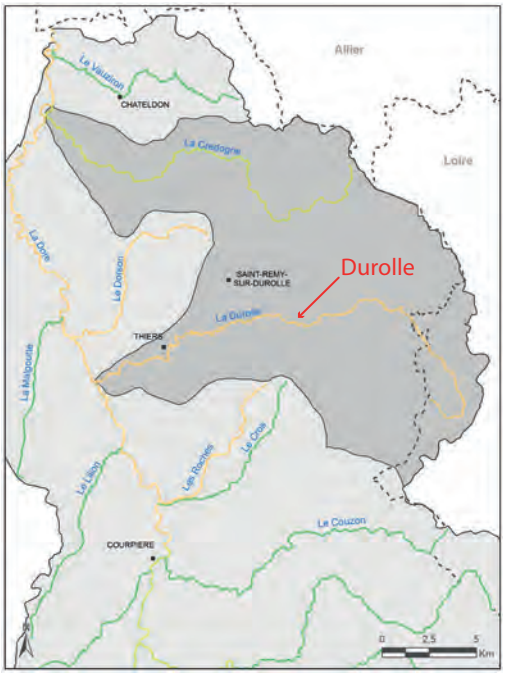

Charte du PNR du Livradois-Forez – objectifs stratégiques :
- objectif 1.1 – maintenir la biodiversité et diversifié les habitats naturels
- objectif 2.1 – préserver la ressource en eau et les gestions aquatiques par une gestion exemplaire

1.4.5.4 Les résineux

Les boisements monospécifiques de résineux, en plus de nuire à la biodiversité locale (manque de diversité, plantations serrées, manque de luminosité...), accentuent l'acidité des sols granitiques. En effet, les coupes rases régulièrement pratiquées semblent souvent laissées à l'abandon. Ces parcelles laissées à nu, favorisent la prolifération du genêt à balais (*Cytisus scoparius),* espèce autochtone pouvant être envahissante et aimant les sols de composition acide. Cette prolifération rapide, empêche une régénération naturelle du sol ainsi que l'implantation d'autres espèces. Cela crée, de ce fait, un autre type de plantation monospécifique.

1.4.5.5 La renouée

La présence de la renouée du Japon *(Fallopia japonica)* le long de La Durolle a été constatée. Elle commence à coloniser le centre-bourg, notamment le long des zones humides et a été également repérée derrière la mairie, à l'étang des Planchettes, à la zone de Racine, sur les bords du ruisseau des Goyons ...

Cette plante vivace, originaire du japon est très vigoureuse, et extrèmement difficile à éradiquer ! Elle est donc grandement nuisible à la biodiversité. Elle est inscrite sur la liste des 100 espèces les plus préoccupantes de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (*International Union for Conservation of Nature*).

Il est impératif de prendre les mesures nécessaires afin de limiter/contrôler sa prolifération !

Charte Paysagère et Architecturale de la Montagne Thiernoise – Actions:
- gérer l'espace agricole et forestier
- hiérarchiser les interventions sur les boisements gênants

www.iucn.org (International Union for Conservation of Nature) :
- www.iucn.org/fr et www.issg.org (Invasive Species Specialist Group)

Coupe à ras effectuée progressivement colonisée par les Genêts (Cytisus scoparius)

Renouée du japon (Fallopia japonica)

1.4.6 Risques de pollution liés à l'activité industrielle

1.4.6.1 Les sites du passé

La base de données *"BASIAS, l'Inventaire Historique de Sites Industriels et Activités de Service"* a recencé sur la commune 12 sites industriels potentiellement pollueurs et dont l'activité est terminée. Sur les 12 sites recencés, 6 sont d'anciennes coutelleries ou forges, 2 sont d'anciennes décharges municipales et 3 sont d'anciennes stations services. Certaines d'entre elles ont changé de dénomination sociale et/ou ont transféré leurs sites dans la zone industrielle "Chez Racine" :

- Coutelleries et forges :
  - **Coutellerie Girard,** Chantelauze, N89 (à 20m de la Durolle) - 1940-1985 *(site 1).*
  - **L'Outil Parfait**, rue de Chantelauze (vers Chailas) - 1950-1985 *(site 2).*
  - **Atelier Sedit Long**, rue de l'Eglise (juste en face de l'église) - 1950-1975.
  - **Forges de l'Eminée**, le bourg - 1950-1980.
  - **Ancienne forge N89**, le bourg - 1920-1990 (devenu Commun Acor).
  - **Setforge Gauvin,** rue des Forges (sur la Durolle) - 1900-2003 *(transféré à la zone Racine).*
- Décharges municipales :
  - **Décharge de Rouet Chazeau,** Fontguine - 1950-1985 (à côté du parking commercial de Carrefour Market).
  - **Décharge Chez Cotte,** chemin communal à proximité du hameau - 1960-1985.
  - **Le Signat**, ancien incinérateur communal.
  - **Chazeau**, à côté de l'association interprofessionnelle de santé au travail (AIST).
- Stations services :
  - **Station service Garage de la Durolle (Ford),** Fontguine N89 - 1980-1990.
  - **Station AD Garage Dozolme,** La Roullière RN89 - 1970-1985 (semble être devenue SARL Garage de la Roullière).
  - **Station Garage Giraud,** RN89 (à moins de 200m de la Durolle) - 1970-1990.
  - **Garage Morlat**, 25 rue de la Roulière.

Note : Il est important de garder en mémoire que les sites répertoriés par la base de données BASIAS n'ont pas forcément été responsables de pollution, mais qu'ils ont été répertoriés en raison de leurs activités potentiellement nuisibles à l'environnement et à la santé publique et également afin de garder une trace historique des activités industrielles passées.

1.4.6.2 Les sites actuels

La base de données *"BASOL répertoriant les sites industriels et sols pollués ou potentiellement pollués"* qui sont susceptibles d'engendrer une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, n'a recensé aucun site industriel ni sols pollués ou potentiellement pollués sur La Monnerie le Montel.

En revanche, "l'Inspection des Installations Classées (IC) pour la prévention des risques et lutte contre les pollutions" répertorie 4 sites industriels nécessitant une déclaration à la préfecture ou une autorisation par le préfet (en fonction de la gravité des risques) afin de pouvoir exercer leur activité industrielle. Une des 4 industries est également déclarée au "*Registre Français des Emissions Polluantes"* :

- **Elba La Monnerie** - transformation de papier et carton, rue des Cartelades.
- **Etablissement Dumas** - traitement de surface et revêtement des métaux, rue de la Roulière.
- **Générale de Découpage** - usinage, découpage, emboutissage, ZI Chez Cotte.
- **Setforge Gauvin Société Nouvelle (anciennement Setforge Gauvin, rue des Forges)** - fonderie et travail des métaux, ZI Chez Racine. La société est enregistrée au Registre Français des Emissions Polluantes pour le rejet de polluants dans le réseau d'eaux usées (EU).

1.5 Les ressources naturelles

1.5.1 L'eau

L'eau, qui est en grande partie à l'origine du développement du territoire, et en particulier grâce au cours d'eau turbulent de la Durolle, est également très présente au sein même de la commune. En effet, cette dernière possède un nombre important de zones humides avec plusieurs ruisseaux, le plan d'eau comme l'étang des Planchettes ainsi que quelques réservoirs d'eau.

En plus des anciens ateliers de coutellerie et rouets le long de la Durolle, on ressent aussi l'importance de l'eau au travers du petit patrimoine, avec la présence le long des rues, d'anciens puits et de belles fontaines en pierres toujours en activité.

La Durolle, force motrice des ateliers de coutelleries

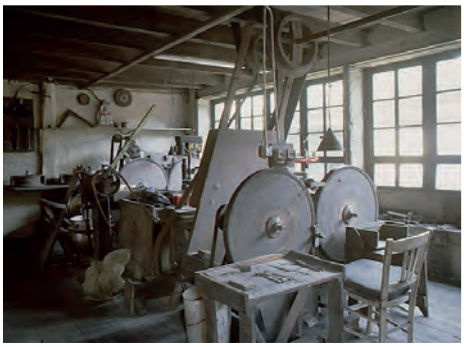
Atelier de Coutellerie type *(source site CCMT)*

Fontaine le long de la Départementale, à la Grande Roulière

1.5.2 Les parcelles agricoles

La commune possède approximativement 65 hectares de surfaces agricoles. Aujourd'hui, aucun siège d'exploitation agricole ne se trouve sur La Monnerie le Montel. Les deux agriculteurs principaux, qui exploitent 55 des 65 hectares, sont des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) et ont leur siège sur la commune voisine de Celles-sur-Durolle.

Il est donc difficile de maîtriser le foncier agricole au sein de la commune. Cependant, c'est au niveau intercommunal que des actions peuvent être menées afin de préserver les parcelles existantes et redévelopper le secteur agricole.

1.5.3 Les parcelles forestières de résineux

La commune possède environ 175ha de surfaces boisées. Les boisements sont perçus aujourd'hui à juste titre comme une nuisance de par leur étalement trop important et leur aspect oppressant. Ils sont gérés progressivement avec des actions mises en place par la Communauté de Communes et le Parc Naturel Régional du Livradois Forez, telles que :

- le Plan de Développement de Massif (PDM) qui s'est déroulé entre 2004 et 2009 afin d'aider les propriétaires forestiers pour la gestion et la revente de leurs boisements. Cela a permis au cours de cette période de supprimer d'une trentaine d'hectares de forêts et de coupes de 210 000 m3 de bois. *(CCMT, entre Terre et Couteaux n°17).*
- une nouvelle réglementation des boisements, qui fixera le périmètre des parcelles forestières et les règles à respecter en terme de plantations et de replantations d'essences. La mise en place du nouveau règlement a débuté en juin 2011 et devrait prendre effet fin 2012 / début 2013.

La création régulière d'outils afin de parvenir à une gestion intelligente du parcellaire forestier favorisera progressivement la biodiversité et assurera une forêt saine, avec un bon équilibre entre les espaces boisés et les espaces ouverts (champs agricoles, vergers, prairies...).

Les boisements

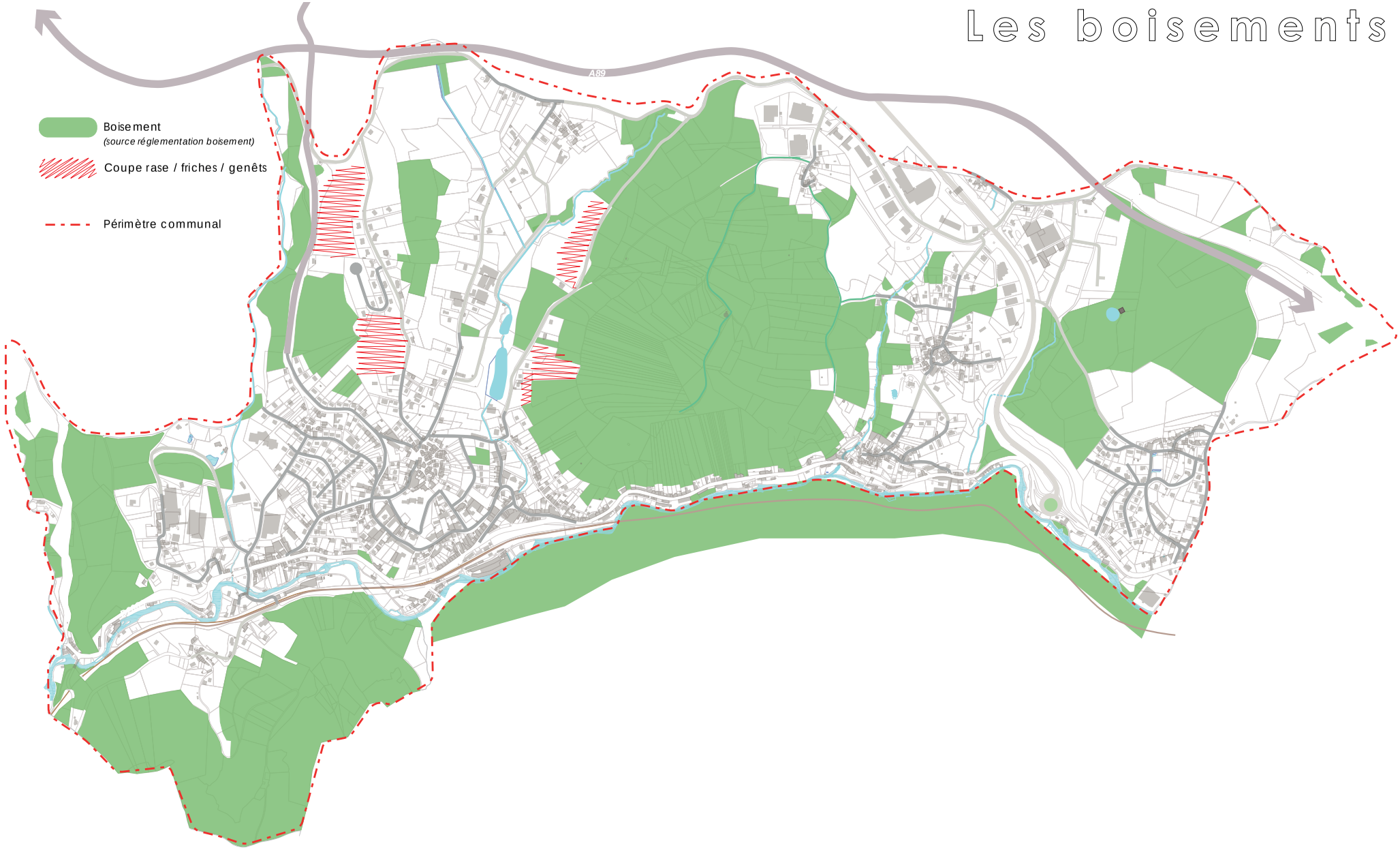

Coupe A . Topographie Nord-Sud de La Monnerie le Montel

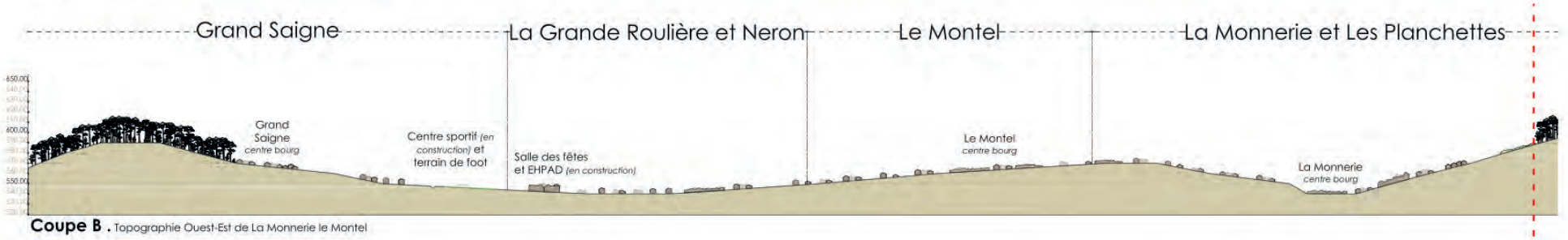

Coupe B . Topographie Ouest-Est de La Monnerie le Montel

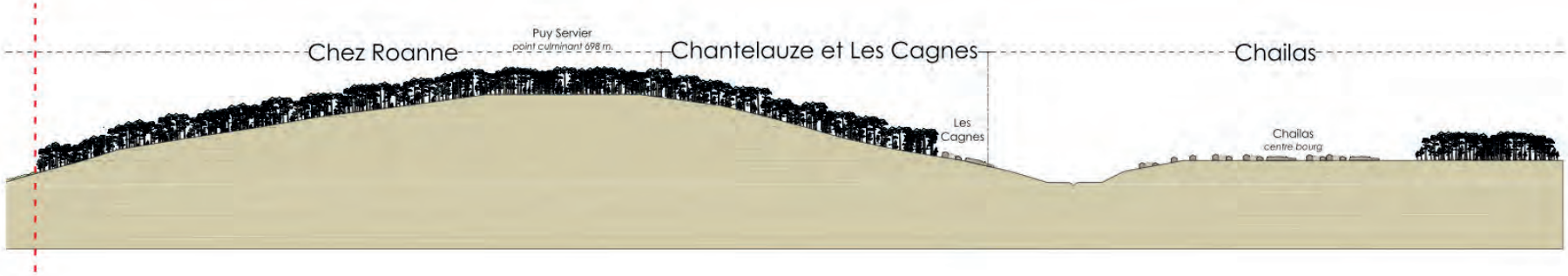

2. DIAGNOSTIC COMMUNAL

2.1 Un état des lieux contrasté

Complexe, riche et en crise tel se présente le territoire de la commune La Monnerie-le-Montel. La commune ne manque pas d'atouts, mais elle a besoin d'une volonté collective forte et structurée, pour fédérer des populations aux trajectoires variées.

Les points forts

- passé industriel et coutelier important et identitaire avec un patrimoine riche, en particulier le long de la rivière la Durolle
- population jeune importante à garder
- équipements et services publics et offre commerciale encore conséquents
- zone d'activité importante sur la commune
- absence de gros risques d'étalement urbain (relief contraignant)
- lieu de carrefour et d'échange à potentiel
- paysage marquant à potentiel

Les points faibles

- maîtrise faible de l'environnement rural/naturel
- image détériorée de la commune et une vacance assez importante des logements en centre-bourg
- étalement urbain dans le passé avec des espaces publics non mis en valeur ou avec des fonctionnalités mal définies
- liaisons entre quartiers non socialisantes et lien distant avec la zone d'activité de Racine
- commerçants en mal de perspectives et vie associative fragile
- ancienne nationale qui a perdu son attractivité

Les opportunités

- relance de la ligne ferroviaire Transport Express Régional (TER)
- volonté publique forte grâce à une meilleure collaboration des différents acteurs publics locaux
- reconstitution d'un pôle de vie à La Roulière avec de nouveaux équipements (EHPAD), des équipements en cours de réaménagement (Maison des sports) et des équipements existants (salle des fêtes) qui s'agglomèrent au Collège et aux commerces situés sur la rue de la Roulière
- réflexion et projet inter-communal sur la jeunesse

Les risques

- manque de visibilité sur l'adéquation offre-demande de l'habitat
- coordination de l'offre et de la demande en habitat
- leaders associatifs peu nombreux
- image de marque détériorée
- faible pouvoir sur le boisement
- configuration géographique en terme de sociabilité
- attachement et collaboration trop faible de la population immigrée à la commune

Les enjeux sociaux et identitaires

- changer l'image de marque de la commune
- retrouver une identité et redonner de la fonctionnalité aux espaces publics et aux quartiers
- améliorer les liaisons entre quartiers
- créer un lien plus fort entre les communautés et fédérer les associations
- ouvrir le paysage et valoriser le patrimoine industriel et artisanal
- créer du lien avec la jeunesse (16/20 ans)
- collaborer avec Thiers dans un objectif de continuité (touristique et artisanale)

2.2 Analyse du Porter à connaissance

2.2.1 Liste des arrêtés de catastrophe naturelle prescrits sur la commune

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	*06/11/1982*	*10/11/1982*	*18/11/1982*	*19/11/1982*
Inondations et coulées de boue	*10/06/1984*	*10/06/1984*	*21/09/1984*	*18/10/1984*
	15/03/1988	*22/03/1988*	*10/06/1988*	*19/06/1988*
	12/02/1990	*17/02/1990*	*24/07/1990*	*15/08/1990*
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	*25/12/1999*	*29/12/1999*	*29/12/1999*	*30/12/1999*

2.2.2 Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation

Le PPRNPI de la vallée de la Durolle est annexé au Plan Local d'Urbanisme à titre d'information conformément à l'article R123-14 7° du Code de l'Urbanisme.

Le PPRNPI concerne le bassin de la rivière la Durolle qui borde la limite Sud de la commune de La Monnerie Le Montel :

- Il a été prescrit le 31/12/2003 par le Préfet du Puy de Dôme.
- Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 22/12/2008.

Le PPRNPI du bassin de la Durolle et du bassin de la Dore a pour principal objectif de prendre en compte les risques d'inondation :

- en définissant des mesures de protection et de sauvegarde des populations, par exemple par la mise en place de zones refuges dans les habitations.
- en réglementant l'usage des sols dans les décisions d'aménagement ; il précise les zones où les constructions sont possibles sous certaines conditions ou bien interdites.

Le PPRNPI a pour objet de rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné, d'en déduire une délimitation des zones exposées et de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des constructions existantes dans cette zone ainsi que les prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones à risques,

Pour cela, il se fonde sur les trois principes suivants :

- préserver les vies humaines.
- réduire la vulnérabilité et les coûts économiques des dégâts.
- préserver les champs d'expansion des crues en amont de la commune.

Il oriente le développement urbain futur vers des zones exemptes de risque et vise un développement durable des territoires, en assurant une sécurité maximum des personnes et un bon niveau de sécurité des biens.

A cet effet, le PPRNPI du bassin de la Durolle et de la Dore au droit de Thiers instaure deux familles de mesures :

- des mesures de prévention obligatoires aux communes, aux citoyens ainsi qu'aux gestionnaires d'établissements ou d'infrastructures.
- des prescriptions constructives dans les zones inondables délimitées par le plan de zonage réglementaire.

2.2.3 Aspects réglementaires du PPRNPI

Le règlement du PPRNPI précise, pour chaque zone délimitée sur les documents graphiques, les mesures de prévention et de protection ainsi que les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables.

Le territoire couvert par le PPRNPI est divisé en zones orange et en zones rouge.

Dans toutes ces zones, l'existence de l'aléa impose que certaines occupations des sols soient interdites, mais permet toutefois que certains travaux puissent être réalisés.

2.2.3.1 Les zones orange

Il existe deux zones oranges :

- la zone O1, correspondant au secteur d'aléa faible,
- la zone O2, correspondant aux secteurs d'aléa moyen.

Dans ces zones :

- les constructions nouvelles dont les caractéristiques prennent en compte le risque peuvent être autorisées mais dans des conditions plus restrictives en zone O2 par rapport à la zone O1 ;
- l'évolution du bâti existant aura pour objectif d'améliorer la situation actuelle : mise en sécurité des personnes et exigence d'absence d'augmentation du coût économique des dégâts.

Le cours d'eau formant la limite communale respective des communes de Celles sur Durolle et de La Monnerie-le Montel, l'interprétation hydrogéomorphologique est identique pour les deux secteurs (Source photo BCEOM)

De nombreuses constructions (habitations, commerces et usines) situées au Sud et à l'est du centre du village (lieu dit « Les Forges ») sont en zone inondable point 3). Les inondations sont courantes au niveau des ateliers qui possèdent une extension sous forme d'avancée dans le lit mineur. (Point 3).

Au droit du lieu dit la Grande Roulière (Point 4), quelques habitations et commerces sont dans la zone inondable.

En aval du pont des Martinets, les habitations en rive droite sont inondables. (source PPRI)

2.2.3.2 Les zones rouges
Elles regroupent les territoires pour lesquels l'objectif principal est :

- pour les secteurs urbanisés, de ne pas aggraver la vulnérabilité,
- pour les secteurs non urbanisés ou faiblement urbanisés, de préserver les champs d'expansion de crue et les conditions d'écoulement.

Il existe trois zones rouges : R1, R2 et R3 (avec un secteur R3u correspondant aux centres urbains soumis à un aléa fort).

Sur ces zones :

- les constructions, installations et ouvrages nouveaux sont en principe interdits, sauf exception.
- Pour le bâti existant, toute évolution aura pour objectif d'améliorer la situation actuelle :
  - en termes de mise en sécurité des personnes.
  - de non augmentation du coût économique de dégâts.
  - en zone d'expansion des crues R1 et R2, l'augmentation de la capacité d'accueil est limitée, avec des conditions plus restrictives en zone R2.
  - En zones urbanisées R3, l'objectif est de ne pas aggraver la vulnérabilité :
    - en évitant d'augmenter le nombre de personnes directement ou indirectement exposées.
    - en secteur R3u en évitant d'augmenter le nombre de personnes directement exposées.

*2.2.3.3 Le **DICRIM** : Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs*
Le DICRIM a été élaboré et publié. Il est disponible à la Mairie de La Monnerie le Montel et a été distribué à chaque foyer.

Il contient les éléments réglementaires concernant les risques majeurs potentiels sur le territoire communal :

- risque inondation.
- éléments climatiques exceptionnels.
- transport de matières dangereuses.
- mouvements de terrain.

2.2.3.4 Le PCS : Plan Communal de Sauvegarde
Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un plan communal d'urgence qui établit des dispositions préventives à la gestion de risques naturels, technologiques ou sanitaires. Il est actuellement en cours d'élaboration.

Le PCS réalisé se base sur les risques actuels et les riques potentiels futurs de la commune et de son territoire, ainsi que sur les moyens disponibles pour faire face à ces risques (moyens humains, techniques, organisation...)

Depuis septembre 2007 (décret 2005-1156 du 13 septembre 2005), un PCS est obligatoire pour les communes couvertes par un PPRNI, ce qui est donc le cas pour La Monnerie le Montel. *(http://macommune.prim.net)*

2.2.4. Autres informations concernant les risques de la commune

2.2.4.1 Feux de forêt
Le travail réalisé en collaboration avec le SDIS et la DDAF n'a pas permis de cartographier précisément les zones à risques. Le risque concerne donc l'ensemble du territoire communal.

L'intensité de cet aléa est cependant très faible.

2.2.4.2 Risques technologiques et risques majeurs
Le travail réalisé en collaboration avec la DRIRE a permis de donner une note d'intensité d'aléa en fonction du tissu industriel présent sur le territoire communal. L'intensité d'aléa pour la commune est faible. Toute la commune est concernée par cet aléa.

Il n'existe pas de sources spécifiques d'information concernant les industries. Pour le définir, différentes données ont été exploitées concernant les transports (trafic routier, projections de trafic de l'A89), le fret SNCF en matières dangereuses, le transport de matières radioactives et les données GDF concernant le tracé des conduites à haute pression.

De plus, la base de données PRIM.NET (du Ministère de l'Ecologie et de Developpement Durable des Transports et du Logement) ainsi que la base de données d'Information des Acquéreurs et Locataires en Auvergne (IAL) ont également été consultées. Il s'avère que les autres risques éventuels hormis les arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles et risques majeurs rescencés sur la commune sont les suivants :

- **Feu de forêt** (voir 2.2.4.1 ci-dessus). Or, aucun feu n'a été enregistré à ce jour
- **Risque industriel**, en raison de la zone chez Racine. Or, aucun incident n'a été enregistré à ce jour
- **Séisme** (zone de sismicité 3). Or, aucun séisme n'a été enregistré à ce jour
- **Transport de marchandises dangereuses**, en raison de la zone de Racine, de l'A89 et des routes départementales à proximité. Or, aucun problème n'a été enregistré à ce jour

Il est également à noter qu'une ligne électrique à haute tension traverse la commune sur ses hauteurs, au niveau du lotissement du Puy du Montel et de la zone industrielle "Chez Racine". Hormis avoir un certain impact visuel, cette ligne à haute tension n'est mentionnée nulle part comme dangereuse. De plus, le lotissement du Puy du Montel, se trouve implanté quasi en dessous de la ligne à haute tension.

A ce jour, aucune plainte n'a été portée par les habitants de ce lotissement et des environs.

En conclusion, suite à la consultation des divers organismes gouvernementaux et de l'équipe municipale, on peut considérer que La Monnerie le Montel présente une intensité d'aléa très faible.

2.3 Economie existante

Les données présentées dans ce chapitre sont issues du site internet de l'INSEE, ainsi que des différents organismes concernés, notamment la commune de La Monnerie - Le Montel et de la Communauté de Communes.

2.3.1 L'emploi - données de cadrage

La commune est fortement impactée par la crise économique et sociale depuis les années 1990 qui touche les entreprises traditionnelles et industrielles qui avaient fait sa richesse auparavant. Le nombre de chômeurs est très important, même si des solidarités familiales dans des familles traditionnelles en atténuent la visibilité sur le territoire en comparaison avec le secteur de Thiers.

Le nombre d'ouvriers en 2008 est de 482 sur 886 actifs soit 54,4 %. Comme on le voit, la population active est majoritairement ouvrière. La crise est souvent vécue comme un déclassement et une crise identitaire pour cette population.

La commune a perdu beaucoup d'emplois, mais surtout le lien entre la commune et sa principale zone d'activité, la zone de Racine, c'est distendu. On peut penser qu'au delà des emplois, le lien social et la fréquentation du bourg par des personnes travaillant sur la zone est en baisse. Cela ne facilite pas une dynamique commerciale et sociale dans le centre bourg. Enfin, on observe qu'un nombre important d'actifs dans les secteurs de l'administration et de l'enseignement qui travaillent sur la commune n'habitent pas sur place et n'hésitent pas à se déplacer quotidiennement pour venir travailler.

Population active - aire urbaine de la Monnerie le Montel :

	2008	1999
Ensemble	2 429	2 639
Actifs en %	**66,8**	**69,4**
dont :		
- actifs ayant un emploi en %	55,3	61,7
- chômeurs en %	11,6	7,4
- inactifs en %	33,2	30,6
- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,4	9,9
Retraités ou préretraités en %	**12,9**	**8,3**
autres inactifs en %	12,8	12,5

Note : *l'aire urbaine (pour les petites aires urbaines) est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1500 à 5000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. (source INSEE).*

La baisse de la population active (tableau ci-dessus) entre 1999 et 2008 est de l'ordre de 10%, ce qui est très important en regard de la moyenne régionale qui a légèrement augmenté. Parallèlement, le nombre d'emplois dans la zone a fortement chuté (moins 27%) sur la même période, ce qui conforte l'analyse de l'état de crise économique locale significative. Cependant, les actifs locaux (habitant sur la commune), ont moins été touchés par cette chute (moins 16,7%) que les actifs venant d'autres communes, et principalement de la périphérie Ouest de Thiers et travaillant sur la zone de Racine. On peut donc penser que les ouvriers habitant la commune et travaillant sur la zone de Racine ont été un peu plus épargnés par cette crise conjoncturelle. L'analyse sociologique précise certains points de cet état de fait *(chapitre 2.5)*.

Nombre d'emplois dans la zone :

	2008	1999
Nombre d'emplois dans la zone	**1 599**	**2 196**
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	**1 359**	**1 632**
indicateur de concentration d'emploi	117,6	134,6
taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	51,2	53,5

Taux de chômage :

	2008	1999
Chômeurs en %	**18,3**	**11,0**

Le taux de chômage concernant la population active de la commune a très fortement augmenté sur la période 1999 - 2008. Les femmes ont été encore plus concernées que les hommes : 21,8% de taux de chômage pour les femmes en 2008.

2.3.2 Les entreprises

Les cartes des commerces et industries annexées au rapport de présentation présentent la localisation des différentes entreprises implantées localement.

Créations d'entreprise (2010)	
commerce et transport	10
construction	5
industrie	0

Nombre d'entreprises (2010)	
industrie	31
construction	18
commerce, transport et service	56
administration et enseignement	11

Ancienneté (2010)
45 % des entreprises ont plus de 10 ans (42,5 % pour des zones comparables)

Établissements (2009)						
nombre de salariés	total	0	1 à 9	10 à 19	20 à 49	50 et plus
nombre d'établissements	162	79	66	8	7	2

L'activité économique issue de la coutellerie et de ses diversifications est très fortement industrielle. Cette activité (et la culture qui va avec) est actuellement en mutation vers des activités de services et dans les secteurs du bâtiment et du transport. Ces activités sont moins attachées à la localisation sur la commune, ce qui ne sécurise pas leur implantation locale à terme.

La zone de Racine gérée par la Communauté de Communes est dans une phase de stabilisation qui ne prévoit pas l'implantation substantielle de nouvelles entreprises dans un proche avenir, hormis l'installation d'un nouveau traiteur.

2.3.3 Les revenus

39,3 % (2008) de foyers fiscaux imposables
foyers fiscaux imposables – 2,1 points entre 2006 et 2008
revenu net déclaré en 2008 : 19 913 euros
revenu net déclaré – 2,6 % entre 2006 et 2008

La population locale est dans une phase d'appauvrissement depuis les années 1990. Le revenu moyen baisse avec toutes les conséquences économiques et sociales induites par ce phénomène.

Au vu de la structure de l'emploi dans la commune, le salaire net lui est en dessous de la moyenne nationale. Par contre, lorsqu'on le compare à la moyenne régionale, le niveau moyen des salaires est supérieur, hormis pour la catégorie des employés. Le salaire moyen des femmes est en moyenne également supérieur à celui de la région, ce qui tend à démontrer que la situation économique n'est pas si défavorable qu'il y parait.

Comparaison des salaires moyens commune / région :

	La Monnerie-le-Montel	Région Auvergne
Ensemble	**19 270**	**17713**
Hommes	21 870	19900
Femmes	16 430	15208
Cadres	38 430	34625
Professions intermédiaires	21 450	21210
Employés	13 050	13877
Ouvriers	14 320	13467

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2007 :

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	***1312***	***829***	***63,2***	***677***	***51,6***
15 à 24 ans	*261*	*117*	*44,8*	*65*	*24,8*
25 à 54 ans	*746*	*622*	*83,4*	*531*	*71,2*
55 à 64 ans	*305*	*91*	*29,7*	*81*	*26,6*
Hommes	***683***	***495***	***72,5***	***416***	***60,9***
15 à 24 ans	*143*	*86*	*60,6*	*49*	*34,3*
25 à 54 ans	*387*	*365*	*94,3*	*326*	*84,4*
55 à 64 ans	*153*	*44*	*28,6*	*41*	*26,5*
Femmes	***639***	***334***	***53,1***	***262***	***41,6***
15 à 24 ans	*118*	*30*	*25,7*	*16*	*13,3*
25 à 54 ans	*359*	*257*	*71,6*	*205*	*57,1*
55 à 64 ans	*152*	*47*	*30,8*	*41*	*26,7*

2.4 Démographie

Jusque dans les années 1975, la commune pouvait être considérée comme une commune jeune et qui connaissait une hausse de sa population, provoquée par une immigration importante, variée et qui a évolué dans le temps. Toutefois, cette population jeune et dynamique a aujourd'hui bien évidemment vieilli, et on doit donc faire face au phénomène inverse, le renouvellement des générations n'étant que partiellement réalisé. En effet, malgré le grand nombre de jeunes sur la commune, la tranche des 25 à 54 ans est la plus importante, on peut donc considérer que la population est vieillissante et en baisse assez importante. Le PLU devra donc être adapté en fonction des projets de développement communaux et des mesures devront être prises pour répondre aux besoins spécifiques de cette population, pour gérer au mieux son avenir. De plus, la structure de la population a aussi quelque peu changé puisque désormais les ménages comptent moins d'individus qu'auparavant, ceci étant principalement dû aux recompositions de familles après séparation. Les besoins en logements de types variés ne sont pas complètement satisfaits.

Le projet d'une maison de retraite (EHPAD) sur La Monnerie et d'un pôle enfance-jeunesse sur le territoire intercommunal (projet de la Communauté de Communes) répond bien à cette attente de « gérer » les populations plus ou moins jeunes.

Avec une population de 2030 en 2012, la baisse de la densité de la population s'explique en grande partie par la baisse générale de la population communale. Elle est très forte pour un secteur rural à proximité de l'agglomération thiernoise. La densité est extrêmement plus forte que la moyenne départementale du Puy de Dôme qui est de 78,6 habitants au kilomètre carré. Ceci s'explique par une densité importante des espaces urbanisés du bourg, du Montel et des villages anciens, mais également eu égard à la compacité du territoire communal (465 hectares). Il faut donc relativiser cette valeur de la densité de la population. Cependant, nous sommes bien dans une commune de type **"petite ville"**, avec une densité importante des coeurs de bourgs ou villages, et une part d'étalement de l'urbanisation dans les espaces récemment urbanisés (le Puy du Montel et les Ris par exemple).

Variation annuelle de la population depuis 1968 :

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	*0,8*	*-0,7*	*-0,6*	*-1,6*	*-0,9*
- due au solde naturel en %	*+1,1*	*+0,5*	*+0,5*	*+0,2*	*+0,2*
- due au solde apparent des entrées sorties en %	*-0,3*	*-1,2*	*-1,2*	*-1,8*	*-1,1*
Taux de natalité en 0/00	*20,2*	*16,3*	*15,1*	*12,3*	*12,9*
Taux de mortalité en 0/00	*8,8*	*10,9*	*9,8*	*10,2*	*10,9*

Nombre et composition des ménages :

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2007	%	1999	%	2007	1999
Ensemble	*875*	*100,0*	*880*	*100,0*	*2071*	*2276*
Ménages d'une personne	***275***	***31,4***	***240***	***27,3***	***275***	***240***
- hommes seuls	*104*	*11,9*	*68*	*7,7*	*104*	*68*
- femmes seuls	*171*	*19,5*	*172*	*19,5*	*171*	*172*
Autres ménages sans famille	*25*	*2,9*	*20*	*2,3*	*506*	*40*
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	***575***	***65,7***	***620***	***70,5***	***1746***	***1996***
- un couple sans enfant	*242*	*27,6*	*256*	*29,1*	*504*	*532*
- un couple avec enfant(s)	*283*	*32,4*	*312*	*35,5*	*1134*	*1340*
- une famille monoparentale	*50*	*5,7*	*52*	*5,9*	*124*	*124*

Population par sexe et âge en 2007 :

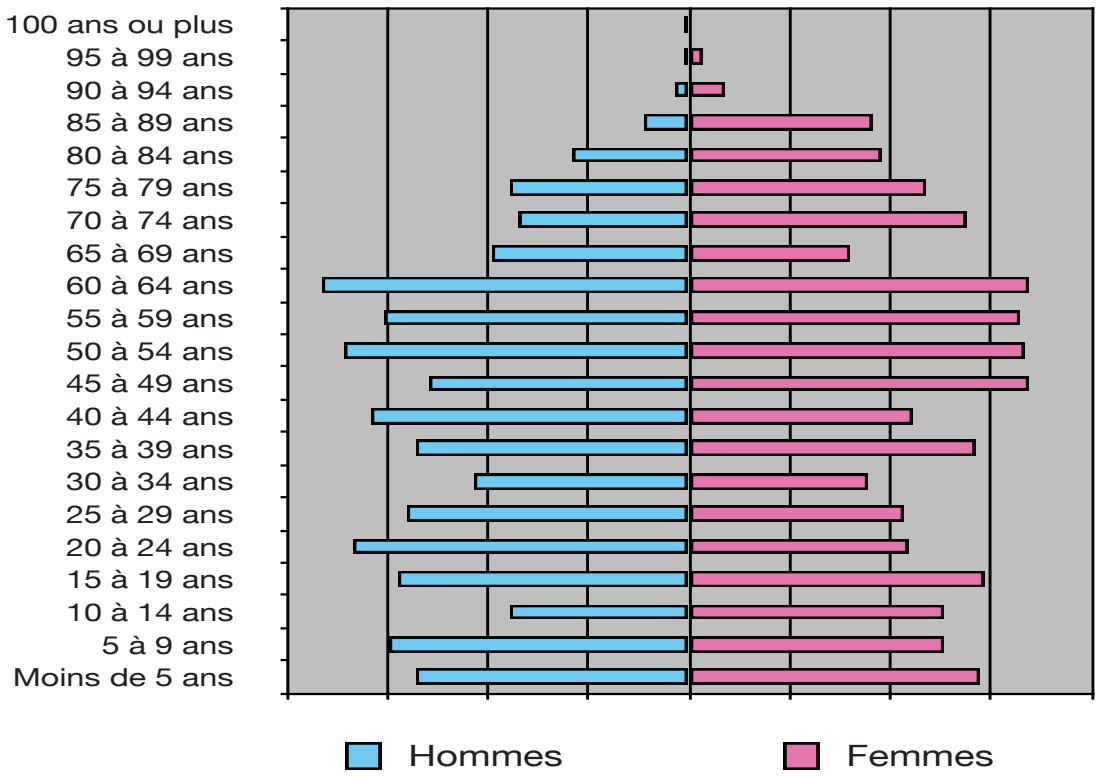

COMPARAISON évolution population et densité moyenne

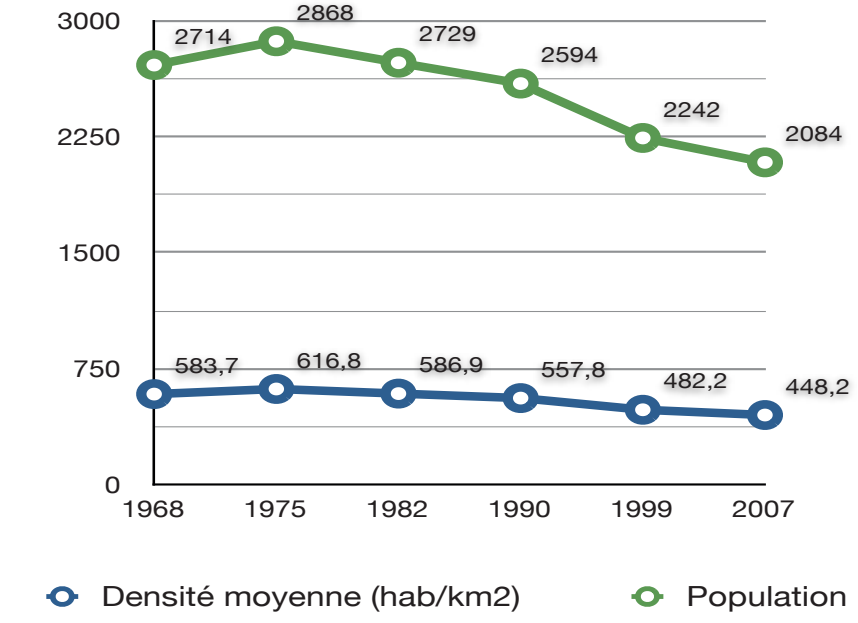

2.5 Aspect Sociologique

2.5.1 Les repères historiques

pays pauvre et rural (culture, élevage, bois)

DÉBUT DE LA COUTELLERIE À THIERS ET DANS LA MONTAGNE THIERNOISE — **XIII - XVI**

(en 1740 on dénombre 700 maîtres couteliers à Saint-Rémy

RN 89 — **1820**

GARE DE SAINT-RÉMY / LA MONNERIE — **1877**

ÉLECTRICITÉ ET MOTEUR À GAZ — **1904**

activités sur les hauteurs du bourg

émancipation économique par rapport à Saint-Rémy et urbanisation des hauteurs (école, paroisse, usine)

CRÉATION DE LA COMMUNE DE LA MONNERIE - LE MONTEL — **1932**

croissance de la coutellerie

DIVERSIFICATION INDUSTRIELLE ET IMMIGRATION — **1960 - 1990**

diversification : forge, plastique, cartonnage, découpage, emboutissage

immigration - peuple algérien 1960 - 1970

immigration - peuple portugais 1967 - 1968

immigration - peuple turc 1975 - 1990

Zone Racine et échangeur d'autoroute (A89) 1975 - 1990

CRISE ÉCONOMIQUE ; SOUS-TRAITANCE DE L'AUTOMOBILE, ARRIVÉE DES FINANCIERS + FIN DE L'IMMIGRATION DU PEUPLE TURC — **1990**

AMÉNAGEMENT DU BOURG — **1999**

2.5.2 Socle culturel : la coutellerie

Il était une fois ... un territoire entre montagne et ville de Thiers.

La perspective historique, la chronologie, donne une image nette de l'évolution passée et de la situation actuelle de la commune de La Monnerie le Montel dans ses dimensions sociale, économique et urbaine. Elle s'est construite par couches successives :

- d'abord pays rural,
- ensuite commune industrielle,
- et enfin commune devant se reconstruire une identité face à la crise socio-économique qui l'a touchée.

Ces couches même anciennes, mais toujours présentes, comme des couches géologiques, forment une identité, un patrimoine riche, complexe, difficile à maîtriser mais potentiellement porteur.

Il était une fois... donc au début de cette histoire un pays pauvre et rural, vivant grâce à ses ressources naturelles. Culture, élevage et bois lui permettent de surmonter des conditions économiques et naturelles difficiles.

Comme nous le verrons plus tard la relation à la ruralité s'est estompée, voir évaporée dans l'industrialisation et la modernité. Aujourd'hui l'absence de paysan, mais une nature envahissante (les bois) que l'on ne maîtrise que très partiellement et des communes environnantes plus rurales, contribuent à élaborer un rapport ambivalent à cette ruralité ambiante.

Par contre les rapports à la famille, au travail, à la propriété individuelle perdurent de cette époque lointaine.

Sur ces fondations rurales va se développer l'activité coutelière à partir du XIII ième siècle jusqu'au XX ième siècle. Son impact sur le territoire est total : économique, culturel, social, urbain et patrimonial. La réussite de la coutellerie repose sur un modèle économique très intégré à ce territoire rural et innovant dans son organisation.

A partir des matériaux frustres trouvés sur place les paysans vont produire une « coutellerie commune ou semi-fine » avec des coûts de production bas.

Produire de la qualité à bas prix repose sur une organisation du travail innovante qui structure ce territoire :

- travail à la pièce des ouvriers-paysans.
- division du travail (division par rangs) avec pour principe un geste, un métier, un lieu géographique.
- circulation organisée des matériaux, les ouvriers restant chez eux ou au rouet.
- répartition hiérarchisée entre Thiers qui commande et sous-traite à la Montagne qui fabrique.

Le caractère industriel de cette organisation saute aux yeux, on est très proche des premières organisations tayloriennes du travail. La Montagne thiernoise devient une "grande usine". Ce modèle économique est aussi un modèle social, il fixe des pratiques et des représentations sociales qui perdurent encore aujourd'hui. Retenons trois traits marquants :

- le rapport à Thiers.
- l'individualisme.
- le rapport à La Durolle.

Thiers fournissait la matière première et la commande en amont. En fin de cycle de production il se charge d'expédier le produit fini après avoir "marqué la lame". Ce rapport de donneur d'ordre à sous-traitant, de "maître coutelier" à "paysan-ouvrier" est toujours présent dans les représentations mutuelles de ces deux territoires. Le lien, la collaboration ne se fait encore pas naturellement entre eux. La continuité et la coopération entre Thiers et la Montagne thiernoise est un des enjeux d'un projet de développement cohérent pour La Monnerie.

Le modèle économique décrit plus haut était gagnant-gagnant. Pour les patrons thiernois qui pouvaient produire sans charges fixes, avec souplesse, rapidité et prix bas. Mais également pour les ces ouvriers-paysans travaillant pour plusieurs patrons, à leur rythme et au rythme des travaux de la ferme, de façon indépendante, tout en étant reconnus pour la qualité de leur "geste" en tant que spécialistes.

Souplesse, rapidité et prix bas en sont les résultats les plus visibles économiquement. Culturellement au fil des siècles s'est construit une véritable indépendance et un individualisme vivace. Centré sur lui-même, sur sa famille, sur la production dans son atelier, l'habitant de la Montagne thiernoise s'investit peu dans l'espace public. Les premiers élus après la création de la commune seront des patrons d'une industrie coutelière soucieuse de son indépendance et défendant les intérêts de la production locale.

Les pratiques sociales dépendent de volontés individuelles et plus rarement d'investissements collectifs. Le "chacun chez soi" est assez marqué. L'avantage, c'est d'éviter les "frottements", les conflits entre individus, entre communautés et de vivre dans un climat pacifié. Le désavantage, c'est un manque d'investissement collectif et peut être une fragilité du tissu associatif.

Symboliquement, les vannes ont pour fonction de faire rentrer la lumière dans l'atelier, non d'être vu ou de voir à l'extérieur.

Enfin, la Durolle colonne vertébrale de la commune, point de convergence des vallées Nord/Sud, fut avant tout la source d'énergie de l'industrie coutelière naissante. Le rouet en est bien sûr le symbole patrimonial le plus visible. Mais cette "Durolle ressource énergétique" a perdu de son statut et de son intérêt avec l'arrivée de l'électricité et du moteur à gaz.

Le lien qui unie la Durolle et la commune est ambivalent. Aujourd'hui cette rivière manque de visibilité. Comme dans son rapport à la ruralité et à la nature, La Monnerie le Montel un peu oublié le lien fort qui unie la commune à sa rivière et la potentialité qu'elle peu avoir dans son développement futur.

Au XIX ième siècle le chemin de fer puis la route nationale deviendront la colonne vertébrale de la commune en supplantant la Durolle. Son aménagement jusqu'à dernièrement ne vise pas à la mettre en valeur mais simplement la canaliser avec pour résultat son manque de visibilité physique et symbolique, si l'on n'est pas un tant soi peu initié.

La coutellerie a laissé une empreinte culturelle forte sur ce territoire :

- une culture du "chacun chez soi".

- une priorité au développement de l'activité artisanale puis industrielle.
- un rapport contrarié à la nature environnante.
- un déficit de collaboration avec Thiers.
- une architecture spécifique : maison-atelier, rouet, vanne...
- un rapport au travail basé sur la qualité du produit et la spécialisation.
- un investissement collectif à minima.

Ce socle culturel riche, complexe, n'en constitue pas moins une ressource identitaire à valoriser. Le patrimoine matériel et immatériel produit par l'industrie coutelière est conséquent mais disséminé. Il a besoin d'être valorisé, de gagner en visibilité pour constituer un des piliers du développement local.

Rouets, vannes, maisons ateliers, savoir-faire local, compétences artisanales et industrielles, patrimoine immatériel et culturel constituent une ressource de développement mais aussi un pôle identitaire sur lequel on doit s'appuyer pour fédérer les énergies des différentes populations. Identifier ce patrimoine local, le communiquer et le faire partager, initier et accompagner des initiatives culturelles et économiques autour de lui est un enjeu fort pour la commune de La Monnerie le Montel.

2.5.3 Le développement et l'émancipation : 1820 -1990

Sur la qualité du produit, l'organisation du travail, l'ouverture commerciale sur le monde s'est édifier la "grande usine" de la Montagne thiernoise.

La population rurale ainsi maintenue sur place a fait prospérer l'industrie locale dans un contexte de progrès et de révolution industrielle tout au long des 19ème et 20ème siècles. De 1820 aux années 1990 on assiste à un développement continu de ce territoire à partir et en harmonie avec l'activité de base : la coutellerie.

Ce progrès s'accompagnera bien vite d'un besoin d'émancipation, d'indépendance et de maîtrise de son propre développement qui culminera avec la création de la commune de La Monnerie le Montel en 1932.

Le 19ème siècle est ponctué de 2 dates clefs : 1820 avec la création de la Route Nationale et 1877 avec l'arrivée du chemin de fer et de la gare à La Monnerie.

Le centre bourg actuel devient un centre de vie et de communication à la jonction de la RN, de la ligne de chemin de fer, et de l'activité coutelière. Il polarise l'activité sociale et économique, jusque là plus disséminée dans les différents villages de ce territoire, bien au-delà des limites de la commune actuelle. Le « quartier de la gare » devient un centre de vie et d'échange. Les voies de communication impacte la vie sociale et l'activité économique en baissant les coûts de transport et en réduisant les délais. L'activité coutelière prospère à partir de ces nouveaux équipements.

L'autre grand bon en avant c'est l'arrivée de l'électricité et du moteur à gaz au début du 20ème siècle. Ces nouvelles énergies permettent de mécaniser les postes de travail et de se regrouper autour de l'énergie dans des ateliers plus grands. La Durolle, comme nous l'évoquions plus haut, devient moins vitale. L'activité se déplace sur les hauteurs, elle quitte le fond de la vallée pour entamer une ascension qui culminera avec la création de la zone Racine en 1984. Le flan des collines s'urbanise, on y construit école, usines et église. L'organisation spaciale actuelle doit beaucoup à cette transformation. Les constructions s'égrainent tout au long de la pente et autour des anciens villages qui constituent la commune. Les routes plus carrossables permettent des échanges plus aisés et le retour à la maison-atelier qui concentre plusieurs gestes dans un même lieu.

Dans le même temps, l'industrie coutelière sécurise son salariat et à partir des années 20 l'ouvrier-paysan devient de plus en plus un ouvrier à plein temps. Micro-usines et organisation parcellaire perdurent jusqu'aux années 70. Quelques patrons entreprenants prospèrent et constituent des entreprises de plus en plus conséquentes.

Ce bassin de vie, d'emplois, d'activités (RN, gare, ateliers, équipements collectifs) s'émancipe de la commune de Saint-Rémy en devenant la commune La Monnerie-le-Montel en 1932, par la volonté d' entrepreneurs couteliers voulant maîtriser leur développement à partir de ce bassin maintenant autonome. La commune centrée sur le développement de l'industrie coutelière se donne les moyens de gérer elle même son potentiel industriel et rompt avec la ruralité des communes environnantes. Les patrons locaux entament également leur prise d'autonomie par rapport aux industries thiernoises. Toutes les énergies convergent vers le développement économique avec comme point d'orgue la création de la zone Racine en 1984 et l'ouverture de l'échangeur autoroutier.

Mais dans ce même mouvement l'activité économique s'éloigne du bourg et les échanges bourg-zone d'activité se distendent. Le lieu d'implantation était déjà historiquement éloigné de La Monnerie et du Montel (géographiquement et humainement). Les salariés qui travaillent sur la zone appartiennent de moins en moins à la commune (l'échangeur facilite ce fonctionnement). La zone de part sa taille a une vocation inter-communale certaine. Grace à la zone Racine la commune conserve un potentiel d'emplois imposant eût égard à sa taille et à son contexte rural, mais ceux-ci, au fil du temps, sont de moins en moins en lien social avec le bourg (habitat, consommation, activités associatives...). Ce sera également le cas plus tard avec les emplois administratifs (école, collège, CCMT...).

L'autre grande évolution c'est la diversification des activités industrielles à partir de l'activité du couteau à savoir :

- la forge.
- la plasturgie.
- le découpage, l'emboutissage.
- le cartonnage.

Il se crée ainsi des entreprises prospères et imposantes à l'échelle de la commune (Gauvin, Durolle, Chevalérias...).

Cette diversification dans un contexte économique porteur s'effectue de façon harmonieuse, sans perte d'identité et de compétences. Les process et les normes industrielles se mettent en place dans un environnement local déjà bien imprégné d'organisation du travail et "industrieux" depuis longtemps dans ses mentalités.

Cette croissance économique « forge » une identité industrielle à la commune et à ses habitants. La crise des années 90 n'en sera que plus

forte car elle provoquera une perte d'identité du bourg et de la population.

Le développement économique demande une main-d'œuvre auquel le tissu local ne peut répondre. Il sera fait appel à la main-d'œuvre immigrée assez tôt dans les années 60-70, tout d'abord avec l'arrivée d'algériens, de marocains suivis d'espagnoles et enfin de portugais dans les années 66-68.

Cette population est aujourd'hui bien intégrée mais à l'époque on observe un "ressentiment" local face à l'arrivée de travailleurs qui acceptent des salaires moindres et travaillent parfois dans plusieurs entreprises.

Typique de l'esprit du "chacun chez soi", les nouvelles communautés vivent entre elles, créent leurs propres associations. C'est avec la deuxième génération que l'intégration aboutira à des mariages mixtes et à des échanges sociaux moins centrés sur la communauté d'appartenance.

L'approche que nous avons adoptée, constitution de l'identité de la commune par structures successives, gomme évidemment des périodes plus contrastés, des oscillations ponctuelles dans un sens ou dans un autre (cf. par exemple les périodes de guerre), mais l'homogénéité sur des périodes longues n'en demeure pas moins. Surtout, cela constitue un cadre opérationnel pour construire un projet cohérent avec l'histoire, la culture, les ressources et l'identité de la commune.

2.5.4 Les années de crise : 1990 - 2011- Crise d'identité de la commune

La crise que traverse la commune depuis les années 1990 est avant tout une crise économique qui se traduira vite en crise sociale puis en crise identitaire.

Le positionnement du couteau de Thiers sur un marché ultra-concurrentiel et la globalisation de ce dernier (concurrence internationale, poids la grande distribution...) remet en cause le modèle économique décrit plus haut. N'ayant pas les moyens de lutter sur la gamme économique, un repositionnement s'impose. Mais un nouveau projet exige une collaboration accrue entre les acteurs du secteur. Le tissu socio-économique n'est pas assez fédéré pour réagir collectivement et rapidement. L'esprit d'indépendance touche à ses limites. Ce n'est qu'aujourd'hui, qu'un début de redressement s'esquisse (couteau de Thiers par exemple).

Toutefois, il faut noter que cette activité perdure et reste assez conséquente pour envisager de nouveaux développements, à condition de fédérer les initiatives et les moyens au sein de structures innovantes. Cela passe également par la transmission des compétences, la formation de personnels locaux et la sensibilisation des nouvelles générations.

La crise de la sous-traitance tout au long des années 90 impacte très durement les entreprises nées de la diversification (forge, plasturgie, cartonnage...) très dépendantes de donneurs d'ordre, notamment dans le secteur de l'automobile. Les contrats passées avec ces derniers ne leur ont pas garanti le niveau d'activité et de prix vital. Souvent la sous-traitance sert de variable d'ajustement pour les grands groupes.

La dépendance envers eux, confortable pendant les années fastes, se révèle un piège en époque de crise.

Dans la précipitation, on se regroupe, on vend à plus gros, on "financiarise" son actionnariat, souvent en pur perte. Les entreprises perdent leur assise locale et industrielle pour des "partenariats" hors région et financiers.

Depuis toutes ces entreprises souffrent, du moins pour celles qui n'ont pas disparues. On observe juste une stabilisation actuellement. Là aussi le tissu industriel demeure et peut redevenir porteur. Par contre les modèles économiques et industriels actuels sont peu créateurs d'emplois même en période de croissance.

La désindustrialisation avec sa perte d'emploi se transforme vite en crise sociale. Perte de revenu, paupérisation, problèmes familiaux, problèmes de santé, les conséquences sont malheureusement classiques mais les chiffres sur le secteur de Thiers sont très élevés.

A la crise sociale, il faut ajouter une crise identitaire touchant les habitants de la commune et la commune elle même.

Sur le long terme, s'est construit une identité industrielle basée sur le salarié-paysan devenu salarié assez naturellement, attaché à la qualité et à la valeur du produit fini et sur une organisation du travail spécialisant les tâches. La crise de l'industrie, la financiarisation et la perte d'assise locale des entreprises a remis en cause les modèles et les représentations des salariés et des habitants de La Monnerie, sans que ceux-ci soient remplacés par d'autres références porteuses. Comme dans d'autres régions industrielles, le « déclassement » des ouvriers de l'industrie impacte la valeur travail et sa transmission aux générations futures.

La notion de patrimoine à transmettre, au sens large, est en perte de vitesse.

La commune de La Monnerie le Montel nous l'avons vu, s'est constitué comme un "outil" au service du développement de l'industrie, sans cette dernière sa fonction est à redéfinir.

Prenons l'exemple du centre bourg. Quartier de la gare, point de convergence des communications, il se retrouve sans gare et symboliquement sans RN. Sa liaison avec la Zone Racine s'est distendue. Le supermarché a déménagé plus loin. Quelle identité donner à ce quartier ? Quels aménagements ? Quels services ? Quelles manifestations ?

On le voit le rôle des différents lieux de vie de la commune sont impactés par les évolutions économiques et sociales.

Dernière évolution au cours de ces dernières années, l'arrivée de la population turque. Son installation sur la commune est plus tardive que celles des autres communautés étrangères. Les turcs sont venus à partir des années 70/80 dans un contexte similaire aux autres immigrations mais à partir du début des années 90 on assiste à une nouvelle arrivée importante dans un contexte économique qui n'est plus porteur.

L'importance quantitative de cette communauté sur la commune en fait un élément identitaire fort que l'on doit prendre en compte en l'intégrant dans les projets futurs comme une ressource à conserver et à valoriser.

Les nouveaux arrivants de Turquie viennent pour la plupart de régions rurales. Leur intégration s'est effectuée sans conflits majeurs. Plutôt que d'intégration on doit parler de cohabitation. En effet leur origine géographique et sociale s'adapte assez bien avec les mentalités locales.

Le "chacun chez-soi" ainsi partagé, la communauté turque a crée son propre réseau social, ses propres activités, ses propres associations,

un circuit de consommation indépendant. Très présente sur le territoire, les échanges avec les autres populations se font à minima. Ceci a permis d'éviter les frictions, mais la potentialité d'une collaboration plus active s'en trouve amoindrie. Les principaux point de rencontre avec cette population se font autour des enfants et de l'école. L'investissement sur leurs enfants est très important et ils collaborent activement avec l'école et le collège. Aujourd'hui les différentes communautés se regardent, s'observent mais collaborent trop peu pour répondre ensembles au enjeux futurs.

2.6 Développement économique

Le développement économique est bien évidemment un enjeu important pour le PLU de La Monnerie. Les infrastructures aptes à contribuer à ce développement sont déjà présentes, et leur productivité ou efficacité n'est pas à prouver. Il existe encore des possibilités de développement de la zone d'activités de Racine grâce aux terrains disponibles à l'Est de la zone (le Pommier).

De plus, le prix du terrain dans cette zone est très attractif, et donc apte à attirer de nouveaux acteurs de l'économie locale, en liaison avec la proximité immédiate du diffuseur autoroutier de l'A89.

Enfin, la proximité avec Thiers n'est pas à négliger non plus. Elle permet des échanges rapides soit, par la D2089, soit par l'A89.

En terme de développement économique, dans un tout autre sujet, le tourisme serait une des voies à étudier pour engendrer un certain développement économique. En effet, il n'existe aucune possibilité d'hébergement sur la commune, ni sous forme d'hôtel, ni même sous forme de chambres d'hôtes. Les possibilités de développement de cette activité pourront être intégrées au PLU, dans la zone d'activité actuelle et dans l'espace du centre-bourg.

Cette situation peut être préjudiciable à la commune, au vu de la démocratisation du tourisme "vert", qui peut donc être source de revenus. Dans cette même optique, la charte signalétique du Parc Naturel Régional pourra être déclinée au niveau local.

Le développement touristique lié à l'activité industrielle traditionnelle de la coutellerie pourra également être exploité, principalement en lien avec la vallée de la Durolle et les équipement existants : rouets (anciens moulins ateliers), biefs et pavés (prises d'eau sur la rivière), chemin de randonnée thématique ...

2.7 Structuration de l'espace

La ville de La Monnerie le Montel a été sujette à un étalement urbain relativement important au vu du relief du territoire communal. Le développement de l'urbanisation périphérique dans les différents secteurs de la commune, à partir des cœurs historiques de La Monnerie, du Montel, mais aussi des villages environnants (Chailas, Chantelauze, Chazeau, les Ris …) a contribué, aussi bien dans la mise en place que dans l'entretien permanent, à des réseaux et des équipements coûteux pour la collectivité. On peut logiquement expliquer cela par le nombre accru de voiries imposées par cet étalement ainsi que par l'aménagement supplémentaire de réseaux d'eaux, de l'électricité, du gaz, et les problèmes de transports que cela amène.

L'étalement urbain engendre donc des coûts pour l'aménagement et « casse » en quelque sorte la proximité des populations. Cela a pour conséquence de fragiliser le lien social et de mixité. Il faudra donc requalifier l'influence de l'usage du sol, et créer des zones mixtes qui regrouperont les activités commerciales et les habitations.

Le PLU pourra avoir comme objectif de limiter cet étalement, voir de l'arrêter complètement et d'axer sur une politique de restructuration urbaine et de renouvellement des espaces. Un point très positif pour mener cette politique à bien, est qu'aucune plannification de ce type n'est prévue à ce jour (lotissements, etc...), mais ce choix devra être soutenu par une volonté politique locale forte, qui devra être axée principalement sur la restructuration des centres bourgs et de leurs zones périphériques ainsi que le comblement des dents creuses, en donnant une certaine priorité aux centres bourgs de La Monnerie et du Montel, qui sont à proximité de l'axe routier D2089 et donc plus rapide d'accès que d'autres parties. La gestion des espaces intermédiaires partiellement bâtis entre les villages anciens sera également un enjeu stratégique dans les choix de développement de l'urbanisation.

Afin de mener cet politique à bien, il est important pour la collectivité de disposer d'une certaine maîtrise foncière afin d'éviter ce problème d'étalement, surtout quand il s'agit de zones trop éloignées du centre. Ce dernier, est aujourd'hui une des cause des divers problèmes (mauvaises liaisons entre quartiers, manque de socialisation, manque de commerce de proximité...) de la commune car tout est ou semble éloigné. Il faut tenter au mieux d'inverser le processus sinon d'au moins le freiner au maximum. Il faut donc vraiment optimiser la densité urbaine dans certains secteurs, pour une meilleure rentabilisation des dépenses publiques, d'une part, et pour pallier l'étalement de la commune.

Un autre enjeu important, qui se croise également avec la politique de restructuration urbaine, sont les espaces verts. Ils sont déjà bien présents sur la commune, mais souvent visuellement absents, car pas toujours mis en valeur. Ce sont pourtant des atouts très importants à ne pas négliger. Les espaces verts font partie intégrante de la vie communale et en plus d'être agréables, ils peuvent aussi créer des liens sociaux, renforcer les liaisons entre quartiers, améliorer la biodiversité, et également donner une image positive et attractive de la commune. C'est une composante essentielle des projets d'aménagement, et la proximité de la nature apporte un cadre agréable, qui est de plus en plus souvent déterminante dans le choix idéal d'une région d'habitation et est un critère qui a également son importance pour l'implantation d'un commerce, ou d'un artisan. La Monnerie le Montel à la chance et l'avantage d'être une commune proche de la nature et qui de plus fait partie d'un Parc Naturel Régional. Ceci est vivement à exploiter.

Une continuité écologique avec les environs est donc à favoriser au sein de la commune en implantant des haies, des plantations mellifères, des arbres ou toutes autres petites infrastructures végétales aptes à égayer les rues et autres espaces publics et à augmenter la biodiversité en ville. Il est important toutefois de favoriser au mieux les essences locales. Ceci dans le but, de bien intégrer La Monnerie avec sa nature

environnante et de garder une connexion écologique. De plus, ces essences sont bien adaptées à l'environnement de la montagne thiernoise.

Les végétaux sont très bénéfiques, ils dépolluent, par exemple comme les peupliers, qui éliminent les herbicides, pesticides, fertilisants, et hydrocarbures ; ils absorbent les bruits réfléchissants et régulent les températures comme les toitures végétalisées ou bien encore limitent les nuisances acoustiques.

Tout espace urbain peut être assimilé à des espaces verts, par exemple :

- la traversée avec ses entrées de bourg reliant certe efficacement le territoire communale avec Thiers mais qui aujourd'hui ne bénéficie pas d'une sensibilité paysagère marquante.
- ses placettes et intersections.
- les voies longeant la traverse et les liaisons piétonnes entre quartiers.
- les aires de sports et de loisirs.
- les aires de stationnements.

De plus, l'apport de couleurs et de structures architecturales par les plantes peuvent créer une certaine identité. Cet enjeu pourrait également s'inscrire dans le cadre de la traduction de la charte architecturale et paysagère intercommunale.

La commune possède également des espaces verts naturels :

- un espace détente clairement identifié et exploité comme tel : l'étang des Planchettes. Il est alimenté par le ruisseau des Ris et fait partie des zones humides et corridors écologiques signifiant sur la commune. Il complète la Durolle. L'étang est aujourd'hui utilisé par la population locale et par certains pêcheurs. Cependant, il pourrait être aménagé de manière un peu plus accueillant pour les familles et les visiteurs. Sa faune et sa flore locale pourraient être développées et davantage valorisées. Il se trouve également un peu en retrait. Une bonne liaison piétonne et signalétique avec le parking et l'arrêt des camping-cars serait également bénéfique pour attirer les visiteurs et habitants potentiels sur La Monnerie.
- des espaces potentiels le long de la Durolle : ces espaces, aujourd'hui non exploités, permettraient par un aménagement succinct, de participer à la valorisation écologique supracommunale (création de vues, gestion des berges...), d'être un "bien être supplémentaire" pour les habitants de La Monnerie et une attraction pour ses visiteurs. Ces espaces potentiels sont :
    - un espace "plage" en face du parking de la rue du Pont au sein du quartier de la Grande Roulière,
    - un espace "naturel détente" entre la place de Boulary et le Rouet Roddier.

En ce qui concerne les espaces autour de La Monnerie le Montel, ceux-ci sont essentiellement boisés et comportent de nombreux petits parcellaires forestiers. Or, malgré de nombreuses actions positives mises en place par la CCMT et le PNR, ce parcellaire forestier est encore très peu exploité aujourd'hui sur la commune et au sein du territoire de la montagne thiernoise. Ce massif forestier est pourtant un atout important qui permettrait de redonner un nouveau souffle économique à l'ensemble du territoire, après le déclin progressif de l'industrie de la coutellerie. Avec la mise en place du Grenelle de l'environnement qui met en valeur l'utilisation des énergies renouvellables, l'avenir de la filière bois est une ressource à développer.

Le reste des espaces ruraux autour de la commune, est constitué par quelques prairies artificielles, qui sont essentiellement situées sur les secteurs de plateau au Nord du territoire communal. Celles-ci sont exploitées par l'activité agricole, même si la profession ne compte pour l'instant aucun exploitant installé sur le territoire communal, ceci en grande partie à cause de la structure complexe du relief et du développement de la forêt sur les secteurs plus pentus. Toutefois, ces espaces pourraient revenir à l'agriculture si une volonté d'exploitation se développait.

2.8 Diagnostic de l'habitat

L'analyse des statistiques INSEE arrêtée en 2008 et le diagnostic des logements vacants nous permet de faire les constats suivants :

2.8.1 Le nombre de logements vacants est important mais surtout il augmente fortement ces dernières années

Années	*1968*	*1999*	*2007*	*2008*
Nombre de logements vacants	*54*	*119*	*169*	*181*
Pourcentage de la vacances sur le nombre total de logements	*5,8%*	*11,5%*	*15%*	*17%*

- L'importance croissante de cette vacance résulte :
    - de la crise économique,
    - de la typologie des logements (taille et ancienneté, cf. plus loin),
    - du manque attractivité de la commune
- La cartographie de la vacance nous permet de la localiser principalement :
    - dans le centre bourg
    - dans le bourg du Montel

2.8.2 La maison individuelle est fortement majoritaire et tend à croître

Années	*1999*	*2008*
Pourcentage de maisons	*74,4%*	*81,5%*
Pourcentage d'appartements	*18,2%*	*15,1%*

L'histoire du territoire et des mentalités explique cette prédominance de la maison individuelle sur le logement collectif.

Par ailleurs, le nombre de logement-type HLM stagne voire régresse, passant de 4,2% des logements en 1999, à 4% en 2008.

2.8.3 Le parc de logements est ancien avec un nombre de pièces important

Résidences principales selon le nombre de pièces (2007) :

Logements	2007	%	1999	%
Ensemble	876	100,0	880	100,0
1 pièce	42	4,8	39	4,4
2 pièces	26	3,0	31	3,5
3 pièces	147	16,8	184	20,9
4 pièces	321	36,6	294	33,4
5 pièces ou plus	341	38,8	332	37,7`

- 43,9% de logements ont été construits avant 1949 et 71,1% avanc 1974.
- 38,8% de logements possèdent 5 pièces et plus et 36,6% 4 pièces et plus.

2.8.4 Augmentation du nombre de propriétaires

Le nombre de propriétaires augmente malgré la crise économique sur la commune :

- de 63,3% en 1999, la proportion de propriétaires est passée à 67,9% en 2008 dans un contexte économique difficile.
- avec un ensemble des données analysées qui nous permet de définir une typologie du logement :
    - un parc de logements ancien, constitué principalement de maisons individuelles avec un nombre de pièces important, dont l'occupant est majoritairement un propriétaire.
    - à la lumière de l'évolution de la vacance, des difficultés à rénover les façades et du besoin encore important de rénovation et de mise en conformité des logements constatés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG), un effort important doit être consacré à la mise en valeur du parc existant.
    - dans le cadre d'une réflexion sur la traverse (ancienne RN), la politique du logement sur cet axe doit être également débattue à la lumière de projets locatifs en bord de route, de la qualité de vie, de l'aménagement sécurisé de la traverse et enfin du risque de "ségrégation sociale" qui peut en résulter.
    - on a déjà vu dans le résumé des chiffres de l'Insee que les besoins en logements de petite taille est important. Il existe beaucoup de ménages à une seule personne très présents dans la commune. Il faudrait donc accorder une plus grande part aux logements de 2 ou 3 pièces. Des opérations de réhabilitation sont donc à prévoir.

2.9 Mobilité / déplacement

2.9.1 Rôle de la "route nationale"

Le rôle de traverse du bourg de la route nationale 89 (RD2089) est également un thème fondamental dans l'analyse des enjeux du territoire. En effet, les aménagements existants correspondent plus à une structure routière qu'à un statut de voie de traverse et de desserte locale, à une échelle intercommunale. Certains problèmes de sécurité, de nuisances sonores et de pollution, ont été identifiés en bordure de la "route nationale", pour les piétons ou les habitants, ce qui contribue au phénomène de vacance des logements *(voir également 2.8.4)*.

L'enjeu de captation des usagers locaux habitant dans les communes environnantes (Celles, Saint Rémy …) peut constituer un facteur de développement des commerces et services locaux, si "l'accroche" est traitée de manière beaucoup plus qualitative qu'aujourd'hui.

Dans cette même optique, le traitement paysager du rond point d'entrée Est de La Monnerie pourra constituer un thème du projet de développement de la commune.

Le nombre de places de parking dans le centre bourg est suffisant, mais les riverains préférant la facilité, se garent souvent le long des trottoirs, de manière anarchique, voire dangereuse pour s'arrêter à un des commerces de la ville.

En ce qui concerne les chemins de promenade, certains d'entre eux pourraient être mieux exploités, autour du Puy de Servier, par

exemple et dans la zone d'activités de Racine. En effet, ces chemins sont empruntés par certains habitants de la commune. Bien gérés, ils permettraient de relier certaines parties hautes de La Monnerie entre elles, notamment : l'étang des Planchettes, Les Ris, la zone de Racine et de Chez Cotte.

Une autre possibilité est à étudier, celle de la réouverture d'un arrêt TER sur la ligne Clermont-Thiers-Saint Etienne.

2.9.2 Déplacements domicile - travail

L'analyse des déplacements domicile - travail montre que plus de la moitié des travailleurs exercent leur activité sur place, dans la même commune, et principalement sur la zone d'activité de Racine. Les déplacements se font essentiellement en voiture (68%) et une proportion assez importante (16%) des déplacements se font à pied.

Les autres emplois sont soit sur Thiers, soit plus loin sur Clermont-Ferrand, avec un flux de déplacements assez important, facilité par les équipements routiers et autoroutier. Le développement spontané du covoiturage au niveau du péage autoroutier conforte ce constat.

Les personnes travaillant en dehors de l'unité urbaine de La Monnerie n'utilisent qu'à hauteur de 8% les transports en commun, qui sont mal adaptés et trop peu nombreux.

L**e développement des transports en commun, et notamment la réouverture du trafic voyageurs de la ligne SNCF TER peut constituer un enjeu important de l'attractivité de la commune de La Monnerie.**

Moyen de transport	Lieu de travail			
	Résident commune urbaine, travaillant dans la même commune	Résident commune urbaine, trav. aillant dans autre commune de la même Unité Urbaine	Résident commune urbaine, trav. aillant hors Unité Urbaine	Ensemble
Pas de transport	44	0	0	44
Marche à pied	60	0	8	68
Deux roues	12	0	8	20
Voiture, camion, fourgonnette	252	20	280	552
Transports en commun	0	0	24	24
Ensemble	**368**	**20**	**320**	**708**

2.10 Commerces et artisanat

L'ensemble des commerces sont situés dans le centre-bourg et plus particulièrement le long de la «route nationale» et rue de Lyon, avec un pôle commercial au niveau de la placette à l'intersection de ces deux voies. On y trouve l'ensemble des commerces de bouche et de proximité, ainsi que des services bancaires, librairie-papèterie ...

1.	*Jothy Motoculture (vente de matériel agricole)*
2.	*Jacques Verdier (entreprise de plâtrerie)*
3.	*Pharmacie*
4.	*Boulangerie/patisserie*
5.	*Caisse d'Epargne*
6.	*Crédit Agricole*
7.	*Librairie/papeterie*
8.	*Service + (magasin d'électro-ménager)*
9.	*Boucherie - charcuterie*
10.	*Bar de la Gare*
11.	*Casino (superette)*
12.	*Bar/tabac La Boule d'Or*
13.	*Boucherie/Charcuterie*
14.	*Dentiste*
15.	*Boulangerie*
16.	*Fleuriste*
17.	*Médecin*
18.	*Concession/Garage Peugeot*
19.	*Marie coiffure*
20.	*Pressing*
21.	*Commun Acor (publicité par l'objet)*
22.	*La Poste*
23.	*Dentiste*
24.	*Auto-école 'Espace Conduite'*
25.	*Kinésithérapeute*

Les professions médicales sont également assez bien représentées pour une commune de cette taille (médecin, pharmacie, dentiste).

Le deuxième pôle commercial se situe au carrefour de la Roulière, le long de la «route nationale» également, avec des cativités plus tournées vers la restauration (kebab), le commerce de proximité, mais beaucoup moins que dans le bourg.

Un troisième pôle commercial d'échelle intercommunale, se situe à la sortie Est de la commune, avec le supermarché Carrefour Market, installé en bordure de la «route nationale», avant la limite avec le Pont de Celles. Il est également pourvu d'une station service, ce qui constitue un atout localement.

Un quatrième site connaît une certaine tendance au développement commercial, lié à l'activité industrielle présente, sur le site de Racine.

Ce développement constitue un enjeu en matière d'équilibre du commerce sur la commune, principalement par rapport aux commerces de proximité du bourg qui souffrent déjà de l aprésence du supermarché situé à proximité.

(voir cartes des commerces annexées au rapport de présentation).

2.11 Equipements et services

La Monnerie le Montel possède un nombre d'équipements et services suffisants et plusieurs projets sont en cours de réalisation :

- un nouveau projet de complexe sportif.
- la construction d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) qui comprendra une section Alzheimer et qui sera équipé de jardins privés pour ses résidents.
- une Maison des Associations dans l'ancienne mairie.

Cependant, la plus part de des équipements publics existants, sont ressentis comme absents de la commune, en raison certainement d'une mise en valeur insuffisante de ces équipements et services. On peut prendre pour exemples concrets, les équipements suivants :

- l'aménagement ludique derrière la mairie avec le panier de basket qui ne semble pas être suffisamment utilisé. Plusieurs problèmes peuvent en être la cause : l'emplacement, l'aménagement en lui même, le mobilier urbain et le type d'équipement de jeux, etc..
- les espaces "jeux de boules et pétanques" à proximité de la traverse, où le cadre n'est pas mis en valeur. Ce sont pourtant des sports conviviaux où les échanges sociaux et donc le cadre dans lequel ils se trouvent sont importants. Un cadre agréable accroîtrait davantage leur utilisation et celle des espaces aux alentours.

A l'avenir, il sera nécessaire d'identifier les équipements et services existants et d'analyser le cadre dans lequel ils se trouvent, en amont de tout projet d'aménagement et de réaménagement ou de nouvel équipement. Une bonne mise en valeur joue un rôle important pour l'attractivité d'une ville et le choix des nouveaux arrivants sur le territoire se fera en partie plus rapidement si les équipements et services, leurs emplacements et leur cadres extérieurs se distinguent des autres communes.

2.12 Analyse consommation de l'espace urbain, naturel, agricole et forestier

2.12.1 Les dispositions du P.O.S actuel

2.12.1.1 La gestion du territoire communal : les options municipales

La gestion du territoire a constitué un des enjeux majeurs du POS de 1993.

En effet , alors que le besoin de territoire se faisait extrêmement pressant, les disponibilités foncières étaient quasiment nulles, de par leur cloisonnement, ou de par leur saturation déjà conséquente. Le dynamisme industriel impliquait normalement de l'espace pour pouvoir construire de l'habitat individuel, des zones d'activités industrielles ou artisanales, hors cet espace n'était pas disponible, la solution la plus judicieuse a donc été de renouveler l'urbanisation présente, et de la faire évoluer vers quelque chose de plus agréable au quotidien. Les zones d'activités étaient d'ailleurs les zones les plus enclavées, situées à l'époque en centre-bourg ou dans le coeur des villages difficiles d'accés, avec des problèmes de desserte.

Il a donc été décidé à l'époque de tenter d'étendre ces zones, et surtout de les moderniser, pour pouvoir pallier le manque de dynamisme de la ville. Une des solutions était aussi de délocaliser les activités, qui permettrait, non pas d'accroître les secteurs résidentiels, mais au moins, d'améliorer la qualité de vie et l'environnement des habitats.

2.12.1.2 Une démarche préalable

L'extension des zones d'activités a constitué une des priorités majeures de la commune dans la mise en place du POS de 1993. Pour cela, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Thiers a mené une étude approfondie sur les extensions possibles de la zone industrielle de « Chez Racine » se basant sur plusieurs critères qui sont les suivants : topographie, accessibilité, possibilités d'équipement, affectations souhaitables, coûts d'aménagement, respect des zones d'habitat existantes. Et à partir de cette étude, on a pu définir trois zones à potentiels exploitables, « Chez Cotte », « Chailas »et « Chansonnière », qui se prolongent toutefois sur la commune de Palladuc (la zone « du Pommier »).

Concernant les zones suceptibles d'accueillir des programmes résidentiels, elles étaient peu nombreuses : au Nord du Bourg du Montel (Rue des Vignes et rue des Pinatelles), ainsi qu'au Nord et à l'Est de Chazeau tout au plus.

Dans les deux cas, zones d'activités ou résidentielles, les difficultés d'aménagement et d'organisation ont nécessité des procédures

d'aménagement d'ensemble sous forme de zones NA thématiques activités ou habitat.

2.12.1.3 Le zonage du territoire

a) Les zones urbaines (UD, UG, UJ)
Les zones UD et UG sont des secteurs qui sont déjà urbanisés, où se mélangent l'habitat, les activités industrielles, des activités artisanales, et des équipements.

La zone UD est une formation plus ancienne, avec une très forte densité, et où les espaces non bâtis se font rares. A contrario, la zone UG est plus récente, avec une grande vocation à l'habitat individuel, sur de petites parcelles. La différence entre les deux se trouve dans leur densité de construction et leur règles d'implantation.

Dans ces deux cas, on préconise l'aménagement ou le renouvellement du tissu urbain, en conservant sa mixité.

Les zones UJ sont exclusivement des secteurs d'activités industrielles, et dont on souhaite continuer cette voie.

b) Les espaces naturels (ND et NCc)
Les zones ND sont des espaces naturels totalement protégés, qui autorisent toutefois une culture agricole, mais aucune construction n'y est possible. Ces zones ND correspondent aux massifs boisés et aux petites friches agricoles disparates du Nord Ouest et de l'Est de la commune.

Au Nord Ouest de la commune, une zone NCc a été délilmitée, malgré une faible mise en valeur des sols par l'agriculture, de petits bâtiments seront construits en lien avec l'exploitation agricole.

La zone agricole du POS représente une superficie de 13,5 hectares, correspondant à l'espace agricole de prairies situé au nord du Puy du Montel en direction de Bel-Air. Une partie de l'espace agricole est actuellement classé en zone NB au POS, en prolongement du hameau du Puy du Montel. Cet espace possède une valeur agricole et ne présente qu'une faible potentialité pour l'urbanisation.

c) Les zones d'urbanisation future (NA, NAg, NB, NAi, NAj et NAl)
On les départage par rapport à leur degré d'équipement. :

- les zones NA n'ont aucun équipement, et tout reste donc à faire, elles pourront être urbanisées dès que le POS aura été modifié. Elles se situent au Nord de Chazeau, et au Nord du Bourg (« Le Signat »).
- les zones NAg ne sont pas totalement équipées mais peuvent accueillir de nouvelles constructions sous condition. On retrouve ce type de zone à l'Ouest de Chazeau, et au Nord du Bourg du Montel (Rue des Vignes).
- la zone NB est un secteur également sous-équipé, mais qui ne peut compenser cette absence d'équipements. Toutefois il est possible de construire sur ces secteurs, mais de manière diffuse.
- les zones NAi et NAj ont des vocations d'accueil d'activités, artisnales pour les Nai, et industrielles, pour les NAj. Elles sont insuffisamment équipées, mais des constructions y sont prévues. Il en existe trois dans la commune, « Chansonnière », « Chez Cotte » (NAj) et « Chailas » (NAi).
- les zones NAi ont pour objectif d'accueillir des activités de loisir. Une seule a été définie, en vallée du ruisseau des Ris, qui se tourne vers la pêche, en témoigne l'aménagement d'un plan d'eau réservé à cette activité.

2.12.1.4 Les emplacements réservés.

La Commune ayant réalisé plusieurs grands équipements publics comme le collège, une zone de loisir, une station d'épuration, ou encore l'extension des écoles, aucun autre projet de nouvel équipement n'est pour l'instant nécessaire.

Les emplacements réservés présents ont donc pour but l'amélioration des voiries et espaces publics. Il existe tout de même une réservation qui s'applique à l'extension des équipements scolaires (groupe de Chantelauze).

2.12.2 Tableau des évolutions de superficies de zones dans le POS actuel

Zones POS	Surface des zones instituées par le POS initial de 1988	Surface des zones instituées par le document révisé en 1993
Zones urbaines		
UD et UDa	*28*	*51,18*
UF	*2*	*0*
UG	*127*	*108,34*
Uj	*21*	*24,40*
Total	***178***	***183,40***
Zones d'urbanisation future		
NA	*41*	*7,89*
3 NAg	*0*	*3,78*
NAi	*0*	*2,28*
NAj	*0*	*13,98*
NAl	*0*	*4,40*
Total	***41***	***32,33***
Zones Naturelles		
NB	*10*	*13,30*
NC ou NCc	*44*	*13,50*
ND	*192*	*221,95*
Total	***246***	***248,75***

L'analyse de l'évolution du Plan d'Occupation des Sols entre sa création en 1988 et sa Révision de 1993 montre qu'il y a eu une définition plus précise des vocations des zones en 1993, avec la spécification des zones à urbaniser NA en zones thématiques, notamment lors du développement de la zone d'activité de Racine et de ses secteurs périphériques : chez Cotte et l'extension au Pommier.

Le bilan d'ouverture à l'urbanisation de ces zones NA thématiques montre deux principales évolutions :

- le développement important de la consommation d'espace pour la création et le développement des zones d'activités à proximité du diffuseur autoroutier avec des conséquences sur le développement économique de la commune et plus largement du secteur de la montagne thiernoise avec un impact sur l'environnement agricole et forestier à cette époque, mais également lors de la création de l'autoroute de Clermont à Saint Etienne
- lé développement en parallèle de l'urbanisation pavillonnaire autour des villages de Chazeau, Chabrol, Chailas et Chantelauze, mais également autour du bourg de La Monnerie en direction des Ris, et du Puy du Montel. L'impact sur la consommation d'espace a été important entre la fin des années 1980 et le début des années 2000. Le développement des constructions individuelles s'est ralenti depuis le début des années 2000.

2.12.3 Analyse de l'évolution récente des constructions

Années	Maison individuelle	Habitat collectif	Commerce	Bureau	Artisanal	Industriel	Public
2000	1			1	2	3	1
2001	0	1	2		1		
2002	2		1				
2003	11						1
2004	2		1		1	1	
2005	2		1		1	1	1
2006	6					1	1
2007	2		1	1	1	1	
2008	2	1				2	1
2009	5						1
2010	4			1	1		
Moyenne	3,4	2 projets	0,5	0,3	0,7	0,9	0,6

ÉVOLUTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE (2000-2010)

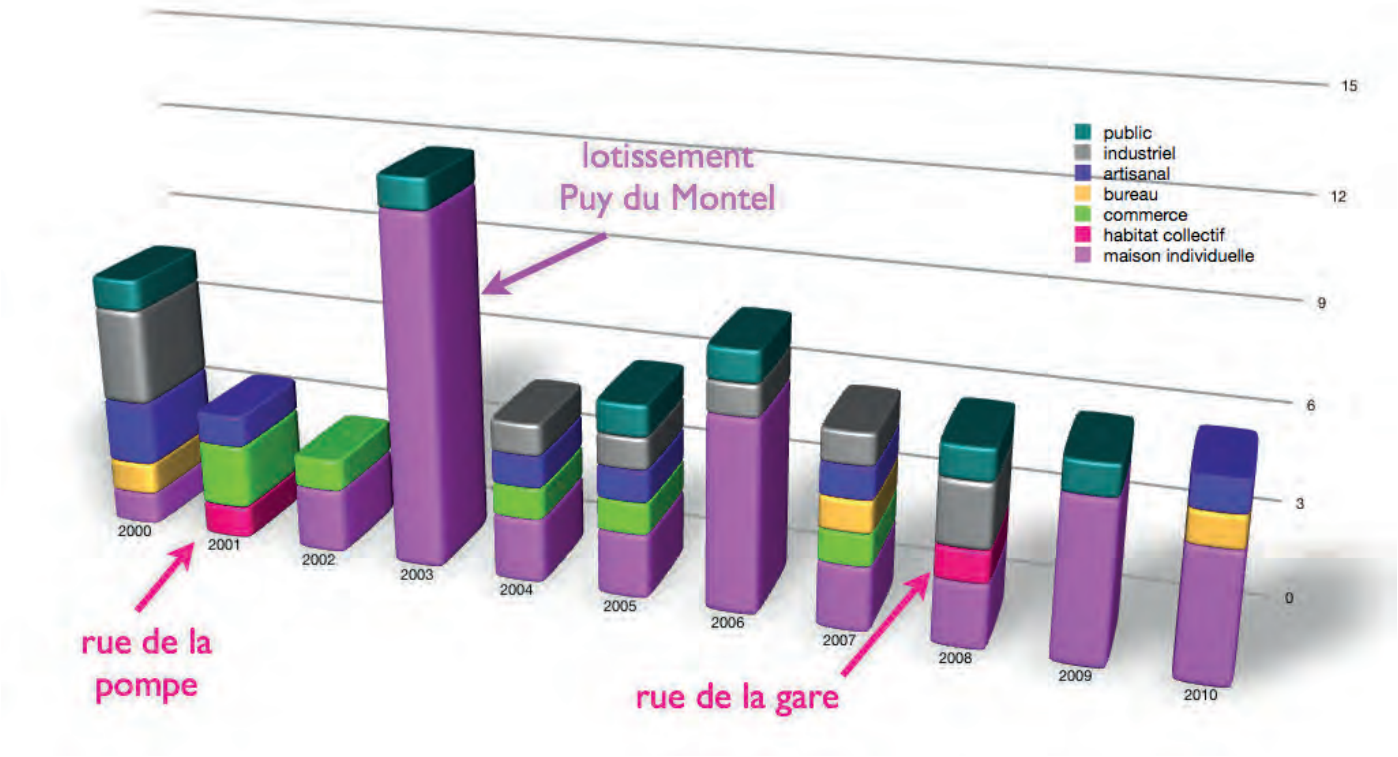

Sur les 10 dernières années, on constate une moyenne de 3,4 constructions de maisons individuelles par an sur la commune. Le rythme de construction individuelle est donc assez lent, d'autant que cette période a été marquée par la réalisation du lotissement communal du Puy du Montel en 2003, ce qui représente la plus grosse part de constructions individuelles. Ce succès a été important à l'époque, mais les aménagements réalisés par la commune ont eu un impact économique fort, et il reste encore 5 lots à vendre qui ne trouvent pas preneur.

Deux autres projets sont significatifs, avec la réhabilitation de deux anciens bâtiments en logement, rue de la Pompe et rue de la Gare en 2001 et 2008.

Les constrcutions industrielles et artisanales participent également à l'évolution de l'urbanisation de la commune, avec en moyenne pratiquement une construction de chaque type par an.

2.12.4 Analyse des espaces constructibles disponibles

Afin de déterminer les possibilités de développement des constructions et de participer à la réflexion sur la mise en place du PADD, des objectifs de définition de la croissance de la population et du nombre de logements, une analyse des espaces disponibles à la construction a été réalisée dans l'ensemble des espaces actuellement urbanisés du territoire communal. Les superficies de ces espaces ont été calculés avec une précision assez bonne qui permet de justifier d'une marge d'erreur maximal de 5%. Les cartes «Logements Vacants et Dents Creuses» annexées au rapport de présentation complètent cette analyse.

Les tableaux des disponibilités foncières à l'intérieur des espaces urbanisables, montrent qu'un nombre très important de constructions est possible dans les parties urbanisées de la commune : le Bourg, le Montel, la Rivale, la Roulière, Chailas, Chantelauze, Chazeau, Les Ris.

Au total, en fonction des simulations, on peut arriver à un potentiel de 1129 logements, soit en appliquant un coefficient de rétention foncière de 0,5 et en comptant 3 habitants en moyenne par logements, un nombre de 1694 habitants.

L'analyse permet d'estimer plus finement les possibilités de développement d'urbanisation de la commune :

- par une version basse (coefficient de rétention de 0,3 et COS diminués pour tenir compte d'une densité de construction plus faible).
- par une version médiane (coefficient de rétention de 0,4 et COS moyen).

La version présentée correspondant à la version haute, avec COS maximum appliqués et coefficient de rétention de 0,5.

Il est rappelé que ces calculs sont assez théoriques, qu'ils ne prennent pas en compte les possibilités de reconversion des logements vacants et qu'ils se basent sur des hypothèses de coefficient de rétention foncière difficile à estimer.

Malgré les approximations et la prudence nécessaire à l'analyse de ces chiffres, les potentialités d'urbanisation à l'intérieur des parties actuellement urbanisées de la commune sont suffisamment importantes pour permettre de justifier la suppression éventuelle des zones à urbaniser de Chazeau et de Chabrol, le secteur NB du Puy du Montel, et plus généralement les parties de zones UG du POS souvent classées dans des secteurs pentus et difficiles d'accès.

L'enjeu principal du PLU de La Monnerie le Montel est d'éviter de perdre des habitants, et de permettre un accueil de population diversifiée recherchant des types de logements variés :

- appartements rénovés en centre-bourg.
- appartements à rénover en centre-bourg.
- immeubles à transformer en petites copropriétés pour mettre en location des logements de qualité.
- maisons de bourg en secteur mixte.
- ateliers et commerces en centre-bourg et en secteur mixte.
- maisons individuelles en périphérie immédiate.
- maisons individuelles dans les différents villages.
- lots libres en secteur périphérique.

Tableau hypothèse «haute»

secteur	surface disponible	densité maxi COS	taille logement moyenne	nombre de logements possibles	coefficient rétention foncière	nombre d'habitants possible
bourg	9 823	2,50	80	307	0,40	368
Le Montel	7 345	1,50	80	138	0,40	165
Le Montel +	1 845	1,50	80	35	0,40	42
La Rivale	3 270	0,70	100	23	0,40	27
La Roulière	7 311	1,50	100	110	0,40	132
Chailas	9 276	0,30	100	28	0,40	33
Chailas +	0	0,30	100	0	0,40	0
Chantelauze	19 000	0,30	100	57	0,40	68
Chazeau	27 500	0,30	100	83	0,40	99
Chazeau AUh	14 700	0,30	100	44	0,40	53
Les Ris	16 898	0,30	120	42	0,40	51
Route des Ris	22 938	0,30	120	57	0,40	69
Le Signat	7 780	0,30	120	19	0,40	23
Puy du Montel	18 644	0,30	120	47	0,40	56
TOTAL				**989**		**1 187**

Tableau hypothèse «basse»

secteur	surface disponible	densité maxi COS	taille logement moyenne	nombre de logements possibles	coefficient rétention foncière	nombre d'habitants possible
bourg	9 823	2,00	80	246	0,30	221
Le Montel	7 345	1,00	80	92	0,30	83
Le Montel +	1 845	1,00	80	23	0,30	21
La Rivale	3 270	0,50	100	16	0,30	15
La Roulière	7 311	1,00	100	73	0,30	66
Chailas	9 276	0,20	100	19	0,30	17
Chailas +	0	0,20	100	0	0,30	0
Chantelauze	19 000	0,20	100	38	0,30	34
Chazeau	27 500	0,20	100	55	0,30	50
Chazeau AUh	14 700	0,20	100	29	0,30	26
Les Ris	16 898	0,20	120	28	0,30	25
Route des Ris	22 938	0,20	120	38	0,30	34
Le Signat	7 780	0,20	120	13	0,30	12
Puy du Montel	18 644	0,20	120	31	0,30	28
TOTAL				**701**		**631**

2.13 Analyse de la forme urbaine

2.13.1 La Monnerie

L'urbanisation est principalement concentrée le long des rues qui desservent le quartier de La Monnerie. Elle est de type urbain dense, avec des constructions généralement implantées en limite de domaine public, élevées sur rez-de-chaussée plus 2 à 3 niveaux.

Il n'y a pas de réelle unité dans les coloris d'enduits employés, mais un certain équilibre existe cependant dans l'intégration paysagère de ces bâtiments.

Les rez-de-chaussée sont souvent occupés par des locaux commerciaux dans la partie basse de La Monnerie, le long de la "nationale", mais également rue de la Gare ou rue de Lyon : pharmacie, boulangerie, boucherie, fleuriste, bar, presse, superette, électroménager, banques ...

Quelques anciens locaux commerciaux sont désaffectés, ce qui peut occasionner une gêne visuelle ponctuellement et une impression de bâtiments vacants.

La plupart des immeubles sont occupés par des logements sous forme d'appartements. D'après les chiffres INSEE, le taux de vacance est de l'ordre de 15% en nombre de logements. Mais l'impression de vacance en logement n'est pas ressentie de manière importante dans le bourg.

Cet espace est également composé par des bâtiments se services publics tels que la Mairie, les Pompiers, l'église, l'école, la Poste, le Foyer logement ...

Des bâtiments sont en cours de rénovation, comme l'ancienne Mairie, rue du Chambon, qui deviendra la Maison des Associations.

Un certain nombres de rez-de-chaussée sont également occupés par des ateliers de coutellerie, les vannes, composés d'ouvertures vitrées caractéristiques. Quelques uns sont encore en activité, mais la plupart sont desaffectés, ou ont été transformés en logements. Il existe également deux locaux d'activités professionnels dans cet espace : une imprimerie et un garage automobile positionnés en partie centrale du triangle routier route "nationale", rue de Lyon et rue de la Gare.

En matière d'espaces publics, une grande esplanade est située entre la voie ferrée et la "nationale", servant jusqu'à maintenant d'espace au marché hebdomadaire, de parking et d'aire d'accueil des camping cars aménagée. Pourtant l'espace réel de l'esplanade n'est pas ressenti comme tel en raison de la présence trop importante des places de stationnements.

La "nationale" et une partie de la rue de la gare ont été aménagées dans le cadre du Programme d'Aménagement de Bourg (PAB) réalisé en 1999, avec création de parkings et aménagements de trottoirs et de voies. Cet aménagement reste cependant très minéral, ne laissant pas la place à des éléments végétaux dans cet espace urbanisé.

Le quartier de Boulary constitue quant à lui une extension ancienne du bourg entre la Durolle et la route «nationale». L'urbanisation s'est faite sous forme de constructions denses le long de l'ancien tracé de la voie principale, et le long de la Durolle avec les Rouets, dont celui de Boulary toujours en état de fonctionnement qui peut constituer un atout important en matière de développement touristique de la commune.

LOI N° 2010-788, Grenelle 2 de l'environnement, Objectif "bâtiments et urbanisme" :
- l'amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme (www.legrenelle-environnement.fr)

Charte du PNR du Livradois-Forez - objectifs stratégiques:
- objectif 1.1 - construire les paysages de demain
- objectif 3.2 - mettre en oeuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie
- objectif 3.4 - réduire nos consommations d'énergie en vivant mieux

Charte Paysagere et Architecturale de la Montagne Thiernoise - actions:
- maîtriser l'urbanisation & mettre en valeur le territoire:
- habiter en centre bourg
- habiter en lotissement
- habiter dans les hameaux
- requalifier les traversées de village et les espaces publics

Classement actuel au POS
La partie la plus dense du centre-bourg est classée en zone UD

Les extensions récentes sont classées en zone UG de type pavillonnaire

2.13.2 Le Montel

La butte sur laquelle est bâti le quartier du Montel domine le bourg de La Monnerie de quelques dizaines de mètres en altitude. La liaison entre les deux quartiers se fait par l'intermédiaire de la rue du Chambon et de la rue du Montel principalement. Ce sont des dessertes avant tout routières, pratiquement sans aménagements piétonniers qualitatifs, n'incitant pas particulièrement à emprunter ces itinéraires à pied. L'usage du vélo est également difficile en raison de la pente moyenne importante.

Les ruelles du coeur du quartier du Montel sont étroites et sinueuses. Les constructions sont donc très denses, mais légèrement moins élevées que dans le quartier de La Monnerie. On constate plutôt une moyenne de rez-de-chaussée plus 1 à 2 niveaux. Les constructions sont également moins importantes en superficie au sol en raison de la forme du relief, mais également de la typologie de la population d'origine qui était moins fortunée que celle de La Monnerie. L'occupation du quartier par la communauté portugaise dans les années 1960 et 1970 confirme cette constatation.

La partie intermédiaire entre Le Montel et La Monnerie est légèrement moins dense, ce qui a permis l'implantation du Foyer Logement André Pérufel avec un parc paysager d'une belle superficie. Cette situation est d'autant plus intéressante que l'actuelle rénovation des locaux de l'ancienne Mairie en maison des associations créera un lien physique et socio-culturel entre les deux quartiers.

A l'entrée Ouest du quartier du Montel, la rénovation d'une ancienne usine en logements locatifs a été un succès tant sur le plan social que sur le plan architectural. La bonne intégration du bâtiment dans son environnement bâti confère à cet équipement un caractère patrimonial indéniable.

On constate cependant qu'hormis le Parc du Foyer Logement, les espaces publics sont dépourvus de végétation décorative, ce qui renforce le caractère minéral de la structure urbaine de ce quartier.

La partie centrale du quartier est occupée par la place publique Antoine Guillemin qui sert actuellement de parking public sans aménagement particulier. La qualité de l'espace public n'est

Classement actuel au POS
La partie la plus dense du Montel est classée en zone UD

Les extensions récentes en direction de la Grande Roulière sont classées en zone UG de type pavillonnaire

Bâti en maçonnerie pierre caractéristique de La Monnerie

Nationale et place publique

Bâti avec enduit caractéristique de La Monnerie

Vue générale du quartier du Montel

Le Montel vu depuis le Puy du Montel

donc pas un atout pour ce secteur. Le nombre d'emplacements de stationnements sur l'espace public est cependant nécessaire au bon fonctionnement du quartier, étant donné le manque d'espace global généré par la densité des constructions, le stationnement étant quasiment impossible dans les ruelles périphériques.

Le quartier du Montel se prolonge au Nord, en direction du cimetière via la rue de la Paix, par un espace pavillonnaire beaucoup moins dense dont les constructions remontent aux années 1960 et 1970.

Un autre espace urbanisé à peu près à la même époque se situe à l'Ouest du Montel, entre la rue du Onze Novembre et la rue de Néron. C'est un quartier pavillonnaire des années 1960 dont les constructions sont réalisées sur des parcelles de taille intermédiaire (entre 400 et 700m2 environ). L'urbanisation est plus récente le long de la rue du Onze Novembre. Des logements collectifs à loyer modéré sont également présents dans le quartier de Néron, à proximité du centre bourg.

2.13.3 La Grande Roulière

La partie Ouest du bourg de La Monnerie est constitué par un espace mixte voué à l'habitat, aux commerces et aux services, comme le collège, la salle des fêtes, la salle de sports ... mais aussi aux activités économiques.

Cet espace est structuré de part et d'autre de la route "nationale" dans sa partie historique. Les constructions sont alignées le long de la voie de communication principale avec des commerces en rez-de-chaussée et des logements en partie supérieure. On constate que certains immeubles sont vacants dans ce quartier où les nuisances principalement sonores et de sécurité dûes à la circulation importante et le manque de verdure ne favorisent pas la qualité de vie.

Le carrefour entre la rue de la Roulière et l'avenue du Stade est marqué par la présence d'un feu tricolore qui anime le caractère commercial de ce quartier. Un parking public situé côté Sud de l'avenue permet un stationnement aisé et conforte l'animation du secteur. Très minéral, il est cependant le point de départ d'une promenade pédestre.

La rue de Néron constitue l'axe principal de liaison entre la Grande Roulière et le Montel. Elle est bordée par un espace voué aux activités économiques à proximité de la "nationale". On trouve également des activités économiques le long de l'avenue du Stade, à proximité de la salle des fêtes. A cet endroit, une ancienne friche industrielle est en cours de transformation en EHPAD, ce qui complètera l'offre de services de santé. Le quartier de Grandsaigne est également voué à l'activité économique et industrielle, à proximité immédiate des équipements sportifs (la nouvelle salle multisports et les terrains de football..)

C'est dans ce quartier que l'on trouve également le collège, sur les hauteurs du secteur de la Grande Roulière.

La rive gauche de la Durolle est quant à elle occupée par le village du Suchet, voué exclusivement à l'habitat individuel, avec des constructions anciennes et quelques constructions pavillonnaires récentes qui relient le village au carrefour de la Grande Roulière.

Classement actuel au POS

La partie la plus dense du centre-bourg est classée en zone UD

Les extensions récentes sont classées en zone UG de type pavillonnaire et à vocation de services pour le quartier du collège notamment

L'espace à vocation d'activités économiques de Grandsaigne est classé en zone UJ

Immeubles à vocation de logements, rue de la Roulière

Rue de la Roulière, à l'embranchement de la rue de Néron

Activité commerciale rue de la Roulière (route "nationale")

Activité économique rue de Néron

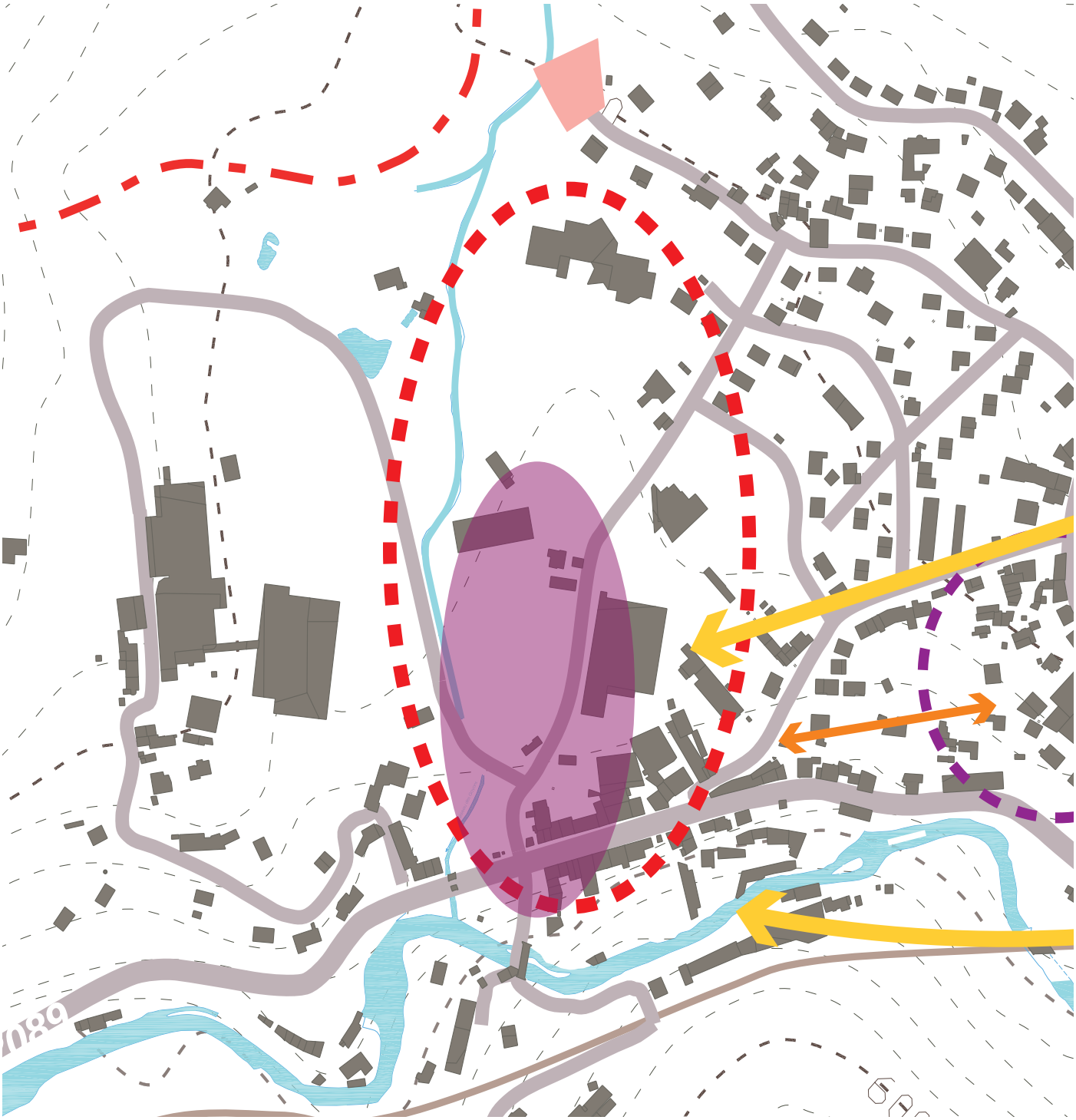

2.13.4 Chantelauze - Chailas

Historiquement, Chantelauze et Chailas étaient deux villages séparés. Ils se sont peu à peu rapprochés en raison du développement des constructions pavillonnaires. Chailas s'est également étendu jusqu'aux limites de la Zone d'Activité de Racine, au Nord du village.

Le coeur du village de Chantelauze est très dense de part et d'autre de la rue des artisans et le long de la route "nationale". La communication entre la partie basse du village construite de chaque côté de cette route et la partie haute n'est pas évidente en raison du relief marqué. Un seul accès viaire existe à l'entrée Est du village, se connectant sur la "nationale", les autres passages sont uniquement piétonniers. Quelques activités artisanales et de stockage sont encore présentes, mais l'essentiel a été déplacé dans la Zone d'Activité de Racine. A signaler également, la présence d'une ancienne chapelle en bordure de la voie nouvelle reliant Chantelauze à Chailas.

Entre Chantelauze et Chailas, la présence d'un espace public paysager de forme triangulaire et bordé d'une haie d'arbres ponctue le territoire. Il fait le lien entre les deux espaces urbanisés.

Le coeur du village de Chailas est de forme circulaire, également très dense. Les constructions se touchent et sont implantées en limite de voie publique pour leur grande majorité. Le développement récent se situe principalement dans la partie Nord du village, en direction de la zone de Racine. Deux activités artisanales sont également recensées dans le village, mais il n'existe pas de problème de nuisances sonores.

Classement actuel au POS

La partie la plus dense des villages est classée en zone UD

Les extensions récentes sont classées en zone UG de type pavillonnaire

Les espaces d'activité sont classés en zone UJ et NAj pour l'extension récente de Chez Cotte ou du Pommier

2.13.5 Chez Cotte - Zone Industrielle "Chez Racine"

Le hameau de Chez Cotte est un ancien hameau de la commune, de taille limitée et situé à proximité immédiate de la Zone d'Activité de Racine. Cette situation apporte des nuisances auditives relativement importantes en fonction du taux d'activité de la zone.

Le développement du hameau n'est donc pas une priorité de la commune.

Classement actuel au POS

La partie la plus dense des villages est classée en zone UD

Les espaces d'activité sont classés en zone UJ et NAj pour l'extension récente de Chez Cotte ou du Pommier

La zone de Racine est une zone d'activité industrielle et artisanale qui a été créée à la toute fin des années 1970, autour du diffuseur autoroutier. Elle se situe à cheval sur les communes de La Monnerie et de Palladuc. Elle s'étend en longueur le long de l'autoroute sur l'espace le plus plat, le relief étant rapidement une contrainte dans ce secteur. La superficie totale de la zone est de 36 hectares dont 24 hectares sur La Monnerie. Elle est pratiquement occupée en totalité par des constructions à usage d'activités industrielle et artisanale, dans le domaine de la plasturgie, du thermoformage, de la coutellerie et de la fabrication de gros et petit outillage mécanique, mais également par quelques activités commerciales liées à l'activité artisanale. Un restaurant est également présent à l'entrée de la zone.

Une extension a été réalisée par la Communauté de Communes sur une superficie de 10 hectares à l'Est de la zone actuelle.

Chailas vu depuis Chabrol

Le hameau Chez Cotte est situé à proximité immédiate de la zone d'activité de Racine

Chantelauze vue aérienne (source : géoportail)

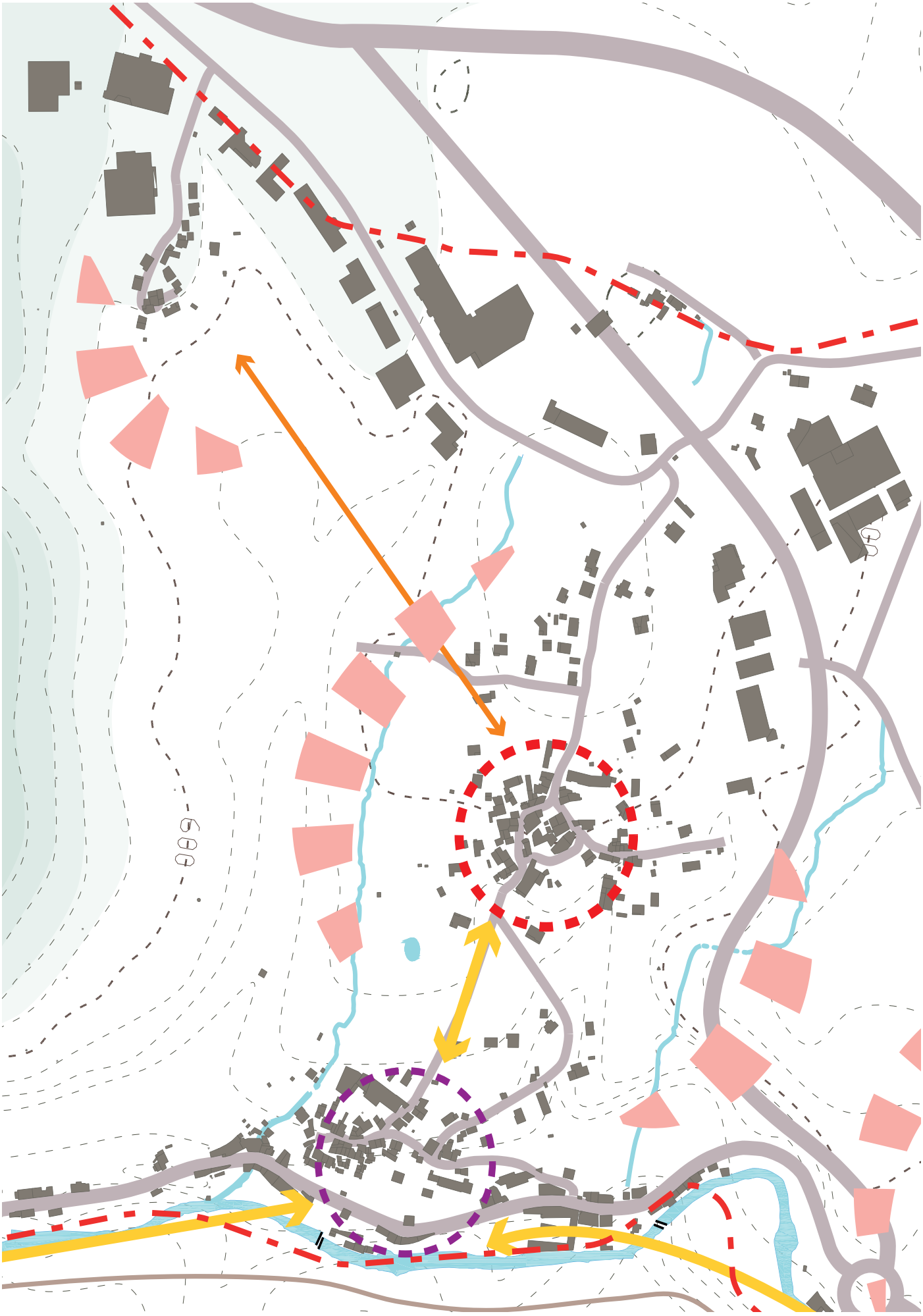

Espace commercial en bordure de la "nationale"

Urbanisation à la Sagne en bordure de route

2.13.6 La Sagne - Chazeau - Chabrol

Le secteur de la Sagne et de Chazeau constitue un espace urbanisé mixte situé en limite Est du territoire communal de La Monnerie le Montel. Il est occupé par des espaces d'habitat qui se sont développés depuis la partie ancienne du village située en hauteur, jusqu'à la partie basse au niveau de la route "nationale". Dans ce dernier secteur, une activité commerciale s'est développée avec la présence d'un super-marché.

Les constructions récentes se situent entre la partie ancienne du village et la "nationale". Ce sont principalement des maisons individuelles, mais il existe également trois immeubles de logements collectifs à loyer modéré dans le quartier de Chabrol. Les deux espaces urbanisés récemment se dénomment "lotissement de Chazeau" et "lotissement de Chabrol".

Le Plan d'Occupation des Sols prévoit le développement de l'urbanisation de ce secteur dans deux zones distinctes :

- une zone NA au Nord de Chazeau.
- une zone 3NAg à l'est de Chabrol.

Ces possibilités de développement de l'urbanisation devront faire l'objet d'une analyse plus précise afin de déterminer si l'urbanisation de ce secteur est opportun au regard de l'équilibre du développement de la commune, notamment dans la perspective d'une certaine limitation de la consommation de l'espace.

Il existe également une friche industrielle un bâtiment principal qui pourrait être reconverti en habitat ou restauré à vocation d'activité économique.

Classement actuel au POS

La partie la plus dense des villages est classée en zone UD

Les extensions récentes sont classées en zone UG de type pavillonnaire

La partie Ouest de Chabrol est classée en zone d'urbanisation future 3NAg

La partie nord du village en zone d'urbanisation future NA

Possibilité de développement de l'urbanisation offerte par le POS en zone 3NAg

Habitat collectif et pavillonnaire à Chabrol et Chazeau

2.13.7 Les Ris - Le Puy du Montel

Le secteur des Ris est un ancien hameau qui a connu un développement récent de l'urbanisation en direction du bourg du Montel. Situé dans la partie Centre-Nord du territoire communal, ce quartier se trouve non loin de l'autoroute A89 qui apporte quelques nuisance auditives, mais de façon limitée.

L'urbanisation s'est développée de façon linéaire et irrégulièrement le long de la rue de la Paix qui relie les Ris au Montel. Le paysage généré est mixte entre des constructions pavillonnaires et des espaces libres en général sous forme de prairies agricoles. Une friche industrielle vient de voir le jour récemment, à proximité immédiate du cimetière communal, le long de cette voie.

Le plan d'eau communal situé en contrebas constitue quant à lui un espace de loisirs et de détente appréciable.

L'urbanisation s'est également développée le long de la rue des Pinatelles, entre La Monnerie et Chez Cotte, de la même manière que vers les Ris, mais de façon plus limitée en nombre de constructions.

Le secteur du Puy du Montel quant à lui s'est développé sous la forme d'un lotissement communal, mais dont le remplissage n'est pas terminé. Les raisons de ce succès relatif sont probablement dûes à l'éloignement de cet espace par rapport au centre du bourg, mais aussi en raison de l'exposition au vent importante de la partie encore libre de constructions ainsi qu'à l'emplacement de la ligne électrique passant quasiment au dessus du lotissement. On a également de l'ombre et la vue est bouchée par endroit par la présence d'un massif de résineux se trouvant quasiment accolé aux parcelles des maisons. De plus, cela donne un aspect «dur» au lotissement. Enfin, l'absence d'unité architecturale et le manque de traitement paysager ne favorisent pas le lotissement et l'achat des parcelles restantes : les investissements communaux importants n'ont donc pour l'instant pas été rentabilisés pour cette opération.

Le Plan d'Occupation des Sols permet également le développement de l'urbanisation sous forme de zone NB, le long de la rue des Vignes, qui rejoint le hameau de Bel Air, situé sur la commune de Saint Rémy. La question de l'opportunité du développement de l'urbanisation dans ce secteur constituera une question importante dans l'élaboration du PADD.

Classement actuel au POS

Les extensions récentes sont classées en zone UG de type pavillonnaire, comme le Puy du Montel mais également le hameau des Ris

La partie reliant le Puy du MOntel à Bel Air est classée en zone NB d'urbanisation limitée

Une zone NA d'urbanisation future est également présente au Nord de l'étang des Planchettes

Lotissement communal du Puy du Montel avec un nombre de lots important encore disponibles à la vente

Urbanisation récente caractéristique de cet espace pavillonnaire

Les Ris vus depuis le Luc : urbanisation dispersée

Partie ancienne du hameau des Ris

2.14 Synthèse du diagnostic

La synthèse du diagnostic communal est présentée ici sous forme de tableaux de type Approche Environnementale de l'Urbanisme (Ademe) qui détaillent pour chaque thématique environnementale les différentes conclusions du diagnostic.

THÈMES PRIORITAIRES - enjeux nationaux - DIAGNOSTIC		
énergie	**déplacements et accessibilité**	**formes urbaines et utilisation de l'espace**
réseaux existants : - edf, gdf, chauffage collectif ... - électricité desserte des zones (voir plans en annexe) **gaz :** - réseau existant desservant l'ensemble des espaces constructibles de la commune (voir plans en annexe) **énergies renouvelables :** - pas de réseau spécifique existant - démarches en cours : réseau de chaleur bois dans le cadre du projet d'EHPAD, voir les possibilités de raccordement des équipements publics du secteur : collège, salle des fêtes, salle des sports, en liaison avec la production forestière locale **données climatiques :** - vents dominants du Nord sur les hauteurs et venant de l'Ouest dans la vallée - températures moyennes : entre 2 et 3 degrés en hiver, et 18 degrés en été - ensoleillement homogène sur le territoire : entre 1750 et 2000 heures de soleil - pluies abondantes au printemps et début été	**voies existantes :** - interrogation sur la captation des flux de circulation par le bourg de La Monnerie - la RD 2089 constitue un axe important de passage des «locaux», qui travaillent sur Thiers et habitent les communes environnantes - l'A89 au Nord de la commune - la RD 42, chef-lieu du canton de Saint-Rémy sur Durolle **captation à étudier :** - voies de desserte des différents quartiers - circulation piétonne à favoriser par des aménagements entre La Monnerie, Le Montel et le secteur de Grandsaigne, le collège, en liaison avec les commerces **transports en commun :** - pas de réseau de type urbain, mais réseau départemental en direction de Thiers - transport scolaire - co-voiturage (en cours de réflexion avec la CCMT) pistes cyclables, itinéraires promenade : - itinéraire de promenade "la Roulière" à proximité de l'ancienne gare - d'autres chemins à exploiter, notamment sur les Puys : utilisation des chemins par les habitants, notamment le tour du Puy Servier et dans la zone d'activités de Racine par les habitants de Palladuc notamment - un itinéraire souvent emprunté : rue des Pinatelles, plan d'eau, les Ris, Bel Air puis descente sur le bourg - une piste cyclable le long de la traversée à étudier **desserte ferroviaire** - étudier les possibilités de réouverture ou d'un arrêt sur la ligne Clermont -Thiers -St Etienne (voir la politique régionale en la matière en raison de 2 possibilités : La Monnerie le Montel ou Chabreloche)	**analyse existant** - commune éclatée - les lotissements récents sont globalement déconnectés des autres espaces urbanisés (Puy du Montel et Chazeau) - on se perd un peu dans la lecture du territoire : problème d'identité - points de vue à préserver : boisements en cours à maîtriser - le relief complexe constitue un élément fondamental de l'aménagement du territoire communal **classification :** - les zones du POS correspondent au projet des années 1980 et 1990, avec des zones à Urbaniser (NA, 3NAg et NAj) premettant un développement important de l'urbanisation pavillonnaire mais également artisanale. **espace public :** - manque de lisibilité -espaces de rencontre aménagés à valoriser et à adapter aux utilisateurs et/ou à la demande (qui n'est pas exprimée) - une certaine appropriation d'espaces souvent mal ou pas aménagés et pas adaptés à l'usage qui en est fait : certains efforts ont été faits (terrain ludique derrière la Mairie), mais ces aménagements sont-ils bien placés et l'aménagement est-il adéquat à la demande des jeunes ? **activités économiques** : - rénovation des friches industrielles dans le bourg et d'autres quartiers : plusieurs opérations ont été couronnées de succès par la rénovation en logements, par contre leurs espaces extérieurs n'ont pas toujours été pris en compte - la zone d'activité de Racine est déconnectée du reste de l'espace communal, plus particulièrement du bourg ; elle possède encore des terrains disponibles (environ 1/3 de l'espace pour l'extension du Pommier) : la demande principale a correspondu à des relocalisations d'entreprises locales situées dans le bourg et les quartiers avec des locaux mal adaptés au développement de l'activité - le prix des terrains est très attractif mais n'est pas le seul facteur pris en compte par les entreprises - la question du développement touristique rejoint les questions de mise en valeur du patrimoine et devra être étudiée plus précisément ; dans ce domaine, la question de l'accueil doit être plus particulièrement analysée - développement touristique : la charte signalétique du Parc Naturel Régional doit être déclinée au niveau local - impact sur la mise en valeur du patrimoine et des commerces

THÈMES PRIORITAIRES - enjeux nationaux - DIAGNOSTIC

contexte social et usages

services proximité
- mairie, collège, école, cantine, garderie, commerces de proximité et super-marché, La Poste...
- deux pôles semblent se dégager dans la pratique : le secteur du feu tricolore, le bas de La Monnerie (ancienne gare)
- il n'y a pas de capacité d'hébergement sur la commune : pas d'hôtel ni de chambres d'hôtes homologuées
- pas de restaurant dans le bourg mais le restaurant de la zone d'activité tourne bien pour les entreprises, mais est-il possible d'imaginer un développement dans le bourg par exemple ?
- une étude sur les commerces est en cours au niveau CCMT : FISAC

habitat
- plusieurs opérations de réhabilitation d'anciennes friches industrielles dans le bourg
- pas ou très peu d'implication des opérateurs publics de logement : quelques réalisations cependant à Chazeau (6 logements réalisés par l'OPHIS)
- un PLH est lancé sur un large secteur qui englobera la Montagne thiernoise

fonctionnement commune/quartiers :
- complexité du territoire malgré la compacité de l'espace
- problème identitaire
- tradition industrielle (et non artisanale) forte : impact sur l'aspect culturel local, notamment dans l'aménagement du territoire
- il y a globalement un manque ressenti d'espaces publics, d'espaces de centralité et de lisibilité de ces espaces, notamment dans la pratique quotidienne ou régulière de ces espaces
- l'absence d'espace public se ressent comme un manque de «lien social»
- communauté turque importante sans véritable lien avec les autres populations
- cf problématiques sur les jeunes, les femmes, l'activité professionnelle et la tradition du territoire, la religion, les pratiques d'achat, l'habitat …

vie associative
- nombreuses associations (sportives, animations, pédagogiques...)
- projet de Maisons des Associations en fin de réalisation dans l'ancienne Mairie

eau

adduction d'eau potable (AEP)
- en régie
- eaux pluviales (EP) réseau et écoulement nature
- la DDASS du Puy de Dôme à analysé en 2008 l'eau potable de la commune. le niveau de sécurité offert par le réseau de La Monnerie le Montel et de Chazeau sont satisfaisants
- la totalité de la commune est désservie

eaux usées (EU) - assainissement
- eaux usées (EU) : le réseau est unitaire. Le réseau est à renouveler en séparatif. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) fait partie aujourd'hui des compétences de la CCMT et délégué à la Société SAUR. (Un schéma d'assainissement à été également élaboré en 2004)

- quelques problèmes d'écoulement d'eaux pluviales EP au niveau de rues situées au dessus des constructions

- La station d'épuration est intercommunale, elle dessert les communes de Celles, Saint Rémy, une partie de Palladuc, une partie du haut de la commune de Thiers, et la Monnerie.
- les communes desservies doivent réduires les eaux claires parasites qui surchargent la station. Celle-ci doit par ailleurs être remise aux normes : des travaux sont prévus par le syndicat d'assainissement intercommunal de l'agglomération de St Rémy qui est en charge de l'assainissement collectif. Ils sont programmés à une échelle de 5 ans.

- gestionnaire du réseau : commune en régie
- collecteur intercommunal
- l'ensemble des zones actuellement urbanisées est desservi par le réseau d'assainissement collectif d'eaux usées

Concernant les eaux parasitaires : les travaux sont prévus dans chacune des communes sur une échéance de 5 ans, afin de réduire la quantité d'eaux parasitaires présentes dans le réseau d'eaux usées.

Suite à ces travaux, la station d'épuration sera mise aux normes, en fonction de l'amélioration constatée par rapport à la présence d'eaux parasitaires. L'importance des travaux dépendra du type de flux qui sera reçu après les travaux des communes. Les travaux prévus devraient permettre de rééquilibrer les capacités de la station par rapport au nombre d'habitations et de constructions desservies, en englobant les possibilités de développement de l'urbanisation prévues dans le PLU

eaux souterraines
- les ressources souterraines sont constituées principalement d'aquifère de socle qui sont globalement de faible capacité, peu productifs et sensibles aux épisodes de sécheresse (les volumes d'eau disponibles ne sont pas connus). De ce fait, les étiages des cours d'eau peuvent être marqués
- l'échéance du bon état des masses d'eaux souterraines de la vallée de la Durolle est 2021

(source : Le SAGE de la Dore)

eaux pluviales :
- il existe 2 réservoirs d'orages récupérant les eaux de pluies (EP) sur La Monnerie le Montel. Les 2 réservoirs se trouvent sur la zone industrielle de Racine : l'un Chez Cotte, l'autre à Chansonnière - Le Pommier

la Durolle
- le SAGE révèle que l'échéance d'atteinte du bon état du cours d'eau de La Durolle est en 2027
- la Vallée de la Durolle est perturbée à certains endroits par des travaux hydrolique (voir SAGE). Ceci ne semble pas affecter le cours d'eau au niveau de la commune
- enrésinement important des berges (plus particulièrement en tête de bassin)
- la qualité des eaux est dégradée (macropolluants et micropolluants) par les rejets industriels (les Stations d'Epurations-STEP ont du mal à les traiter) et l'assainissement collectif insuffisant
- forte sollicitation des ressources par l'industrie et Alimentation en Eau Potable (AEP)
- fragilité des aquifères de socle en période d'étiage (période de l'année où le débit d'un cours d'eau atteint son point le plus bas) et risque de pénurie saisonnière sur la Montagne Thiernoise
- méconnaissance des volumes disponibles sur la Durolle
- risque d'inondation sur toute la Durolle

(source : Le SAGE de la Dore)

THÈMES COMPLEMENTAIRES - enjeux locaux - DIAGNOSTIC

nuisances

bruits
- A89 éloignée des zones d'habitat sauf exception (Les Ris et Bel Air)
- RD2089, traverse de La Monnerie, mais circulation de bourg sans réelles nuisances ressenties
- les nuisances sont plutôt liées aux problèmes de sécurité liés à la circulation (vers les groupes scolaires) et aux mouvements vers le centre commercial

activités
- activité industrielle ZA Racine
- quelques ateliers dans la structure urbaine

olfactives
- pas de signalement particulier sauf quelques effluents de gaz dans les égouts au niveau de la ZA de Racine

visuelles
- image dévalorisante de la traverse RN89 : rénovation possible
- pas de points noirs particuliers (quelques anciennes décharges)
- coupes rases de parcelles forestières

électromagnétiques et électriques
- une ligne à haute tension EDF traverse les hauteurs de la commune ainsi que la ZI Chez Racine
- une antenne de téléphone est présente au Puy Servier
- un émetteur TDF est présent sur la commune voisine de Celles sur Durolle

climat

type climat (courbes météo)
- climat de type semi-continental Thiers
- influence zone semi-montagneuse

particularités locales
- certains secteurs soumis au vent et au froid : plateau de Chazeau, Puy du Montel, Chabrol
- le fond de la vallée de la Durolle est très humide

paysage et biodiversité

le territoire est riche et complexe
- les entrées de ville doivent être mises en valeur : rond point sortie A89 notamment
- territoire escarpé et rocheux (roches granitiques et volcaniques)
- parcelles de résineux très présentes
- eau très présente dans la vallée de Durolle (petits affluents)

patrimoine
- patrimoine non monumental «peu visible»: (la Durolle, maisons ateliers, rouets, vannes, patrimoine immatériel)… non ou mal mis en valeur
- tradition industrielle, culturelle et sociale autour de la coutellerie :
- une certaine ruralité, mais pas de culture agricole
- savoir faire, mais problème de transmission de ces savoirs
- individualisme et indépendance
- inventaire DRAC sur le patrimoine habitat/ activité et mémoire locale
- petits patrimoines :croix, fontaines...

biodiversité
- une biodiversité qui est fragile en raison des résineux, de la pollution de la Durolle et des espèces envahissantes telles que la Renouée du Japon. Toutefois, l'état général de la Durolle est en amélioration

THÈMES COMPLEMENTAIRES - enjeux locaux - DIAGNOSTIC

déchets et rejets

organisation collecte
- les bacs de maison sont pour : les déchets alimentaires, les emballages en plastique et polystyrène, tous les produits d'hygiène, les pots de fleur, la faïence, la porcelaine, la vaisselle, les bouteilles grasses.
- le reste doit être porté aux points propres.
- les déchets verts peuvent être utilisés pour faire du compost ou être brûlés. (CCMT)
- pas d'organisation de compostage

- les déchets plus volumineux peuvent être déposés dans la benne à encombrants installée une fois par mois dans les communes d'Arconsat, Viscomtat et Chabreloche.

fréquence
- bacs normaux : 1 fois par semaine
- bacs tri sélectif : 1 fois tous les 15j
- bacs déchets verts : non

tri collectif
- points propres : rue de la Roulière, ancienne gare SNCF, rond-point Chantelauze, Z.I. de Racine (péage), parking de la Maison des Associations
- déchetterie SBA : au Moulin des Goyons à St Rémy sur Durolle (bacs pour déchet maison, tri sélectif, tri sélectif industriel) (ouverte de 9h à 12h et de 14h à 17h du mardi au samedi et gratuit pour les habitants de la CCMT)

sol

nature globale du sol
- socle granitique des Monts du Forez, sol brun à tendance acide

perméabilité
- la perméabilité du sol sera moindre sur la partie Ouest de la commune (voir carte gonflement de terrain p.9) due à la nature argileuse et donc fine du sol. Cependant, une analyse de sol est nécessaire pour déterminer le taux d'infiltration exact du sol sur les différentes parties de la commune. (Ceci est important lors de la réalisation de nouvelles constructions).

unité du sol
- variété des sols à considérer en fonction des différences de relief (puys et vallées)

relief
- relief très marqué et très varié
- intégration à l'ensemble des pièces du PLU et notamment aux pièces graphiques du "Règlement"

matériaux

type constructions et aménagements environnants
- les constructions environnantes sont de 2 types : maisons de bourg anciennes et maisons récentes de type lotissement

matériaux locaux traditionnels
- détails charte graphique particularité des ateliers en rez-de-chaussée avec habitation au dessus (vannes) (voir charte architecturale de la CCMT)

Les enjeux d'aménagement de la commune sont présentés sous forme cartographique et analytique dans les pages suivantes. La synthèse est reprise ici sous forme de tableaux Approche Environnementale de l'Urbanisme (préconisée par l'Ademe), par rapport aux thèmes traités dans les tableaux diagnostic.

THÈMES PRIORITAIRES - enjeux nationaux - ENJEUX D'AMENAGEMENT				
énergie	**déplacements et accessibilité**	**formes urbaines et utilisation de l'espace**	**contexte social et usages**	**eau**
- permettre le développement de l'urbanisation en fonction de la capacité des réseaux d'énergie à satisfaire les besoins	- de liaison entre les différents quartiers - par rapport au rôle de traverse de la RD 2089 - intermodalité trains / cars du Conseil Général / transports urbain de Thiers, notamment pour accéder à la zone Racine - développer du co-voiturage (aire labellisée par le CG)	- limiter le développement de l'étalement urbain - permettre une certaine densification de l'espace urbain de centre-bourg et de villages - mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation en lien avec les objectifs du PADD	- attentes importantes par rapport aux différentes possibilités d'aménagement offertes par le PLU - limiter l'étalement de l'urbanisation permis par le POS	- pas d'enjeux particuliers sauf capacité des réseaux à vérifier - limiter les rejets (EU...) dans le milieu naturel - extension des capacités de la station d'épuration à mettre en adéquation avec les possibilités de développement de l'urbanisation du PLU

THÈMES COMPLEMENTAIRES - enjeux locaux - ENJEUX D'AMENAGEMENT					
nuisances	**climat**	**paysage et biodiversité**	**déchets et rejets**	**sol**	**matériaux**
- pas d'enjeux particuliers sauf à proximité de l'A89 et de la RD2089 - valoriser la traverse de la RD2089 (cf charte du Parc)	- voir les points particuliers liés au contexte local, notamment sur le haut de la commune plus exposé au vent notamment	- préserver les espaces naturels - préserver des points de vue notamment sur la Durolle - enjeux sur les coupures vertes entre quartier à approfondir	- rejets divers dans la Durolle de métaux lourds des industries locales - ensablements de la Durolle dus aux coupes rases	- sol pollué à plusieurs endroits entre autre par des décharges illicites - pollutions liée à l'activité coutelière au centre-bourg	- prendre en compte certains éléments de la charte architecturale dans le Règlement du PLU le cas échéant

2.15 Les enjeux principaux : formes urbaines et étalement urbain

Espaces publics et fonctionalité des espaces

- enjeu par rapport à la qualité et aux usages des espaces publics
- déterminer les espaces à aménager en priorité
- mettre en cohérence les espaces par rapport aux besoins exprimés des différentes composantes de la population

Liaisons entre quartiers : cheminements piétons, liaisons voirie

- améliorer les liaisons entre quartiers ou entre équipements et services existants ou en cours de développement
- créer ou conforter des cheminements piétons alternatifs

Densité des espaces urbains et aspects qualitatifs des logements, typologie des logements

- déterminer les typologies de logements correspondant à la demande spécifique locale, notamment par rapport à la structure multi-culturelle de la population communale
- favoriser le renouvellement des logements inadaptés ou vacants

Reconversion des maisons anciennes en immeubles réorganisés collectifs (locatif et accession) et création d'espaces jardins partagés

- identifier les possibilités de reconversion des logements vacants à destination d'habitat collectif dans le coeur de La Monnerie
- identifier les possibilités de mise en place de politiques du logement en relation avec le PLH naissant et les différentes politiques intercommunales de logement
- typologie de logements par rapport à la demande potentielle des personnes travaillant sur la ZA de Racine

Question du développement des zones à urbaniser actuelles (Chazeau et Chabrol)

- faut-il limiter le développement des zones à urbaniser existantes au POS afin de rééquilibrer les secteurs de développement de l'urbanisation en faveur du renouvellement urbain de La Monnerie et du Montel ?
- déterminer les modalités de développement des zones urbaines pavillonnaires par rapport aux équipements mis en place et dans le cadre du respect des objectifs de développement durable

Synthèse des enjeux : formes urbaines

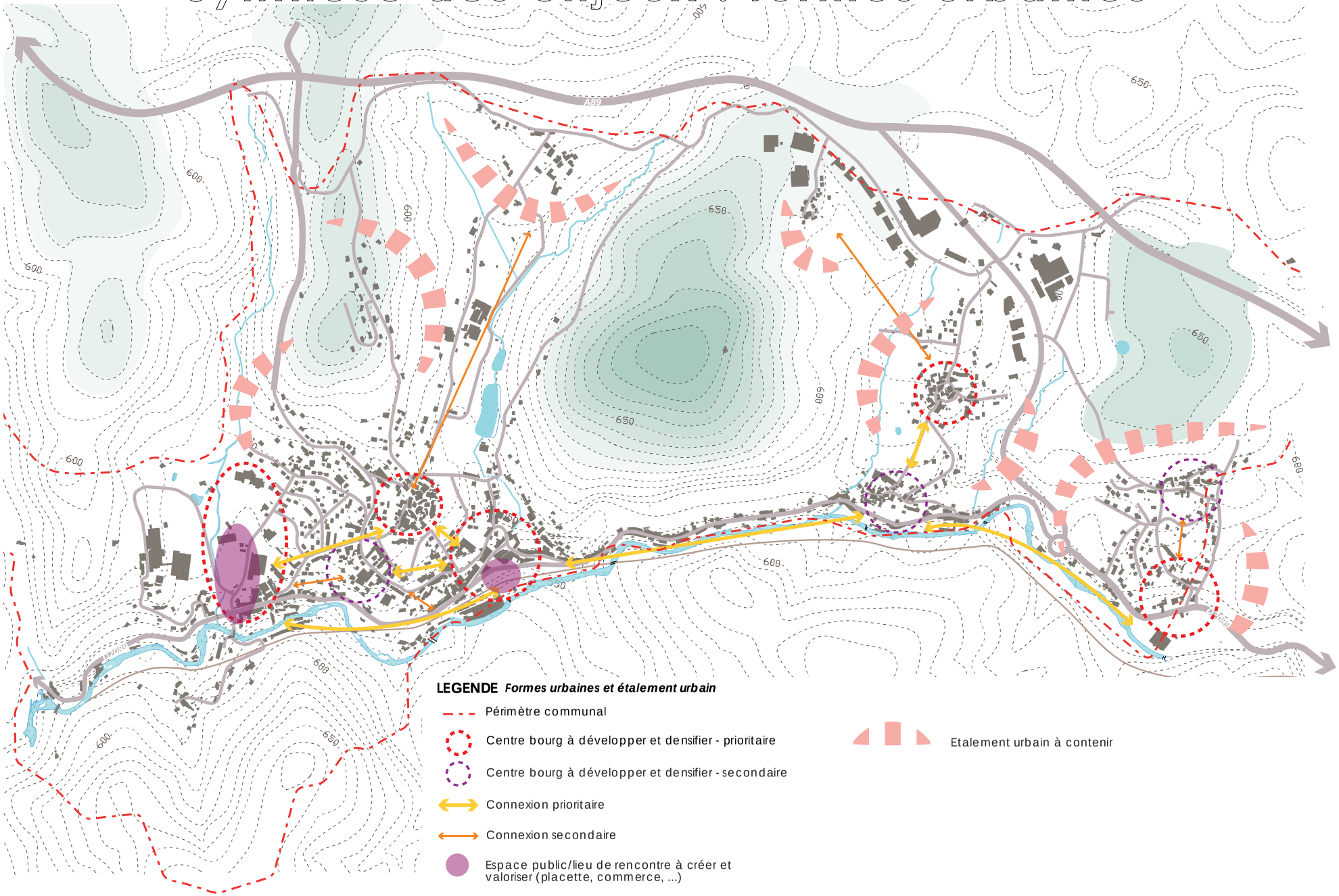

2.16 Les enjeux principaux : ouverture du paysage et espaces naturels/verts

Préservation des points de vue

- identifier les points de vue essentiels à préserver de la fermeture du paysage par le développement non contrôlé de la forêt : puy du Montel, puy Servier ... (règlementation des boisements 2013)
- mettre en place des dispositions réglementaires correspondantes

Gestion intelligente des parcelles forestières

- mettre en place les dispositions nécessaires à une gestion des espaces déboisés cohérente (règlementation des boisements 2013)

Valoriser la Durolle et ses berges à travers plusieurs aspects

- préserver le niveau d'eau de la Durolle et éviter l'ensablement dans certains secteurs
- enjeu d'espace public, liaison avec le bourg, avec l'aire de camping cars ...
- anciens ateliers : aspect naturel et industriel de la rivière (mise en en valeur du patrimoine)
- biodiversité : contrôler le développement des plantes invasives, favoriser le retour des loutres dans le cours de la Durolle

Etang des Planchettes

- amélioration de la qualité de l'eau et de l'espace, végétalisation à composer, promenade et aménagements à créer ...renforcer l'attractivité de cet espace en tant qu'agrément pour la qualité de vie locale
- liaison avec le Centre-Bourg

Activité agricole

- enjeu du maintien d'un espace ouvert à préserver par une activité agricole raisonnée
- enjeu du développement de l'urbanisation sur l'espace agricole à maîtriser, même si la commune ne compte pas d'agriculteurs installés sur son territoire

Circuits touristiques piétons pour lier les différents acteurs

- par un chemin de randonnée à créer en direction de Chantelauze en rive gauche de la Durolle en partenariat avec Celles
- enjeu sur la pertinence des chemins de randonnée : créer une continuité avec la "vallée des Rouets" de la commune de Thiers, mettre en valeur le sentier de petite randonnée de la Roulière en le reliant à La Monnerie ...

Favoriser la liaison entre quartiers par la création ou la mise en valeur d'espaces verts

- rue des Jardins : exemple de lien entre quartiers et avec les écoles
- lien social sur le thème des espaces verts vecteurs de la connexion et rejoignant l'attractivité de la ville

Créer des liens végétaux entre les espaces

- arbres, bordures vertes
- verdissement des espaces urbains trop minéralisés

Qualité paysagère du lotissement Puy du Montel pour le rendre attractif et inciter à l'achat

- renforcer la qualité paysagère du lotissement afin de rendre les lots encore disponibles plus attractifs
- limiter ou gérer le développement de la forêt de résineux à proximité de ce quartier d'habitat

"Un rapport ambivalent à la ruralité : lien avec les agriculteurs, les propriétaires fonciers"

Synthèse des enjeux : paysage et espaces verts

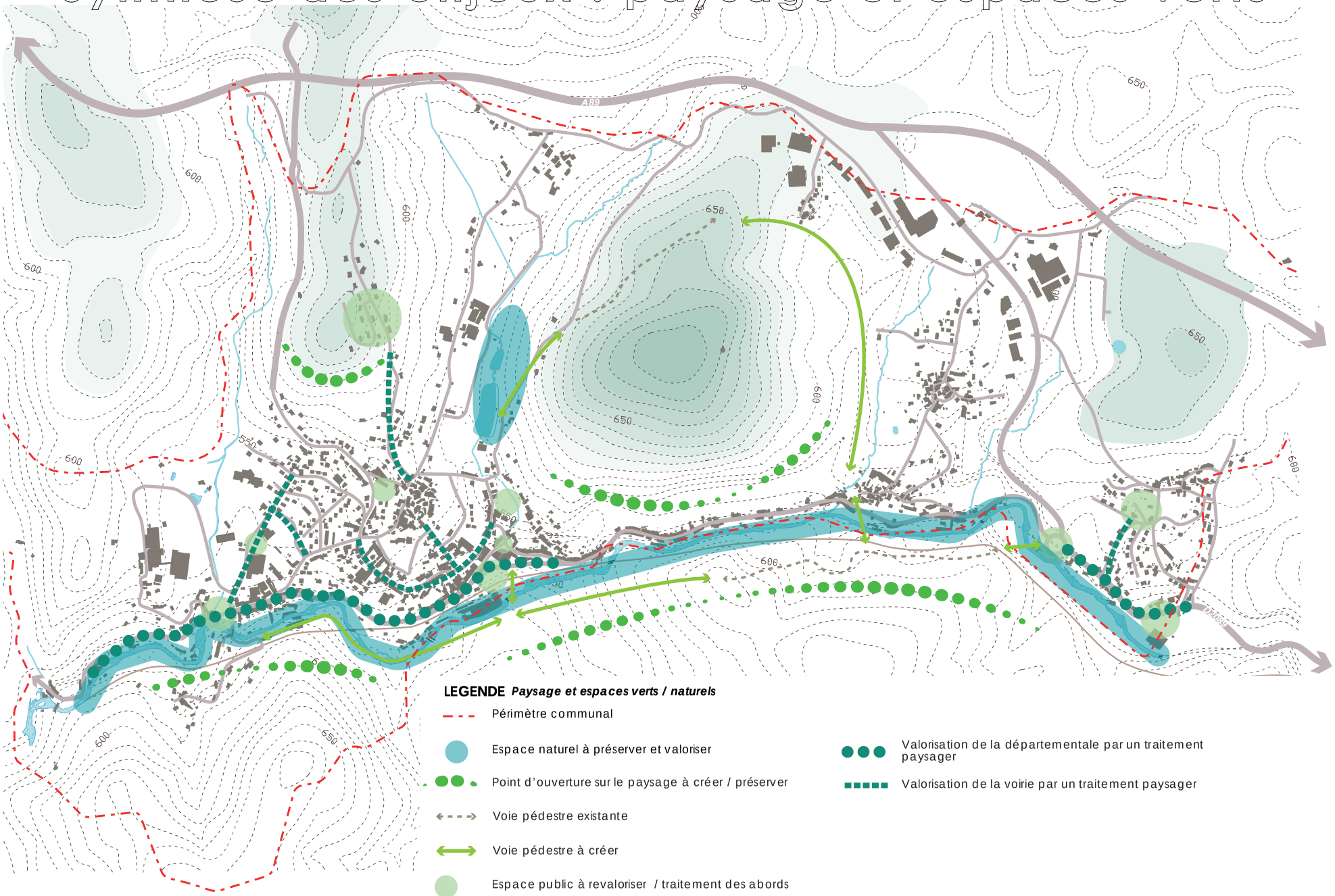

2.17 Les enjeux principaux : la traverse - entrées de villes et nationale

Problèmes de fonctionnalité et de qualité de la traverse

- déterminer les différents rôles que doit tenir la "nationale" dans la traversée générale de la commune
- véritable dorsale du territoire communal et parallèle à la voie ferrée et à la Durolle
- réconcilier ces différents espaces linéaires

Rôle des entrées de ville principales

- aspect intercommunal de l'entrée A89 et ZA Racine : l'enjeu dépasse l'échelle communale (migrations pendulaires des personnes travaillant sur la zone et venant de l'aire urbaine de Clermont)
- rond point de la bretelle d'accès à l'A89 et à la ZA de Racine : entrée de la commune mais aussi de la communauté de communes, lien avec le supermarché et le Pont de Celles
- aspect local et attractivité du carrefour de la Roulière : renforcer la qualité de cet espace et lui donner une vocation de services et de commerces, porte d'entrée du quartier vers le centre-bourg
- entrée de bourg vers l'ancienne gare : créer un véritable point d'accroche en direction du coeur de bourg avec le développement des commerces, le traitement des espaces publics et la mise en place future d'un arrêt de train pour favoriser l'usage d'un mode de transport plus durable

Problème d'identification des secteurs de la route "nationale"

- problème de lecture et de cohérence dans le séquencement de cette voie par rapport aux différentes fonctions qu'elle occupe
- déterminer le rôle de la route "nationale" qui pourrait devenir une "avenue" ? (selon les séquences définies)
- une place, une route, une voie commerçante, une zone 30 ?

2.18 Les enjeux principaux : attractivité de la commune - cadre de vie

Grande Roulière : de nombreux équipements (collège, commerces, salle des fêtes, sports, EHPAD etc...)

- créer ou redynamiser un centre urbain attractif
- en le reliant avec La Monnerie le Montel (liaisons piétonnes et traverse)

Centre commercial à Chazeau : améliorer la qualité de l'espace périphérique

- donner une qualité à l'espace public autour de cet équipement commercial fédérateur de l'espace intercommunal
- enjeu d'usage local mais aussi extérieur : captation

Centre bourg : convergence du quartier de la gare à aménager et dynamiser

- renforcer la qualité de ce secteur afin de rendre l'espace public attractif et de créer une captation importante de la circulation de transit
- créer un appel en ouvrant l'espace urbain et en insistant à entrer dans le bourg
- densifier le bâti, réduire la vacance en permettant la mixité d'usage des bâtiments

Synthèse des enjeux : la traverse

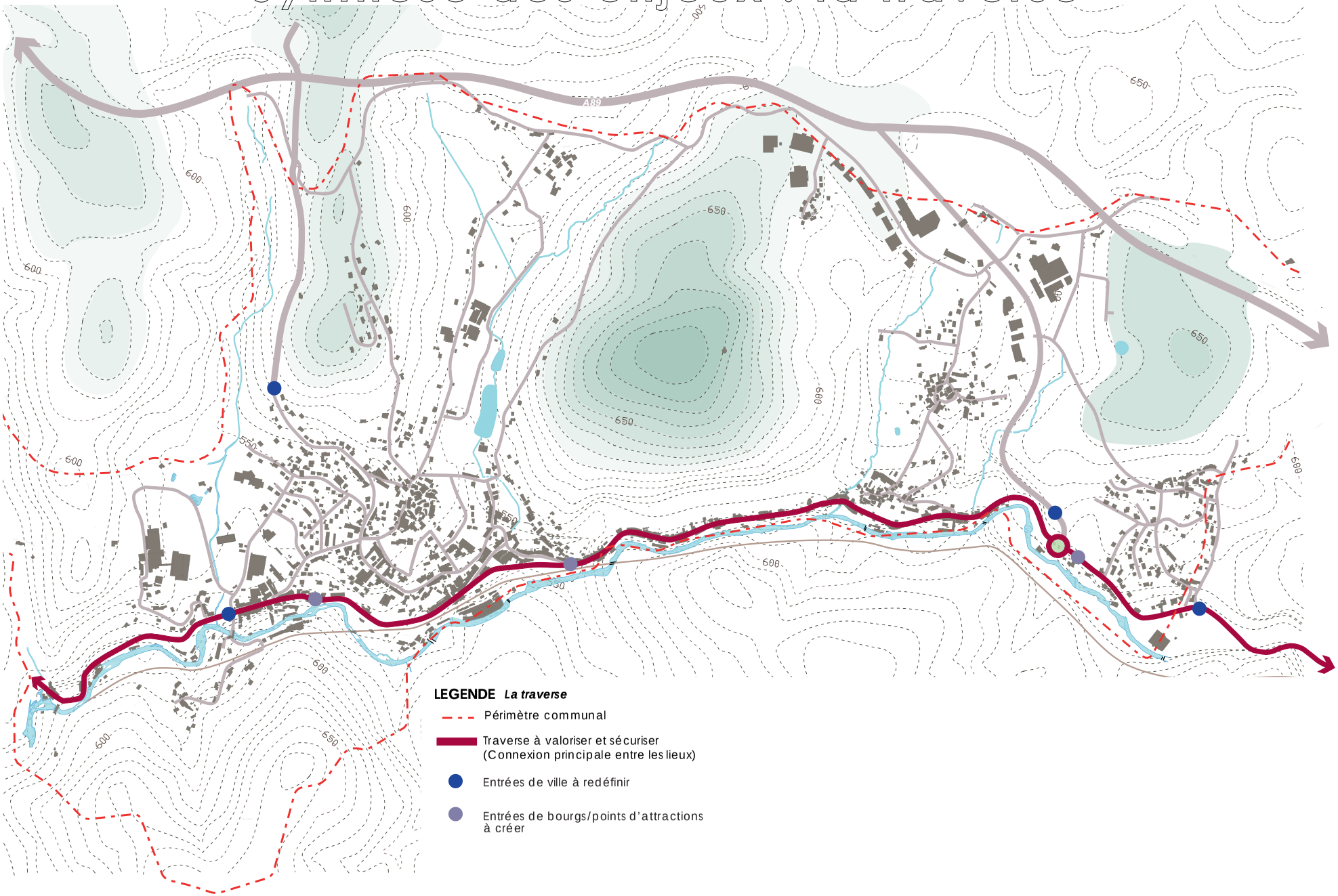

3. LE PROJET

3.1 Compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

3.1.1 Compatibilité du PLU avec la Loi Montagne

La prise en compte des différentes dispositions de la Loi Montagne, et notamment l'article L145-3 du code de l'urbanisme, se traduit dans le PLU de La Monnerie - Le Montel par :

- la protection et la mise en valeur de l'économie agricole par le classement des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles en zone A
    - même s'il n'existe pas à l'heure actuelle d'exploitation agricole installée sur la commune de La Monnerie - Le Montel, les secteurs actuellement exploités par les agriculteurs ayant leur siège sur les communes voisines ont été préservés. La superficie de la zone agricole a été par ailleurs augmentée par rapport à l'ancien POS, passant de 13,5 hectares à 44 hectares.
    - cette augmentation importante résulte en grande partie de la suppression :
        - des zones NB du POS (plus particulièrement dans le secteur agricole du Puy du Montel),
        - d'une ancienne zone NAj prévue à l'origine pour l'extension de la zone d'activité dans le secteur de Chailas
        - d'une zone agricole classée en zone ND à l'extrémité Est de la commune

- la prise en compte et la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de cet espace de moyenne montagne
    - en effet, la mise en place du zonage N sur l'ensemble des espaces naturels et forestiers du territoire communal contribue à la préservation de ces espaces, les nouvelles constructions y étant interdites
    - les mesures concernant la préservation des trames vertes et bleues (cours d'eau et corridors biologiques) vont également dans ce sens, d'autant plus qu'elles sont créées par le PLU alors qu'il n'existait pas ce genre de disposition protectrice dans le POS

- la définition des zones U et AU, dont les surfaces disponibles sont fortement réduites, et correspondent à l'objectif de développement démographique et urbain décrit dans le PLU. C'est notamment le cas avec la suppression des zones NA et 3NAg de Chazeau, la suppression de la zone NA du Signat, la réduction très importante de la zone NB du Puy du Montel avec la conversion de la partie restante en zone UH, la réduction importante de la zone NB du Suchet.

- aucun espace urbain ou à urbaniser n'a été délimité en discontinuité de l'urbanisation existante. Ils sont tous conçus dans le cadre du projet de re-densification du centre-bourg et des principaux villages de la commune.

- les Secteurs de Taile et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) ont été classés en zone Ah (agricole habitat) : il s'agit de trois secteurs exceptionnels correspondant à des constructions à usage d'habitation isolées à l'intérieur de l'esapce agricole :
    - secteur de Bel-Air, en continuité du hameau situé sur la commune voisine de Saint Rémy sur Durolle
    - secteur de Chez Garde, deux constructions isolées localisées pour l'une d'elles en continuité du hameau situé sur la commune voisine de Palladuc

- la prise en compte des éléments patrimoniaux propres au secteur de la Vallée de la Durolle, partie intégrante de la Montagne Thiernoise avec une disposition spécifique à la préservation des ouvertures de fenêtres horizontales des anciens ateliers situés en rez-de-chaussée, dénomées localement «vannes», dans le Règlement du PLU (article 11 des zones UA et UH). Cette mesure s'inscrit par ailleurs dans le respect de la brochure «Rénover et construire en Montagne Thiernoise» éditée conjointement par la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise et le Parc Naturel Régional du Livradois Forez.

3.1.2 Compatibilité du PLU avec la Charte du Parc Naturel du Livradois Forez

La compatibilité du PLU de La Monnerie - Le Montel par rapport à la Charte du Parc Naturel Régional du Livradois Forez s'inscrit dans deux thématiques principales de la charte qui portent d'une part sur la mise en place des documents d'urbanisme communaux, et d'autre part sur les mesures de protection des paysages.

La Charte du Parc Naturel Régional du Livradois Forez a été approuvée le 28/06/2010 par le Comité Syndical.

CHARTE DU PNR livradois-Forez Objectif stratégique 3.2 : mettre en oeuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie	
CHARTE PNR	**PLU de La Monnerie - Le Montel**
OBJECTIF 3.2 **Ainsi, les documents d'urbanisme réalisés dans le périmètre du Parc détermineront des orientations, un zonage et un règlement :**	
- privilégiant la densification et la reconquête des centres-bourgs et des hameaux les plus importants, stoppant l'urbanisation linéaire. Les documents d'urbanisme respecteront les coupures d'urbanisation identifiées au plan de Parc. Une extension importante de bourg ou de hameaux fera l'objet d'orientations d'aménagement spécifiques et devra conserver les silhouettes de village identifiées au plan de Parc. Les autres lieux habités n'ont pas vocation à accueillir d'importantes extensions ;	• Le projet décrit dans le PADD du PLU porte principalement sur l'aménagement de la traverse du bourg de la Monnerie, tout en favorisant également le renouvellement urbain des espaces centraux. • Il n'y a pas d'extension de l'urbanisation prévue dans le PLU, la réduction des zones constructibles et à urbaniser du POS d'origine étant significative. • Même si la commune n'est pas directement concernée par les coupures vertes prévues au Plan de Parc, plusieurs coupures d'urbanisation ont été maintenues ou renforcées : • entre le Bourg et Chantelauze / Chailas • entre Chantelauze / Chailas et Chazeau / Chabrol
- garantissant la bonne intégration des constructions et des réhabilitations, tant en termes architecturaux (compacité et volume du bâti, couverture, matériaux, teinte, etc.) qu'en termes paysagers (implantation sur les parcelles et selon la voirie, mitoyenneté, rapport à l'espace public, insertion dans la pente, etc.) ;	• Les règles d'implantation des constructions du PLU permettent de respecter la typologie des constructions de bourg existantes : • implantation en limite de voie et séparative possible • règles de hauteur adaptées
- visant à améliorer significativement l'efficacité foncière des zones constructibles ;	• Afin d'améliorer «l'efficacité foncière» des zones constructibles, les possibilités de densification des espaces constructibles ont été améliorées grâce : • à l'absence de Coefficient d'Occupation des Sols et de Coefficient d'Emprise au Sol en zone UA (centre-bourg et coeur des villages) • à l'absence de Coefficient d'Occupation des Sols et à un Coefficient d'Emprise au Sol maximum de 60% en zone UH, permettant une densification importante et une préservation d'une certaine proportion de terrain nu également • aux possibilités de construire aussi bien en limite de voie et emprise publique que par rapport aux limites séparatives en **zone UA et en zone UH**
- favorisant la requalification des espaces dégradés liés à l'urbanisation linéaire des friches et des quartiers de gare, notamment ceux identifiés au plan de Parc ;	• L'urbanisation linéaire n'est pas une problématique importante à la Monnerie - le Montel, hormis dans le secteur de la Rue du 14 Juillet, contrainte par le relief étroit de la vallée de la Durolle, identifiée par ailleurs comme un élément paysager remarquable dans la Charte du PNR • Cependant, la suppression des zones NB du POS et la réduction des possibilités de construire dans la partie Nord du secteur du Puy du Montel contribuent à limiter le développement de l'urbanisation linéaire • Par ailleurs, la volonté exprimée dans le PADD de permettre la réouverture de l'exploitation du traffic voyageur à l'ancienne gare de la Monnerie contribuera à l'amélioration des espaces publics autour de la gare en entrée du centre-bourg, et à la diminution de l'utilisation de la voiture particulière
- traduisant clairement la volonté de la collectivité de minimiser les consommations énergétiques et d'accroître les performances environnementales des bâtiments : caractéristiques bioclimatiques des parcelles, compacité du bâti, constructions mitoyennes, orientation des façades, choix des matériaux, etc. ;	• Favoriser la compacité des constructions dans les espaces de centre-bourg et de coeur de villages constitue un axe prioritaire de l'ensemble du PLU, notamment grâce aux règles d'implantation des constructions favorisant les implantations en limites (voir plus haut) • Le développement des constructions économes en énergie est clairement exprimée dans les articles 11 du Règlement du PLU : «Les constructions et installations liées aux économies d'énergies sont autorisées»
- traduisant clairement la volonté de la collectivité de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables et la mise en place éventuelle de réseaux de chaleur ;	• Le Règlement du PLU permet explicitement l'utilisation des dispositifs liés aux énergies renouvelables (extrait des articles 11) : • Les toitures végétalisées sont autorisées • Les constructions et installations liées aux économies d'énergies sont autorisées

- traduisant clairement la volonté de la collectivité de réduire les déplacements : proximité et mixité fonctionnelle, limitation des extensions linéaires, etc. ;	• Trois principales dispositions du PLU vont dans ce sens : • pas d'extension de l'urbanisation périphérique, et même réduction importante des anciennes zones à urbaniser (NA et 3NAg) et également des anciennes zones NB aux Ris et au Suchet notamment • volonté exprimée dans le PADD de permettre la réouverture de l'exploitation du traffic voyageur à l'ancienne gare de la Monnerie contribuera à l'amélioration des espaces publics autour de la gare en entrée du centre-bourg, et à la diminution de l'utilisation de la voiture particulière • développer l'intermodalité des déplacements autour de l'ancinnne gare (PADD et Orientations d'Aménagement et de Programmation) : parking existant à valoriser, ligne de bus départementale, liaisons piétonnes avec le centre-bourg, valorisation de l'aire de covoiturage au niveau du diffuseur autoroutier de l'A89
- conservant les « coupures vertes » et gardant ouverts les clairières et les points de vue depuis les axes à forts enjeux identifiés au plan de Parc ;	• Deux principales coupures vertes d'urbanisation sont conservées voire renforcées : • entre le Bourg et Chantelauze / Chailas • entre Chantelauze / Chailas et Chazeau / Chabrol • Une réglementation spécifique permettant de limiter la fermeture du paysage par le développement des boisements a été mise en place, avec les secteurs tramés des Pièces Graphiques du Règlement dans lesquels, en zone N : • «Les plantations après coupe rase sont interdites dans les périmètres définis aux Pièces Graphiques du Règlement au titre des articles L123-1-5 7° et R123-11h»
- garantissant une bonne gestion quantitative et qualitative de l'eau (éloignement des équipements polluants des milieux aquatiques et humides, limitation de l'imperméabilisation des sols, etc.) et le maintien des milieux aquatiques (zones de divagation des rivières, mares, serves, fossés, etc.) ;	• Le zonage N mis en place respecte les espaces naturels existants, notamment la vallée de la Durolle et des autres cours d'eau présents sur la commune • Les dipositions du Règlement concernant la trave verte et bleue (identification spécifique sur les pièces graphiques du Règlement et règles particulières) concourent également à cette préservation
- respectant les structures paysagères identifiées dans le schéma paysager ;	
- garantissant la préservation des zones d'intérêt écologique inventoriées au plan de Parc ;	• La commune n'est pas directement concernée par ces zones inventoréies, mais Les dipositions du Règlement concernant la trave verte et bleue (identification spécifique sur les pièces graphiques du Règlement et règles particulières) concourent cependant à cette préservation
- s'attachant à préserver et à restaurer les réseaux écologiques ;	• Les dipositions du Règlement concernant la trave verte et bleue (identification spécifique sur les pièces graphiques du Règlement et règles particulières) concourent également à cette préservation
- n'autorisant la construction d'éoliennes soumises au permis de construire, pour les départements du Puy de Dôme et de la Haute-Loire : >> que dans les secteurs identifiés au plan de Parc, conformément au schéma éolien, ou à proximité immédiate sous réserve d'études approfondies conduites par un paysagiste indépendant des opérateurs éoliens concernés ; >> que dans les secteurs qui seront déterminés dans le futur schéma du Parc spécifiquement consacré au « petit éolien ».	• Commune non concernée

CHARTE DU PNR livradois-Forez

Objectif stratégique 1.2.3 : préservation des paysages

CHARTE PNR	PLU de La Monnerie - Le Montel
OBJECTIF 1.2.3 **Le Parc souhaite mener un travail approfondi sur les « sites remarquables », les « hauts lieux » et les « espaces d'intérêt paysager » du Livradois-Forez. Ils constituent un de ses principaux facteurs d'attractivité.** **Afin de protéger les sites et les espaces paysagers les plus emblématiques, il entend mobiliser localement ses partenaires et l'ensemble des acteurs autour de programmes de valorisation ambitieux et de principes communs de gestion.**	La commune est concernée par le classement «hauts lieux» par la présence de la Vallée de la Durolle et de son patrimoine architectural remarquable avec les rouets et les anciens ateliers de coutellerie (voir mesures de protection des «vannes» dans les articles 11 du Règlement du PLU)
Protection des "hauts lieux" : ce sont des espaces beaucoup plus vastes, élevés dans l'échelle des valeurs paysagères du Parc parce qu'ils sont emblématiques de son identité. Ils sont au nombre de 8 : les Hautes-Chaumes du Forez, la plaine du Livradois, la campagne de Billom, **la vallée de la Durolle,** le Plateau de La Chaise-Dieu, la vallée de l'Ance, la vallée du Doulon, la vallée de la Credogne et les Bois Noirs. Leurs paysages sont la fusion de leur grande singularité géomorphologique et d'une richesse patrimoniale fondée sur des siècles d'activité agricole, pastorale, forestière ou industrielle.	• Les caractéristiques architecturales particulières à la Vallée de la Durolle seront préservées par les dispositions des articles 11 du Règlement du PLU : • application des dispositions générales du code de l'urbanisme pour l'intégration des constructions à leur environnement bâti • «Pour les bâtiments à usage d'habitation, les ouvertures existantes de type «vannes», devront être conservées dans leur forme architecturale, plus large que haute (voir Lexique du Règlement)» • Une réglementation spécifique permettant de limiter la fermeture du paysage par le développement des boisements a été mise en place, avec les secteurs tramés des Pièces Graphiques du Règlement dans lesquels, en zone N : • «Les plantations après coupe rase sont interdites dans les périmètres définis aux Pièces Graphiques du Règlement au titre des articles L123-1-5 7° et R123-11h» • Les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la traverse du centre-bourg avec des dispositions favorisant l'ouverture du paysage en direction de la vallée de la Durolle permettant la mise en valeur de celle-ci
Le Parc accompagnera les collectivités et leurs groupements dans la mise en place de démarches globales et concertées de protection et de valorisation des « hauts lieux » du Livradois-Forez visant à atteindre une très haute qualité paysagère de ces espaces. Ils seront les terrains de convergence de toutes les politiques du Parc (agriculture, biodiversité, tourisme, urbanisme, forêt, paysage, etc.) et feront l'objet d'une attention toute particulière. « L'atelier des paysages » sera l'outil privilégié pour initier et mobiliser de telles démarches de protection et de valorisation.	• Projet de mise en valeur du centre-bourg et des activités industrielles en rapport avec le patrimoine industriel local de la coutellerie et des industries liées • Projet de développement touristique avec la liaison entre la «Vallée des Rouets» depuis Thiers jusqu'au rouet de Boulary à la Monnerie - le Montel dans le cadre de la démarche de la Maison du Tourisme et du Parc Naturel Régional

3.1.3 Compatibilité du PLU avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Elaboré sur quatre communautés de communes (Thiers communauté, Communauté de Communes du Pays de Courpière, Communauté de Communes Entre Dore et Allier, Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise), le PLH propose les oreintations de développement suivantes :

- le développement des centres-villes / centres-bourgs
- le développement durable
- la diversification du logement
- l'amélioration du parc existant
- le cadre de vie et la cohésion sociale
- la prise en compte des publics fragiles
- l'optimisation de l'animation

Le PADD du PLU de La Monnerie - Le Montel fait écho au PLH dans la définition de ces quatre enjeux :

- aménager la traverse en tant qu'espace urbain de qualité
- renforcer les échanges sociaux
- améliorer l'offre en matière d'habitat
- améliorer le cadre de vie

Les estimations du nombre de logements potentiels offerts par le PLU sont estimées de la façon suivante :

- application d'un coefficient de 0,50 à la superficie disponible par zone afin de tenir compte du phénomène de rétention foncière important dans le secteur
- multiplication de cette superficie disponible réduite par un nombre de 12 logements à l'hectare
- résultats exprimés en nombre de logements potentiels

Pour l'ensemble des zones UA :

- l'objectif de modération de la consommation de l'espace porte sur une disponibilité foncière de l'ordre de 6,8 ha
- ceci représente un potentiel de création d'environ 40 logements au total

Pour l'ensemble des zones UH :

- l'objectif de modération de la consommation de l'espace porte sur une disponibilité foncière de l'ordre de 14,7 ha
- ceci représente un potentiel de création d'environ 88 logements au total

Le PLH de la communauté de communes de la Montagne Thiernoise indique un objectif de 68 logements possibles sur la commune sur une période de 6 ans.

Rapporté sur une période de 12 ans cet objectif représente 136 logements possibles.

Le total estimé en nombre de logements permis par le PLU de la commune est de l'ordre de 128 logements. La période de référence du PLH, sur 12 ans, correspond également à l'objectif général du PLU de la commune.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace, traduit en nombre de logements, correspondent à l'objectif du PLH, **le PLU étant tout à fait compatible avec le PLH** puisque les 128 logements potentiels permis par le PLU sont sensiblement équivalents aux 136 logements possibles permis par le PLH sur la période de référence de 12 ans.

La compatibilité du PLU avec le PLH s'établit également par rapport au document élaboré en collaboration par la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise et le Parc Naturel Régional du Livradois Forez intitulée : «Rénover et construire sa maison en montagne thiernoise» dont l'introduction est ainsi rédigée :

Vous avez choisi de vivre en Montagne Thiernoise, au sein du Parc naturel régional Livradois-Forez.
Vous souhaitez réhabiliter votre maison ou construire un nouveau logement.

Cette brochure a pour but de vous accompagner dans cette démarche : faire en sorte que vos projets trouvent harmonieusement leur place dans les paysages et les villages qui font le charme de notre région.

Le territoire est soumis à des pressions grandissantes. L'arrivée de nouveaux habitants, la présence importante de résidences secondaires, ne sont pas sans conséquence pour le paysage et les villages, et l'on constate parfois une transformation peu maîtrisée des bourgs et de leurs abords : constructions neuves hétéroclites, réhabilitations peu respectueuses de l'existant....

Bien que ce document n'ait pas de valeur réglementaire au sens du code de l'urbanisme, il constitue cependant une déclinaison de la Charte du Parc Naturel Régional et un guide ayant servi dans l'élaboration du PLH de la Communauté de Communes.

3.2 Explication des choix retenus pour établir le PADD et Exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles applicables et des orientations d'aménagement et de programmation

Les explications des choix retenus pour établir le Projet d'Améangement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de La Monnerie le Montel sont présentés sous forme d'un tableau général qui regroupe plusieurs données :

- la première colonne est constituée par les différentes Orientations Générales du PADD, détaillées pour chacun des 4 chapitres du PADD.
- la deuxième colone fait référence au Diagnostic et à l'Etat Initial de l'Environnement contenus dans le Rapport de Présentation.
- la troisième colonne contient les dispositions de Orientations d'Aménagement et de Programmation le cas échéant.
- la quatrième colonne présente les dispositions réglementaires corrspondant aux orientations du projet.

La lecture du tableau se fait par ligne, en partant de chaque Orientation Générale du PADD et en trouvant les justifications correspondantes, dans le diagnostic, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, puis dans le Règlement.

D'autres justifications des règles applicables ont été incluses dans le chapitre 4 du Rapport de Présentation, dans l'analyse de l'impact du PLU sur l'environnement.

La justification de la délimitation des zones est également précisée dans le chapitre 3.2 qui détaille les changements apportés au plan de zonage du Plan d'Occupation des Sols Révisé par l'élaboration du PLU.

3.2.1 Tableaux généraux de justificaton des choix retenus dans le PADD et le Règlement

1. PADD	2. DIAG-ENJEUX
1. AMÉNAGER LA TRAVERSE DE LA COMMUNE EN TANT QU'ESPACE URBAIN DE QUALITÉ	
1A créer un séquencement de l'aménagement de la traverse (et les aménagements liés - 6 séquences)	
Définir et caractériser chaque espace séquentiel de la traverse en déterminant les aménagements nécessaires à l'amélioration des espaces publics et privés	Enjeux - Problème d'identification des secteurs de la route "nationale" • déterminer le rôle de la route "nationale" qui pourrait devenir une "avenue" ? • une place, une route, une voie commerçante, une zone 30 ? • problème de lecture et de cohérence dans le séquencement de cette voie par rappot aux différentes fonctions qu'elle occupe 1.3.2 Infrastructures de transport 2.9 Mobilité - Déplacements
La rue de Clermont • conserver un esprit naturel de transition vers le carrefour d'entrée de ville de la Grande Roulière	1.4.1 Nuisances visuelles • problème de manque de visibilité sur la Durolle • problème d'identification de l'entrée de ville 1.4.2 Nuisances sonores • problème de vitesse de la circulation automobile
La rue de Roulière	1.4.2 Nuisances sonores • problème de vitesse et nombreux passage de la circulation automobile 2.8.5 Synthèse du diagnostic habitat 2.13.3 Forme urbaine - La Grande Roulière
L'espace intermédiaire et la place de Boulary	1.4.1 Nuisances visuelles • problème de manque de visibilité sur la Durolle 1.5.1 Ressources naturelles : l'eau 2.5 Patrimoine culturel et sociologique de la coutellerie : Rouet de Boulary 2.13.1 Forme urbaine La Monnerie : Place de Boulary
Le centre-bourg et la gare	2.7 Structuration de l'espace : manque de cohésion des espaces 2.9 Mobilité - Déplacements 2.10 Commerces 2.11 Equipements et services 2.13.1 Forme urbaine La Monnerie

3. OAP	4. REGLEMENT
OAP 1 : Il s'agit de redonner à l'ancienne nationale sa vocation de lieu de vie locale, pratique et agréable, mais également de valoriser la commune dès ses entrées de ville et enfin de développer l'offre commerciale et l'offre de services de proximité pour tous les utilisateurs potentiels	
OAP 1-1 rue de Clermont **principes de composition urbaine** • ouvrir un point de vue sur la Durolle après l'entrée dans l'agglomération afin de marquer l'entrée de ville par un point focal orienté sur la rivière • mettre en valeur le patrimoine industriel de la vallée de la Durolle au niveau du Roc • conserver un esprit naturel de transition vers le carrefour d'entrée de ville de la Grande Roulière	Zone Ua pour les espaces bâtis Zone N pour la vallée de la Durolle
OAP 1-2 rue de la Roulière **principes de composition urbaine** • marquer l'entrée de ville par l'aménagement du carrefour de la Roulière • aménager le parking pour favoriser l'accès aux commerces • donner à la rue de la Roulière une vocation d'avenue commerciale et résidentielle par un aménagement de qualité (voir coupe de principe) • favoriser l'implantation de commerces liés à la proximité de la traverse et aux facilités d'accès	Zone Ua : autorisation d'occupation des sols variée : habitat, commerces, artisanat, hébergement hôtlelier ... pour favoriser la mixité de cet espace
OAP 1-3 l'espace intermédiaire et la place de Boulary **principes de composition urbaine** • conserver un espace intermédiaire de transition entre la rue de la Roulière et la place de Boulary en favorisant l'ouverture des points de vue sur la Durolle • aménager la place de Boulary en tant qu'espace public agréable offrant des possibilités de stationnement adpatées aux habitants et à l'activité touristique du Rouet de Boulary en développement • aménager le Rouet de Boulary et ses abords afin de créer une activité touristique sur la thématique de la coutellerie en lien avec l'itinéraire patrimonial à créer • aménager un itinéraire de promenade le long de la Durolle passant sous la voie ferrée et rejoignant les espaces boisés en rive gauche de la rivière	Zone Ua pour les espaces bâtis Zone N pour la vallée de la Durolle
OAP 1-4 le centre-bourg et la gare **principes de composition urbaine** • aménager un espace public de qualité en donnant à la route principale une vocation d'avenue permettant la connexion avec l'esapce centre-bourg • créer des points d'appel vers le centre-bourg depuis la rue de la gare afin d'inciter le visiteur à entrer dans La Monnerie • donner la priorité aux piétons entre l'ancienne gare et la place commerciale • anticiper la reconversion possible de la gare en tant qu'arrêt voyageur pour le Train Express Régional • favoriser le renouvellement urbain des immeubles existants et permettre la reconversion d'anciens bâtiments en logements de type appartement • favoriser la mixité des typologies de logements : appartements, maisons et la mixité des modes d'habitat : accession à la propriété, location , logement social ...	Zone Ua : mixité et densité des espaces

1. PADD	2. DIAG-ENJEUX
La rue du 14 juillet et la rue de Chantelauze • habitat • artisanat	1.3.2 Infrstructures de transport - urbanisation linéaire le long de la "nationnale" 1.4.1 Nuisances visuelles • paraboles ponctuant le paysage urbain 1.4.2 Nuisances sonores • problème de vitesse et nombreux passage de la circulation automobile 2.10 Commerces
La rue de Chantelauze et le Pont de Celles	1.3.2 Infrstructures de transport - urbanisation linéaire le long de la "nationnale" 1.4.1 Nuisances visuelles • paraboles ponctuant le paysage urbain 1.4.2 Nuisances sonores • problème de vitesse et nombreux passage de la circulation automobile 2.10 Commerces
1B traiter les entrées de ville	
Grande Roulière	2.13.3 Analyse de la forme urbaine secteur de la Grande Roulière
Route de Saint Rémy	2.13.3 Analyse de la forme urbaine secteur de la Grande Roulière
Rond Point	*(Etude d'aménagement en cours de la CCMT)* • mettre en valeur l'entrée de ville principale - Créer un point d'accroche
Entrée Est - Pont de Celles	2.13.6 Analyse forme urbaine secteur de Chazeau
Entrée diffuseur Autoroute A89	• enjeu d'entrée de ville et de captation de la circulation
1C définir les modalités de développement de l'espace commercial	
Délimiter les espaces commerciaux : centre-bourg - Roulière - chazeau - zone de Racine • recentrer le développement commercial sur le centre-bourg • hiérarchiser le développement commercial en limitant les risques de concurrence entre les espaces	2.10 Commerces et artisanat *(voir cartes commerces)*

3. OAP	4. REGLEMENT
OAP 1-5 la rue du 14 juillet et la rue de Chantelauze principes de composition urbaine • favoriser la mixité de la séquence de la traverse entre l'habitat et l'artisanat lié à la coutellerie • aménager plusieurs espaces de stationnement public en favorisant l'ouverture du paysage sur la Durolle • favoriser le renouvellement urbain des immeubles existants et permettre la reconversion d'anciens bâtiments en logements de type appartement	Zone Ua : mixite de la zone habitat et artisanat
OAP 1-6 la rue de Chantelauze et le Pont de Celles principes de composition urbaine • confirmer la vocation majoritaire liées à l'habitat de cette séquence de la traverse • limiter le développement commercial pour éviter une concurrence avec les commerces de proximité du centre-bourg et de la Roulière • marquer une différence dans le traitement de l'aménagement de l'avenue principale entre la commune de La Monnerie et la commune de Celles, afin de favoriser l'identité communale • marquer l'entrée de ville au niveau du rond-point par l'aménagement des abords	Zone Ua : mixite de la zone habitat et artisanat
OAP 1.1 rue de Clermont Entrée de ville Ouest • ouvrir un point de vue sur la Durolle après l'entrée dans l'agglomération afin de marquer l'entrée de ville par un point focal orienté sur la rivière	
pas d'OAP	
OAP 1.6 rue de Chantelauze et Pont de Celles Entrée de ville depuis l'autoroute A89 • marquer l'entrée de ville au niveau du rond-point par l'aménagement des abords	
OAP 1.6 rue de Chantelauze et Pont de Celles Entrée de ville en venant de Celles • marquer une différence dans le traitement de l'aménagement de l'avenue principale entre la commune de La Monnerie et la commune de Celles, afin de favoriser l'identité communale	
pas d'OAP	
OAP 2 le centre-bourg principes de composition urbaine • ouvrir l'espace public en démolissant la pointe bâtie en face de la gare • aménager l'espace triangulaire entre le bourg et la gare • permettre la réouverture du trafic voyageurs sur la ligne TER • aménager les abords de la gare SNCF afin de mieux capter le flux de passage : donner une vocation multi-fonctionnelle à cet espace : ralentissement de la vitesse, information, parking adapté, commerces ... • coordonner l'ensemble des interventions dans le périmètre triangulaire formé par la rue de la gare et la rue de Lyon • anticiper l'intégration de l'aménagement lié à la réouverture du traffic voyageur et le devenir de la gare TER	Zone Ua : autorise le commerce dans l'ensemble de la zone

1. PADD	2. DIAG-ENJEUX
Développer l'offre commerciale de proximité : définir les types de commerces	
Développer les communications numériques	
1D développer l'offre de services sur l'espace traverse	
Définir les types de services et les localiser	2.11 Equipements et services • bon niveau d'équipement à l'échelle de la commune
Développer l'offre touristique	
2 AMELIORER LES ECHANGES SOCIAUX	
2A créer des liens entre la traverse et les quartiers (via les espaces publics existants ou à créer)	
«Rapprocher» les différents quartiers du bourg par des aménagements d'espaces publics et de voies piétons-cycles adaptées • aménager différentes rues pour la circulation piétonne et cycles :	2.5 Aspects sociologiques
«Rapprocher» la partie Est de la commune (Chailas, Chantelauze, Chabrol, Chazeau) du Bourg de La Monnerie	
2B créer et améliorer les espaces publics favorisant les rencontres socioculturelles et intergénérationnelles	
Créer un véritable espace central aménagé autour de la gare et de l'espace commercial qui constituera un point d'accroche sur la traverse	2.5 Aspects sociologiques • manque de communication entre les différentes communautés locales
Améliorer l'espace public autour de la Mairie	
Améliorer l'espace public autour de la Maison des Associations, de l'école et du Foyer Logement	

3. OAP	4. REGLEMENT
pas d'OAP	
pas d'OAP	
Ensemble des OAP 1 concernant la traverse de la commune	Zones Ua permet le développement des services (bureaux, commerces, services publics ou d'intérêt collectif)
Ensemble des OAP 1 concernant la traverse de la commune	Zone Ua : permet le développement de l'hébergement hôtelier
OAP 2 le centre-bourg **principes de composition urbaine** • ouvrir l'espace public en démolissant la pointe bâtie en face de la gare • aménager l'espace triangulaire entre le bourg et la gare • permettre la réouverture du trafic voyageurs sur la ligne TER • aménager les abords de la gare SNCF afin de mieux capter le flux de passage : donner une vocation multi-fonctionnelle à cet espace : ralentissement de la vitesse, information, parking adapté, commerces ... • coordonner l'ensemble des interventions dans le périmètre triangulaire formé par la rue de la gare et la rue de Lyon • anticiper l'intégration de l'aménagement lié à la réouverture du traffic voyageur et le devenir de la gare TER	
pas d'OAP	**Développement limité de l'urbanisation à Chailas et Chazeau** **Suppression des zones NA et 3NAg de Chazeau-Chabrol**
OAP 2 Le Centre-Bourg **principes de composition urbaine** • ouvrir l'espace public en démolissant la pointe bâtie en face de la gare • aménager l'espace triangulaire entre le bourg et la gare • permettre la réouverture du trafic voyageurs sur la ligne TER • aménager les abords de la gare SNCF afin de mieux capter le flux de passage : donner une vocation multi-fonctionnelle à cet espace : ralentissement de la vitesse, information, parking adapté, commerces ...	
OAP 3 la Mairie et l'étang des Planchettes **principes de composition urbaine - espace Mairie** • adapter l'aire de jeu actuelle aux besoins des habitants en améliorant la qualité de l'espace pour le rendre plus accueillant • améliorer la liaison de cet espace avec l'étang des planchettes pour mettre en valeur leur complémentarité	Zone Ua permettant l'aménagement d'équipements publics
pas d'OAP	

1. PADD	2. DIAG-ENJEUX
Valoriser les aménagements de l'étang des Planchettes	
Aménager l'espace public à Chailas	
2C développer l'équipement socioculturel	
Créer un espace socioculturel dans le centre-bourg	
Mettre en valeur la maison des associations et ses multiples activités	
3 AMELIORER L'OFFRE EN MARIERE D'HABITAT	
3A créer une mixité des typologies d'habitat en favorisant le renouvellement urbain de La Monnerie, du Montel et de la Grande Roulière	
Favoriser le renouvellement urbain du centre-bourg	2.8 Problèmes de vacance de logements et logements dégradés à réhabiliter
3B améliorer la qualité architecturale des constructions pour renforcer l'attractivité communale	
Améliorer la qualité architecturale des nouvelles constructions	2.13.1 à 3 Constat mitigé sur la qualité architecturale des constructions du centre-bourg notamment
Favoriser les rénovations de qualité • Valoriser les maisons / ateliers traditionnelles du secteur • Poursuivre les programmes de rénovation des façades	2.13.1 à 3 Constat mitigé sur la qualité architecturale des constructions du centre-bourg notamment
3C limiter l'étalement urbain en recentrant le développement des logements individuels dans l'enveloppe urbanisable actuelle	
Favoriser en priorité le remplissage des "dents creuses" dans les espaces urbains	2.8 Analyse des dents creuses nombreuses permettant un développement de l'urbanisation important à l'intérieur du périmètre urbanisé actuellement
Limiter le développement des zones à urbaniser • secteur de Chazeau et Chabrol • secteur du Signat	2.13.6 Les zones NA et 3NAg du POS sont anciennes et n'ont pas été urbanisées. Leur emprise et leur localisation ne sont pas opportunes
• Réduire certaines zones urbaines (Ub et NB)	2.13.7 Secteur du Puy du Montel - risque d'un développement linéaire de l'urbanisation dans un secteur sous équipé en matière de réseaux publics

3. OAP	4. REGLEMENT
OAP 3 la Mairie et l'étang des Planchettes **principes de composition urbaine - plan d'eau des Planchettes** • rendre cet espace plus visible en améliorant notamment la signalétique • améliorer la qualité de l'eau de l'étang • aménager les abords : cheminement, aire de pique-nique et de repos	Zone N permettant l'aménagement d'équipements publics
pas d'OAP	
pas d'OAP	
pas d'OAP	
OAP 2 le Centre-Bourg	
OAP 2 Le Centre-Bourg et Etude du Parc Naturel Régional du Livradois Forez «Habiter autrement les centes-bourgs»	
pas d'OAP	Limitation globale du périmètre de la zone Ua au centre-bourg actuel et aux centres de villages actuels
pas d'OAP	Suppression de la zone NA de Chazeau Suppression de la zone 3NAg de Chabrol Suppression de la zone NA du Signat
pas d'OAP	Limitation globale du périmètre de la zone Ua à l'enveloppe urbanisée actuelle : réduction des anciennes zones UG du POS dans les secteurs des RIS, du PUY DU MONTEL, de la RIVALE, de CHAILAS, de CAHNTELAUZE, de CHAZEAU, du SUCHET

1. PADD	2. DIAG-ENJEUX
4 AMELIORER LE CADRE DE VIE	
4A réorganiser les espaces verts et les points de vue en améliorant les espaces existants ou en créant de nouveaux espaces verts publics	
Plan d'eau des Planchettes	1.4.1 Nuisances visuelles • manque de cohérence des panneaux 1.2.1 Les zones humides - les autres points d'eau 1.4.4.5 La renouée 2.7 Structuration de l'espace : • les planchettes en tant qu'espace naturel de détente 2.11 Equipements et services : • atout touristique, espace loisirs pour les habitants 2.13 Analyse de la forme urbaine - La Monnerie
Espace Mairie	2.7 Structuration de l'espace : • les planchettes en tant qu'espace naturel de détente 2.11 Equipements et services : • atout touristique, espace loisirs pour les habitants 2.13. Analyse de la forme urbaine - La Monnerie
La Grande Roulière	1.3.2 Infrstructures de transport - urbanisation linéaire le long de la "nationale" 2.7 Structuration de l'espace : • les planchettes en tant qu'espace naturel de détente 2.13. Analyse de la forme urbaine - la Grande Roulière
Paysager le Puy du Montel	1.4.1 Nuisances visuelles • mauvaise intégration dans le paysage • dégradation du payage par des coupes rases • omniprésence des résineux à proximité 1.4.4.4 Les résineux 2.13. Analyse de la forme urbaine -Les Ris Le Puy du Montel
Point de vue Puy Servier	1.4.4.4 Les résineux 1.5.3 Les parcelles forestières de résineux 2.9 Mobilité et déplacement
Préserver le point de vue depuis Celles (le Luc)	1.4.4.4 Les résineux 1.5.3 Les parcelles forestières de résineux
4B renforcer l'attractivité touristique en créant des itinéraires piétons	
Créer un chemin de promenade thématique en relation avec l'identité industrielle locale de la coutellerie	
Chemin chez Cotte / le Bourg	

3. OAP	4. REGLEMENT
OAP 3 - la Mairie et l'étang des Planchettes principes de composition urbaine Plan d'eau des Planchettes • rendre cet espace plus visible en améliorant notamment la signalétique • améliorer la qualité de l'eau de l'étang • aménager les abords : cheminement, aire de pique-nique et de repos	Interdiction de certaines essences végétales, notamment les thuya
OAP 3 - la Mairie et l'étang des Planchettes principes de composition urbaine Espace Mairie • adapter l'aire de jeu actuelle aux besoins des habitants en améliorant la qualité de l'espace pour le rendre plus accueillant • améliorer la liaison de cet espace avec l'étang des planchettes pour mettre en valeur leur complémentarité	
OAP 1-2 rue de la Roulière • marquer l'entrée de ville par l'aménagement du carrefour de la Roulière • aménager le parking pour favoriser l'accès aux commerces • donner à la rue de la Roulière une vocation d'avenue commerciale et résidentielle par un aménagement de qualité (voir coupe de principe) • favoriser l'implantation de commerces liés à la proximité de la traverse et aux facilités d'accès	
OAP n°4 - le secteur du Puy du Montel	
OAP n°1 - La traverse de la commune : séquence 1 à 5 • aménager une coulée verte le long de la traverse, la Durolle et des ateliers de coutellerie (mettre se patrimoine en valeur)	
OAP 3 - la Mairie et l'étang des Planchettes principes de composition urbaine • liaison à créer avec Chez Cotte	

1. PADD	2. DIAG-ENJEUX
Améliorer la signalétique touristique	1.4.1 Nuisances visuelles : • manque de cohérence des panneaux
4C relier la Durolle avec les espaces urbains en mutation afin de lui redonner une place prépondérante dans le paysage local	
Aménager une coulée verte	1.2 Milieux et Continuum 2.7 Structuration de l'espace
Aménager l'espace du rouet de Boulary	2.7 Structuration de l'espace
Résorber certains points noirs paysagers	1.4.1 Nuisances visuelles
4D favoriser l'ouverture du paysage en limitant les boisements inopportuns	
Préserver un espace paysager ouvert en réglementant les boisements	1.4.1 Nuisances visuelles • mauvaise intégration dans le paysage • dégradation du payage par des coupes rases • omniprésence des résineux à proximité 1.4.4.4 Les résineux
4E préserver les trames vertes et bleues en définissant clairement les espaces naturels à préserver et à améliorer	
Conserver un espace agricole ouvert en tant que trame verte	1.2 Milieux et Continuum : Les prairies
Valoriser la Durolle en tant que trame bleue et valoriser l'entretien des espaces verts	1.2 Milieux et Continuum : Les zones humides 2.7 Structuration de l'espace

3. OAP	4. REGLEMENT
OAP n°1 - La traverse de la commune **OAP 3 - la Mairie et l'étang des Planchettes principes de composition urbaine** Plan d'eau des Planchettes • rendre cet espace plus visible en améliorant notamment la signalétique	
OAP n°1 - La traverse de la commune : séquence 1 à 5	
	articles 13 essences locales variées pour les plantations secteurs de préservation de l'ouverture du paysage en application des articles L123-1-5-7° et R123-11h du code de l'urbanisme, avec interdiction de plantation après coupe rase
	Article N13 : réglement sur les replantations après coupes rases et mise en place d'un périmètre de protection autour des habitations en application des articles L123-1-5-7° et R123-11h du code de l'urbanisme, avec interdiction de plantation après coupe rase
	Classement en zone A des parties actuellement exploitées par l'agriculture en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune
	Classement en zone N du cours de la Durolle

3.2.2 Justification des règles contenues dans le Règlement du PLU par zone

Choix du type de zones

Les types de zones choisies dans le Règlement du PLU caractérisent les choix retenus dans le PADD pour permettre un développement donnant la priorité aux espaces de centre-bourg.

Ainsi 3 types de zones urbaines ont été créés :

- **zone UA :** c'est le centre-bourg de la Monnerie et du Montel. L'urbanisation est dense, les constructions étant en grande majorité édifiées en limite de voie publique et en limites séparatives. L'occupation du sol est mixte, entre les habitations, l'artisanat, les commerces, les services publics et privés, etc ...

  La zone UA comporte également d'une part les "faubourgs" (La Grande Roulière, Grandsaigne, Néron, Le Grand Pré, secteur du Collège, la Rue du 14 juillet) et les centres des hameaux anciens de la commune : Chailas, Chantelauze, Chazeau, Chabrol, Les Ris, Chez Cotte, Le Suchet. Ces secteurs sont également mixtes, mais comportent souvent une activité artisanale plus importante que dans le centre-bourg de la Monnerie et du Montel, avec des ateliers de coutellerie ou diverses activités artisanales. Ce sont également des secteurs d'habitat assez dense, avec des implantations des bâtiments en limite de voie publique et très souvent sur l'une ou les deux limites séparatives.
- **zone UH :** ce sont les zones d'habitat les plus récentes, dans lesquelles les constructions sont très majoritairement vouées à l'habitat sous forme de logements individuels. La densité est moins importante, les constructions étant en général édifiées en retrait des voies publiques (5 mètres généralement) et en retrait des limites séparatives (3 mètres), les règles du "règlement national d'urbanisme" étant jusqu'alors appliquables dans le POS.
- **zone UI :** ce sont les zones d'activité industrielles, artisanales et commerciales de la commune, gérées par la communauté de communes. C'est le secteur de Racine, Chez Cotte et l'extension du Pommier. Les règles d'impplantation des bâtiments sont simples afin de favoriser l'implantation de bâtiments d'activités économiques sans contrainte particulière.

Zone à Urbaniser

Il n'a été créé qu'un seul type de zone «à urbaniser» dans le PLU, dans le secteur de GRANSAIGNE, et de façon très limitée dans l'espace :

- **c'est la zone AUH** :

  Les zones NA et 3NAg du POS ont été supprimées. Le projet de la commune traduit dans le PADD ne nécessite pas l'utilisation des zones à urbaniser de grande capaciét d'urbanisation, les possibilités de développement de l'urbanisation se concentrant dans l'enveloppe actuellement urbanisée de la commune, avec une priorité pour le centre-bourg de La Monnerie - Le Montel.

  Pour le secteur spécifique de GRANDSAIGNE, la mise en place d'une zone à urbaniser de type AUH permettra, par l'obligation de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble, d'encadrer le développement limité de l'urbanisation dans ce secteur qui est équipé de l'ensemble des réseaux le long de la voie principale qui dessert le quartier.

Un type de zone agricole a été créé avec un sous-secteur :

- **zone A :** c'est la zone agricole exploitée par l'activité agricole, dans laquelle il n'y a pas de bâtiment d'exploitation agricole, la commune ne possédant pas de siège d'exploitation sur son territoire. Elle correspond aux espaces de prairies et de pâtures situés entre le Puy du Montel et Bel Air, sous la zone d'activité de Racine, et au Nord-Est de Chazeau. La zone A est inconstructible sauf pour les constructions d'intérêt public.
- **sous-secteur AH :** il correspond aux constructions isolées vouées à l'habitation et situées à l'intérieur des espaces agricoles de la commune. Il concerne 3 constructions isolées et leurs abords immédiats. Ce sont les secteurs de tille et de capacité limités autorisés par le code de l'urbanisme.

Une zone Naturelle et forestière :

- **zone N :** c'est l'ensemble des espaces naturels de la commune : vallée de la Durolle, Puy Servier, Puy de Chazeau, différentes vallées et autres espaces naturels. Ces espaces englobent également les forêts de la commune. Les constructions y sont interdites, à l'exception des constructions d'intérêt public et des constructions liées àl'activité forestière.

Justifications générales des règles choisies

- articles 1

Les articles 1 du Règlement déterminent **«les occupations et utilisations du sol interdites»**.

Ils caractérisent ainsi le caractère de chaque zone.

Les différents modes d'occupation des sols suivants (article R123-9 du code de l'urbanisme) :

«selon que les constructions sont destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt. En outre, des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.»

La description simple de ces modes d'utilisation des sols a été utilisée afin de bien caractériser les modes d'occupation du sol interdits dans chaque zone. Par définition, tout ce qui n'est pas interdit est autorisé, ou soumis à conditions particulières dans les articles 2 de chaque zone.

- articles 2

Les articles 2 du Règlement déterminent **«les occupations des sols soumises à conditions particulières»**.

Ils déterminent notamment les conditions d'autorisation des constructions artisanales en zones urbaines, en fonction des nuisances qu'elles peuvent apporter.

Il précise également les dispositions particulières des secteurs soumis à «Orientation d'Aménagement et de Programmation» ainsi que les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.

- articles 3

Les articles 3 de chaque zone déterminent **«les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public»**.

L'ensemble des articles 3 précise : Interdiction de créer des accès présentant un risque pour la circulation.

Cette règle simple a été choisie afin d'éviter les problèmes de création d'accès présentant des risques par rapport aux voies de desserte. Il n'a pas été précisé de caractéristiques quant à la taille et à la structre de ces voies pour favoriser l'implantation de constructions dans les enveloppes urbanisées de la commune.

- articles 4

Les articles 4 de chaque zone déterminent **«Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel»**.

Les mêmes règles sont appliquées sur l'ensemble des zones avec quelques exceptions qui sont décrites dans les justifications propres à chaque zone. Le principe général est que les constructions doivent être raccordées au réseau d'assainissement d'eaux usées lorsqu'il existe, et que le dispositif d'assainissement non collectif réalisé losque le réseaux collectif n'existe pas soit compatible avec un raccordement ultérieur.

Il n'a pas été imposé de conditions sur la desserte des terrains par les réseaux publics d'eau potable et d'électricité, l'ensemble des zones Urbaines étant raccordées à ces réseaux, les règles générales du code de l'urbanisme s'appliquant également.

- articles 5

Les articles 5 peuvent déterminer **«la superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée»**.

Cette règle n'est pas utlisée dans le PLU de La Monnerie - Le Montel, les espaces constructibles étant équipés par les réseaux, ils ne nécessitent pas d'espace pour la réalisation de dispositifs d'assainissement individuel. Il n'y a pas par aileurs de zone à urbaniser pouvant nécessiter l'appliquation d'une règle de superficie minimum.

- articles 6 et 7

Les articles 6 et 7 déterminent les règle **d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques** d'une part (articles 6) et par rapport **aux limites séparatives** (articles 7) d'autre part.

Ces règles obligatoires dans le Règlement du PLU sont expliquées pour chacune des zones dans les pages suivantes.

Explication de la règle Ub 6 tirée de l'Article R111-17 du Code de l'urbanisme

Le recul est lié à la hauteur de la construction

Le règlement peut prévoir un retrait variable des constructions en fonction de la hauteur de celles-ci. Dans ce cas, le point de référence du calcul de la distance est l'alignement opposé de la voie.

C'est d'ailleurs la formule retenue par le règlement national d'urbanisme. L'article R. 111-17 du code de l'urbanisme dispose en effet : « Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. Lorsqu'il existe une obligation de construire en retrait de l'alignement, la limite de ce retrait se substitue à l'alignement ».

Le règlement prévoit alors que la construction doit être implantée à une distance comptée horizontalement de tout point de celle-ci au point le plus bas et le plus proche de l'alignement opposé, au moins égale à x fois la différence d'altitude entre ces deux points. Ici, dans le règlement du PLU de LA MONNERIE - LE MONTEL, il est prévu que x soit égal à 1.

Il convient d'ailleurs d'observer que la formule souvent retenue, à savoir H = L présente le risque, sauf à s'en prémunir à l'article 10 du règlement, d'avoir une incidence sur la hauteur des bâtiments. En effet, plus le terrain est profond, plus le bâtiment peut être reculé et avoir ainsi une hauteur élevée. Pour LA MONNERIE - LE MONTEL, il est par ailleurs prévu une hauteur maximum de 12 mètres pour les bâtiments en zone UA, même si le risque que des constructions se reculent afin de permettre des hauteurs importantes reste limité dans la mesure où les espaces disponibles dans le bourg et les coeurs de villages sont peu nombreux, et que les parcelles sont en quasi totalité peu profondes.

Croquis explicatif

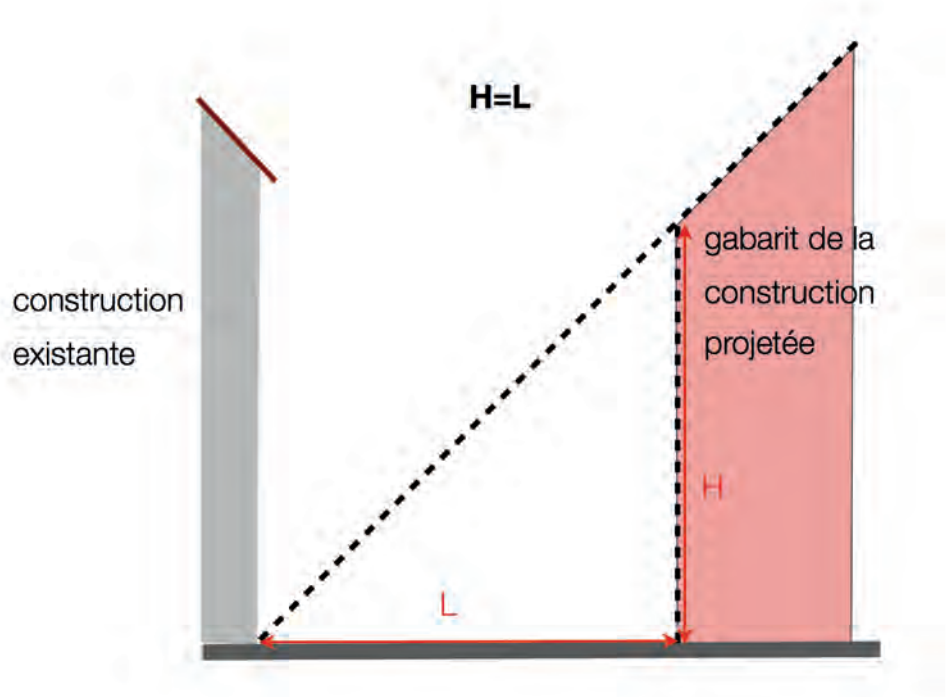

- articles 8

Les articles 8 peuvent déterminer les règles **d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**.

Cette règle n'est pas utilisée dans le PLU afin de favoriser une certaine liberté d'implantation des constructions.

- articles 9

Il permettent de réglementer **l'emprise au sol des constructions**.

Il a été utilisé en zone UH et AUH, afin de respecter la typologie de forme urbaine existante dans ces secteurs, et de préserver un minimum d'espaces libres ou verts, dans le but notamment de limiter l'imperméabilisation des sols.

Il a été utilisé également en sous-secteur AH afin de respecter les dispositions du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5 définissant les secteurs de taille et de capacité limités :

«**En sous secteur AH**, le coefficient d'emprise au sol des constructions doit être de 50% maximum, sauf en cas de reconstruction après sinistre d'un bâtiment qui pourra être reconstruit avec la même emprise au sol que le bâtiment d'origine si celle-ci est supérieure à l'application du CES de 50% maximum».

- articles 10

Il permettent de réglementer **la hauteur maximale des constructions**.

Les règles de hauteur maximale des constructions varient en fonction des zones, afin de carcatériser les densités différentes et la typologie urbaine différente également. Elles sont justifiées dans les tabeaux de zones en pages suivantes.

- articles 11

Ils permettent de réglementer **«l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger mentionnés au h de l'article R.* 123-11»**.

Il a été choisi d'utiliser, **pour l'ensemble des zones du PLU**, l'article général du code de l'urbanisme (R111-21) qui impose que les constructions «sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales». Cette règle permet d'éviter des problèmes d'autorisation de bâtiments ne s'intégrant pas à leur environnement.

Elle a notamment été choisie afin de favoriser l'implantation de constuctions dans les espaces disponibles du centre-bourg et des villages périphériques dans le but développer l'urbanisation dans ces espaces? Les contraintes architecturales sont donc limitées.

Quelques règles spécifiques ont également été appliquées dans les zones autorisant les constructions :

- Pour les bâtiments à usage d'habitation, les ouvertures existantes de type «vannes», devront être conservées dans leur forme architecturale, plus large que haute (voir Lexique du Règlement) : cette règle permet de conserver le style architectural particulier du secteur de la vallée de la Durolle avec les anciens ateliers de coutellerie ou d'artisanat possèdant ce type d'ouverture.

D'autres dispositions favorisent les dispositifs liés aux économies d'énergie :

- Les toits-terrasse sont autorisés
- Les toitures végétalisées sont autorisées
- Les constructions et installations liées aux économies d'énergies sont autorisées

- articles 12

Ils permettent de réglementer **«les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement»**.

Cet article n'a pas été utilisé dans le PLU, afin de favoriser le développement des constructions, notamment en centre-bourg et dans l'ensemble des zones Urbaines, et de limiter les contraintes imposées aux constructeurs.

- articles 13

Ils permettent de réglementer **«les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations»**.

Les articles 13 de chaque zone comportent uniquement la règle suivante : «Les plantations réalisées sur les espaces libres des parcelles seront composées d'essences locales variées». Ceci permet de conserver une certaine homogénéité dans les types de végétations afin d'améliorer la qualité paysagère des espaces et d'être en cohérence avec les essences déjà présentes dans l'environnement naturel proche.

- articles 14

Ils permettent de réglementer «**le coefficient d'occupation du sol** défini par l'article R.* 123-10 et, le cas échéant, dans les zones d'aménagement concerté, la surface de plancher nette dont la construction est autorisée dans chaque îlot».

Il n'a pas été utilisé.

- articles 15

Ils permettent de réglementer **«les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales»**.

Cette possibilité n'a pas été utilisée dans le PLU, la réglementation thermique 2012 (RT2012) ayant été jugée suffisante.

- articles 16

Ils permettent de réglementer **«les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques»**.

Cette possibilité n'a pas été utilisée, les équipements publics existant en la matière n'étant pas suffisants pour imposer des raccordements spécifiques.

3.2.3 Tableaux d'analyse des règles spécifiques à chaque zone

Les tableaux en pages suivantes reprennent les dispositions spécifiques à chaque zone non justifiées dans la section précédente.

Ils permettent de comprendre quels ont été les choix retenus pour l'élaboration des règles d'urbanisme du PLU appliqables.

REGLES APPLICABLES (ARTICLE R123-9 du Code de l'Urbanisme)	Zone UA
1 Occupations et utilisation du sol INTERDITES	Nouvelles constructions destinées à : • l'industrie • l'exploitation agricole et forestière Caravanes et mobil-homes
2 Occupations et utilisation du sol soumise à des conditions particulières	**Les secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent respecter les dispositions contenues dans ces documents** Installations classées et artisanat sous réserve que les nuisances apportées soient limitées : auditives, olfactives et visuelles Les extensions limitées des constructions existantes à usage agricole, artisanal, industriel et entrepôts sont autorisées sous réserve qu'elles soient intégrées à l'environnement bâti immédiat Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame vert et bleue identifiés sur les Pièces Graphiques du Règlement devront être préservés : les constructions nouvelles sont interdites dans ces secteurs et les extensions des bâtiments existants limitées
6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. Il en sera de même pour les constructions élevées en bordure des voies privées, la largeur effective de la voie privée étant assimilée à la largeur réglementaire des voies publiques. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif devront être implantées à l'alignement ou avec un retrait minimum d'un mètre. Dans le cas d'extensions de constructions existantes, l'extension pourra être réalisée avec un retrait différent correspondant au retrait de la construction existante.
7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à deux mètres. Dans le cas d'extensions de constructions existantes, l'extension pourra être réalisée avec un retrait différent correspondant au retrait existant.
10 Hauteur maximum des constructions	12 mètres au faîtage (Rez-de-chaussée + 3 niveaux + combles) • sauf extension en continuité des bâtiments existants d'une hauteur supérieure à 12 mètres au faîtage, qui sont autorisés à la même hauteur que le bâtiment existant • sauf bâtiments publics et constructions techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : hauteur libre Clôtures : • hauteur maximum du muret : 1 mètre surmonté d'un grillage ou grille d'une hauteur maximum de 1 mètre • grillage ou grille : hauteur maximum de 2 mètres

JUSTIFICATIONS

La zone UA est une zone de centre-boug destinée majoritairement à l'habitat, mais également aux commerces et services, aux bureaux, à l'hébergement hôtelier, aux services publics et d'intérêt colelctif, ainsi qu'à l'artisanat ou l'entrepôt, notamment historiquement lié à la coutellerie ne provoquant qu'une gêne limitée à leur environnement.

Sont donc logiquement interdites les nouvelles constructions vouées à l'industrie, à l'exploitation agricole et forestière.

Les caravanes et mobil-homes sont interdits en zone UA en raison de l'incompatibilité de ce mode d'occupation du sol avec le caractère urbain majoritaire de la zone. Les constructions denses offrent une forme urbaine assez compacte et homogène, l'implantation de caravanes et de mobil-homes poserait des problèmes de cohérence des espaces bâtis.

L'article 2 décrit :

- l'application des dispositions contenues dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant les secteurs concernés

- les conditions d'interprétation du niveau de nuisances acceptables

Il définit par ailleurs les éventuelles conditions d'extension limitée des bâtiments existants voués aux destinations interdites pour les bâtiments nouveaux.

Il règlemente également les éventuels espaces concernés par la Trame Verte et Bleue, qui viendraient à toucher des parties de la zone

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques sont volontairement souples afin de permettre des implantations en limite de domaine public. La règle utilisée est celle du Règlement National d'Urbanisme qui défint un volume de constructibilité par rapport au front bâti situé de l'autre côté de la voie considérée.

L'exception pour les bâtiments publics a été prévue afin d'éviter les problèmes liés à la construction d'équipements techniques qui peuvent s'implanter en limite ou avec un retrait minimal de 1 mètre par rapport aux voies et emprises publiques.

Sont également prévues les possibilités d'implantation différentes pour les extensions des constructions existantes qui seront autorisées en prolongement des retraits déjà existants.

Pour les règles d'implantaiton par rapport aux limites séparatives, il a été choisi d'autoriser la construction en limite de propriété, ce qui correspond la plupart du temps aux implantations existantes, ou d'imposer un retrait minimum de deux mètres, afin de favoriser la densification des constructions.

L'exception pour les bâtiments publics n'a pas été précisée comme en article 6, car la règle permet une implantation de tous les types de constructions en limite ou avec un retrait minimum de 2 mètres.

Sont également prévues les possibilités d'implantation différentes pour les estensions des constructions existantes qui seront autorisées en prolongement des retraits déjà existants.

Les règles de hauteur concernent tout d'abord les constructions d'un façon générale.

La hauteur de 12 mètres maximum au faîtage a été choisie car elle correspond en moyenne à la hauteur maximale des constructions existantes en centre-bourg.

La hauteur est libre pour les bâtiments publics et les installations techniques liées afin de favoriser l'implantation ou la rénovation des bâtiments publics (voir chapitre 2 du PADD).

Une règle a également été déterminée pour les hauteurs de clôtures, qui correspond là aussi aux hauteurs généralement rencontrées dans la zone.

REGLES APPLICABLES (ARTICLE R123-9 du Code de l'Urbanisme)	**Zone UH**
1 Occupations et utilisation du sol INTERDITES	Nouvelles constructions destinées à : • l'industrie • l'exploitation agricole et forestière Les installations classées
2 Occupations et utilisation du sol soumise à des conditions particulières	**Les secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent respecter les dispositions contenues dans ces documents** Installations classées et artisanat sous réserve que les nuisances apportées soient limitées : auditives, olfactives et visuelles Les extensions limitées des constructions existantes à usage artisanal, industriel et entrepôts sont autorisées sous réserve qu'elles soient intégrées à l'environnement bâti immédiat Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame vert et bleue identifiés sur les Pièces Graphiques du Règlement devront être préservés : les constructions nouvelles sont interdites dans ces secteurs et les extensions des bâtiments existants limitées
6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	En limite ou en retrait de 5 mètres minimum Dans le cas d'extensions de constructions existantes, l'extension pourra être réalisée avec un retrait différent correspondant au retrait de la construction existante Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif devront être implantées à l'alignement ou avec un retrait minimum d'un mètre.
7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	En limite ou en retrait de 3 mètres minimum Dans le cas d'extensions de constructions existantes, l'extension pourra être réalisée avec un retrait différent correspondant au retrait de la construction existante
10 Hauteur maximum des constructions	8 mètres au faîtage (Rez-de-chaussée + 1 niveau + combles) • sauf extension en continuité des bâtiments existants d'une hauteur supérieure à 8 mètres au faîtage, qui sont autorisés à la même hauteur que le bâtiment existant • sauf bâtiments publics et constructions techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : hauteur libre Clôtures : • hauteur maximum du muret : 1 mètre surmonté d'un grillage ou grille d'une hauteur maximum de 1 mètre • grillage ou grille : hauteur maximum de 2 mètres

JUSTIFICATIONS

La zone UH est une zone destinée majoritairement à l'habitat, sous forme de logements individuels, semi-collectifs ou collectifs.

Elle permet également aux commerces et services, aux bureaux, à l'hébergement hôtelier, aux services publics et d'intérêt colelctif, ainsi qu'à l'artisanat ou l'entrepôt, notamment historiquement lié à la coutellerie ne provoquant qu'une gêne limitée à leur environnement, de s'implanter.

Sont donc logiquement interdites les nouvelles constructions vouées à l'industrie, à l'exploitation agricole et forestière

L'article 2 décrit :

- l'application des dispositions contenues dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant les secteurs concernés

- les conditions d'interprétation du niveau de nuisances acceptables

Il définit par ailleurs les éventuelles conditions d'extension limitée des bâtiments existants voués aux destinations interdites pour les bâtiments nouveaux.

Il règlemente également les éventuels espaces concernés par la Trame Verte et Bleue, qui touchent des parties de la zone

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques permettent une implantation des bâtiments en limite ou avec un retrait minimum de cinq mètres, ce qui constitue une règle classique d'implantation.

Sont également prévues les possibilités d'implantation différentes pour les extensions des constructions existantes qui seront autorisées en prolongement des retraits déjà existants.

L'exception pour les bâtiments publics a été prévue afin d'éviter les problèmes liés à la construction d'équipements techniques qui peuvent s'implanter en limite ou avec un retrait minimal de 1 mètre par rapport aux voies et emprises publiques.

Pour les règles d'implantaiton par rapport aux limites séparatives, il a été choisi d'autoriser la construction en limite de propriété, ce qui correspond la plupart du temps aux implantations existantes, ou d'imposer un retrait minimum de trois mètres, afin que les règles d'implantation correspondent à la typologie urbaine existante créée avec le même type de règles.

L'exception pour les bâtiments publics n'a pas été précisée comme en article 6, car la règle permet une implantation de tous les types de constructions en limite ou avec un retrait minimum de 3 mètres.

Sont également prévues les possibilités d'implantation différentes pour les estensions des constructions existantes qui seront autorisées en prolongement des retraits déjà existants.

Les règles de hauteur concernent tout d'abord les constructions d'un façon générale.

La hauteur de 8 mètres maximum au faîtage a été choisie car elle correspond en moyenne à la hauteur maximale des constructions existantes dans les secteurs périphériques au centre-bourg et aux coeurs des villages, constructions en général récentes composées d'un rez-de-chaussée et d'un niveau avec éventuellement des combles.

La hauteur est libre pour les bâtiments publics et les installations techniques liées afin de favoriser l'implantation ou la rénovation des bâtiments publics (voir chapitre 2 du PADD).

Une règle a également été déterminée pour les hauteurs de clôtures, qui correspond là aussi aux hauteurs généralement rencontrées dans la zone.

REGLES APPLICABLES (ARTICLE R123-9 du Code de l'Urbanisme)	**Zone UI**
1 Occupations et utilisation du sol INTERDITES	Nouvelles constructions destinées à : • l'habitation • l'exploitation agricole Caravanes et mobil homes
2 Occupations et utilisation du sol soumise à des conditions particulières	**Les secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent respecter les dispositions contenues dans ces documents** Habitations existantes : extensions limitées et réhabilitation autorisées Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame vert et bleue identifiés sur les Pièces Graphiques du Règlement devront être préservés : les constructions nouvelles sont interdites dans ces secteurs et les extensions des bâtiments existants limitées
6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	5 mètres de retrait minimum pour les bureaux et commerces 10 mètres pour les autres types de constructions Dans le cas d'extensions de constructions existantes, l'extension pourra être réalisée avec un retrait différent correspondant au retrait de la construction existante Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées en limite ou en retrait minimum de 1 mètre
7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	En limite ou en retrait minimum de 5 mètres Dans le cas d'extensions de constructions existantes, l'extension pourra être réalisée avec un retrait différent correspondant au retrait de la construction existante Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées en limite ou en retrait minimum de 1 mètre
10 Hauteur maximum des constructions	Sans objet

JUSTIFICATIONS

La zone UI est une zone destinée à l'accueil d'activités économiques de types variés : industrie, artisanat, commerces, bureaux, hébergement hôtelier, entrepôts, explitation forestière ...

Sont donc logiquement interdites les constructions vouées à d'habitation afin de limiter les nuisances, ainsi qu'à l'exploitation agricole

L'article 2 décrit :

- l'application des dispositions contenues dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant les secteurs concernés

L'article 2 décrit les conditions d'extensions et de réhabilitation des bâtiments d'habitation éventuellement existants sur ce type de zone, mais, mais dont la construction neuve ne sera pas autorisée (voir article 1).

Il règlemente également les éventuels espaces concernés par la Trame Verte et Bleue, qui touchent des parties de la zone

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques imposent une implantation avec un retrait minimum de cinq mètres pour les bureaux et commerces.

Les autres types de cosntructions devront respecter un retrait minimum de 10 mètres, afin d'éviter des implantations trop proches des limites publiques de bâtiments généralement de grande hauteur.

Sont également prévues les possibilités d'implantation différentes pour les extensions des constructions existantes qui seront autorisées en prolongement des retraits déjà existants.

L'exception pour les bâtiments publics a été prévue afin d'éviter les problèmes liés à la construction d'équipements techniques qui peuvent s'implanter en limite ou avec un retrait minimal de 1 mètre par rapport aux voies et emprises publiques.

Pour les règles d'implantaiton par rapport aux limites séparatives, il a été choisi d'autoriser la construction en limite de propriété, ce qui correspond la plupart du temps aux implantations existantes, ou d'imposer un retrait minimum de cinq mètres, afin que les règles d'implantation correspondent à la typologie urbaine existante créée avec le même type de règles.

Sont également prévues les possibilités d'implantation différentes pour les estensions des constructions existantes qui seront autorisées en prolongement des retraits déjà existants.

L'exception pour les bâtiments publics a été prévue afin d'éviter les problèmes liés à la construction d'équipements techniques qui peuvent s'implanter en limite ou avec un retrait minimal de 1 mètre par rapport aux voies et emprises publiques.

Les règles de hauteur sont libres afin de favoriser tout type d'implantation de bâtiments d'activités, les bâtiments existants en zone d'activité ayant des hauteurs variées et présentant souvent des éléments de super-structure dont il est difficile de déterminer des règles de hauteurs fixes

REGLES APPLICABLES (ARTICLE R123-9 du Code de l'Urbanisme)	**Zone AUH**
1 Occupations et utilisation du sol INTERDITES	Nouvelles constructions destinées à : • l'industrie • l'exploitation agricole et forestière Les installations classées
2 Occupations et utilisation du sol soumise à des conditions particulières	**L'ouverture à l'urbanisation des zones AUh est conditionnée par la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble** Installations classées et artisanat sous réserve que les nuisances apportées soient limitées : auditives, olfactives et visuelles Les extensions limitées des constructions existantes à usage artisanal, industriel et entrepôts sont autorisées sous réserve qu'elles soient intégrées à l'environnement bâti immédiat Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame vert et bleue identifiés sur les Pièces Graphiques du Règlement devront être préservés : les constructions nouvelles sont interdites dans ces secteurs et les extensions des bâtiments existants limitées
6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	En limite ou en retrait de 5 mètres minimum Dans le cas d'extensions de constructions existantes, l'extension pourra être réalisée avec un retrait différent correspondant au retrait de la construction existante Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif devront être implantées à l'alignement ou avec un retrait minimum d'un mètre.
7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	En limite ou en retrait de 3 mètres minimum Dans le cas d'extensions de constructions existantes, l'extension pourra être réalisée avec un retrait différent correspondant au retrait de la construction existante
10 Hauteur maximum des constructions	8 mètres au faîtage (Rez-de-chaussée + 1 niveau + combles) • sauf extension en continuité des bâtiments existants d'une hauteur supérieure à 8 mètres au faîtage, qui sont autorisés à la même hauteur que le bâtiment existant • sauf bâtiments publics et constructions techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : hauteur libre Clôtures : • hauteur maximum du muret : 1 mètre surmonté d'un grillage ou grille d'une hauteur maximum de 1 mètre • grillage ou grille : hauteur maximum de 2 mètres

JUSTIFICATIONS

La zone UH est une zone destinée majoritairement à l'habitat, sous forme de logements individuels, semi-collectifs ou collectifs.

Elle permet également aux commerces et services, aux bureaux, à l'hébergement hôtelier, aux services publics et d'intérêt colelctif, ainsi qu'à l'artisanat ou l'entrepôt, notamment historiquement lié à la coutellerie ne provoquant qu'une gêne limitée à leur environnement, de s'implanter.

Sont donc logiquement interdites les nouvelles constructions vouées à l'industrie, à l'exploitation agricole et forestière

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AUh du secteur de GRANDSAIGNE est conditionnée par la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble. Cette disposition permettra la cohérence du développement limité de l'urbanisation dans ce secteur de la commune.

L'article 2 décrit :

- l'application des dispositions contenues dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant les secteurs concernés

- les conditions d'interprétation du niveau de nuisances acceptables

Il définit par ailleurs les éventuelles conditions d'extension limitée des bâtiments existants voués aux destinations interdites pour les bâtiments nouveaux.

Il règlemente également les éventuels espaces concernés par la Trame Verte et Bleue, qui touchent des parties de la zone

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques permettent une implantation des bâtiments en limite ou avec un retrait minimum de cinq mètres, ce qui constitue une règle classique d'implantation.

Sont également prévues les possibilités d'implantation différentes pour les extensions des constructions existantes qui seront autorisées en prolongement des retraits déjà existants.

L'exception pour les bâtiments publics a été prévue afin d'éviter les problèmes liés à la construction d'équipements techniques qui peuvent s'implanter en limite ou avec un retrait minimal de 1 mètre par rapport aux voies et emprises publiques.

Pour les règles d'implantaiton par rapport aux limites séparatives, il a été choisi d'autoriser la construction en limite de propriété, ce qui correspond la plupart du temps aux implantations existantes, ou d'imposer un retrait minimum de trois mètres, afin que les règles d'implantation correspondent à la typologie urbaine existante créée avec le même type de règles.

L'exception pour les bâtiments publics n'a pas été précisée comme en article 6, car la règle permet une implantation de tous les types de constructions en limite ou avec un retrait minimum de 3 mètres.

Sont également prévues les possibilités d'implantation différentes pour les estensions des constructions existantes qui seront autorisées en prolongement des retraits déjà existants.

Les règles de hauteur concernent tout d'abord les constructions d'un façon générale.

La hauteur de 8 mètres maximum au faîtage a été choisie car elle correspond en moyenne à la hauteur maximale des constructions existantes dans les secteurs périphériques au centre-bourg et aux coeurs des villages, constructions en général récentes composées d'un rez-de-chaussée et d'un niveau avec éventuellement des combles.

La hauteur est libre pour les bâtiments publics et les installations techniques liées afin de favoriser l'implantation ou la rénovation des bâtiments publics (voir chapitre 2 du PADD).

Une règle a également été déterminée pour les hauteurs de clôtures, qui correspond là aussi aux hauteurs généralement rencontrées dans la zone.

REGLES APPLICABLES (ARTICLE R123-9 du Code de l'Urbanisme)	**Zone A**
1 Occupations et utilisation du sol INTERDITES	Nouvelles constructions destinées à : • l'industrie - l'artisanat - la fonction d'entrepôt • l'habitation - l'hébergement hôtelier - les bureaux - les commerces • l'exploitation forestière
2 Occupations et utilisation du sol soumise à des conditions particulières	**Les secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent respecter les dispositions contenues dans ces documents** En sous-secteur AH, les adaptations, les extensions et reconstruction après sinistre des constructions à usage d'habitation existantes sont autorisées Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame vert et bleue identifiés sur les Pièces Graphiques du Règlement devront être préservés : les constructions nouvelles sont interdites dans ces secteurs et les extensions des bâtiments existants limitées
4 Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics (eau, électricité et assainissement) Conditions de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif	**En sous secteur AH :** Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics Nouvelles constructions raccordées au réseau public d'assainissement eaux usées obligatoire lorsqu'il existe, sinon réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel séparatif compatible avec un branchement ultérieur au réseau collectif Dès lors qu'il existe un réseau de type séparatif, les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales et réciproquement Lorsque les lignes publiques électriques ou téléphoniques sont enterrées, les raccordements sur les parcelles privées doivent l'être également
6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	En limite ou en retrait minimum de 5 mètres Dans le cas d'extensions de constructions existantes, l'extension pourra être réalisée avec un retrait différent correspondant au retrait de la construction existante Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées en limite ou en retrait minimum de 1 mètre
7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	En limite ou en retrait minimum de 3 mètres Dans le cas d'extensions de constructions existantes, l'extension pourra être réalisée avec un retrait différent correspondant au retrait de la construction existante Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées en limite ou en retrait minimum de 1 mètre
9 Emprise au sol des constructions	**En sous secteur AH**, le coefficient d'emprise au sol des constructions doit être de 50% maximum, sauf en cas de reconstruction après sinistre d'un bâtiment qui pourra être reconstruit avec la même emprise au sol que le bâtiment d'origine si celle-ci est supérieure à l'application du CES de 50% maximum
10 Hauteur maximum des constructions	Bâtiments publics et constructions techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : hauteur libre En sous-secteur Ah, la hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder celle des constructions existantes

JUSTIFICATIONS

La zone A est destinée à l'activité agricole, tous les autres modes d'occupation des sols sont donc interdits.

Sont donc logiquement interdites les nouvelles constructions vouées à l'industrie, l'artisanat, la fonction d'entrepôt, l'habitation, l'hébergement hôtelier, les bureaux, les commerces, l'exploitation forestière.

Il a été cependant créé un sous secteur AH, permettant les extensions et reconstructions après sinistre définies à l'article 2

L'article 2 décrit :

- l'application des dispositions contenues dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant les secteurs concernés

Le sous secteur AH a été déterminé en application des dispositions de l'article L123-5-1 (alinéa suivant le 14°) :

Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

L'article 2 règlemente également les éventuels espaces concernés par la Trame Verte et Bleue, qui touchent des parties de la zone

L'article 4 définit les règles de desserte par les réseaux pour le sous-secteur AH

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques permettent une implantation des bâtiments en limite ou avec un retrait minimum de cinq mètres, ce qui constitue une règle classique d'implantation.

Sont également prévues les possibilités d'implantation différentes pour les extensions des constructions existantes qui seront autorisées en prolongement des retraits déjà existants.

L'exception pour les bâtiments publics a été prévue afin d'éviter les problèmes liés à la construction d'équipements techniques qui peuvent s'implanter en limite ou avec un retrait minimal de 1 mètre par rapport aux voies et emprises publiques.

Pour les règles d'implantaiton par rapport aux limites séparatives, il a été choisi d'autoriser la construction en limite de propriété, ce qui correspond la plupart du temps aux implantations existantes, ou d'imposer un retrait minimum de trois mètres, afin que les règles d'implantation correspondent à la typologie urbaine existante créée avec le même type de règles.

Sont également prévues les possibilités d'implantation différentes pour les estensions des constructions existantes qui seront autorisées en prolongement des retraits déjà existants.

L'exception pour les bâtiments publics a été prévue afin d'éviter les problèmes liés à la construction d'équipements techniques qui peuvent s'implanter en limite ou avec un retrait minimal de 1 mètre par rapport aux limites séparatives.

La règle de densité a été définie afin de respecter les dispositions du code de l'urbanisme concernant les secteurs de taille et de capacités limitées définissant le sous-sectuer AH

Les règles de hauteur concernent uniquement le sous-secteur AH et permettent d'implanter les extensions ou les reconstructions après sinistre à la hauteur des constructions existantes

REGLES APPLICABLES (ARTICLE R123-9 du Code de l'Urbanisme)	**Zone N**
1 Occupations et utilisation du sol INTERDITES	Constructions destinées à : • l'industrie - l'artisanat - l'entrepôt • l'habitation - l'hébergement hôtelier - les bureaux - les commerces • l'exploitation agricole
2 Occupations et utilisation du sol soumise à des conditions particulières	**Les secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent respecter les dispositions contenues dans ces documents** Extensions limitées des bâtiments existants à usage d'habitation autorisées dans un rayon maximum de 25 mètres autour de la construction existante Les adaptations, les extensions et reconstruction après sinistre des constructions à usage d'habitation existantes sont autorisées Caravanes et mobil-homes sous réserve qu'ils soient intégrés à l'environnement Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame vert et bleue identifiés sur les Pièces Graphiques du Règlement devront être préservés : les constructions nouvelles sont interdites dans ces secteurs et les extensions des bâtiments existants limitées. De plus, dans le secteur de la Vallée de la Durolle, la végétation existante doit être préservée et mise en valeur. Il ne doit pas être créé d'obstacle présentant un risque pour l'écoulement des eaux de rivière. Les plantations d'essences résineuses sont interdites dans ce secteur.
6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	En limite ou en retrait minimum de 5 mètres Dans le cas d'extensions de constructions existantes, l'extension pourra être réalisée avec un retrait différent correspondant au retrait existant. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées en limite ou en retrait minimum de 1 mètre
7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	En limite ou en retrait minimum de 3 mètres Dans le cas d'extensions de constructions existantes, l'extension pourra être réalisée avec un retrait différent correspondant au retrait existant. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées en limite ou en retrait minimum de 1 mètre
10 Hauteur maximum des constructions	Constructions liées à l'exploitation forestière : hauteur maximum de 12 mètres bâtiments publics et constructions techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : hauteur libre
11 Aspect extérieur des constructions, abords, paysage (article R123-11)	Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. (article R111-21 du Code de l'Urbanisme) Les toits-terrasse sont autorisés Les toitures végétalisées sont autorisées Les constructions et installations liées aux économies d'énergies sont autorisées Les plantations après coupe rase sont interdites dans les périmètres définis aux Pièces Graphiques du Règlement au titre des articles L123-1-5 7° et R123-11h Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame vert et bleue identifiés sur les Pièces Graphiques du Règlement devront être préservés : les constructions nouvelles sont interdites dans ces secteurs et les extensions des bâtiments existants limitées. De plus, dans le secteur de la Vallée de la Durolle, la végétation existante doit être préservée et mise en valeur. Il ne doit pas être créé d'obstacle présentant un risque pour l'écoulement des eaux de rivière. Les plantations d'essences résineuses sont interdites dans ce secteur.

JUSTIFICATIONS

La zone N est destinée à la protection des espaces naturels et forestiers de la commune. Tous les types de constructions sont donc interdites, à l'exception des exploitations forestières et des constructions destinées aux services publics ou d'intérêt collectif

L'article 2 décrit :

- l'application des dispositions contenues dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant les secteurs concernés

- les conditions d'interprétation du niveau de nuisances acceptables

L'article 2 décrit les conditions d'extensions et de réhabilitation des bâtiments d'habitation éventuellement existants sur ce type de zone, mais, mais dont la construction neuve ne sera pas autorisée (voir article 1).

Il règlemente également les éventuels espaces concernés par la Trame Verte et Bleue, qui touchent des parties de la zone

Les interdictions de plantation d'essence résineuses dans la vallée de la Durolle sont également précisées

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques permettent une implantation des bâtiments en limite ou avec un retrait minimum de cinq mètres, ce qui constitue une règle classique d'implantation.

Sont également prévues les possibilités d'implantation différentes pour les extensions des constructions existantes qui seront autorisées en prolongement des retraits déjà existants.

L'exception pour les bâtiments publics a été prévue afin d'éviter les problèmes liés à la construction d'équipements techniques qui peuvent s'implanter en limite ou avec un retrait minimal de 1 mètre par rapport aux voies et emprises publiques.

Pour les règles d'implantaiton par rapport aux limites séparatives, il a été choisi d'autoriser la construction en limite de propriété, ce qui correspond la plupart du temps aux implantations existantes, ou d'imposer un retrait minimum de trois mètres, afin que les règles d'implantation correspondent à la typologie urbaine existante créée avec le même type de règles.

Sont également prévues les possibilités d'implantation différentes pour les estensions des constructions existantes qui seront autorisées en prolongement des retraits déjà existants.

L'exception pour les bâtiments publics a été prévue afin d'éviter les problèmes liés à la construction d'équipements techniques qui peuvent s'implanter en limite ou avec un retrait minimal de 1 mètre par rapport aux limites séparatives.

Une règle de hauteur a été déterminée pour les constructions liées à l'exploitation forestière : 12 mètres maximum. Cette règle permet des implantations de constructions compatibles avec l'activité forestière, une hauteur de bâtment assez importante étant nécessaire à l'installation de machines notamment. Cependant, une hauteur maximum a été fixée, contrairement à la zone UI, afin de limiter l'impact paysager des constructions dans ces secteurs naturels parfois sensibles.

L'exception pour les bâtiments publics a également été prévue

L'article 11 prévoit les conditions de réglemetation des secteurs déterminés en application des articles L123-1-5 7° et R123-11h du code de l'urbanisme afin de favoriser l'ouverture du paysage dans les espaces situés à proximité des boisements de résineux situés sur les pentes des puys. Les replantations après coupe rase seront donc interdites dans ces secteurs (trame rouge sur les Pièces Graphiques du Règlement). Ces dispositions concernent les secteurs suivants :

- une bande partant de Chailas, Chantelauze, la Rue du 14 Juillet, jusqu'au Signat, localisée sur le côteau du Puy Servier

- les versants Est et Ouest/Sud/Ouest du Puy du Montel, jusqu'en bas de Grandsagne

- l'entrée Ouest du bourg au niveau du Roc (deux espaces)

- au niveau du parking public situé Rue du 14 Juillet

- en contrebas du rond-point d'entrée Ouest du bourg

3.3 Exposé des changements du POS au PLU

L'ambition principale du PADD du PLU est de renforcer l'attractivité de la commune et d'améliorer son image.

- renforcer l'image de marque de la commune auprès de ses habitants, de la région thiernoise et de l'agglomération clermontoise
- créer une qualité de vie quotidienne, à partir de la mise en valeur d'un ensemble de services important à l'échelle de la commune

Pour réaliser ce projet, le Plan d'Occupation des Sols n'était plus adapté, c'est pourquoi la commune a mis en place le Plan Local d'Urbanisme qui est le support de sa politique d'aménagement pour les années à venir.

Les principaux changements apportés au POS sont les suivants :

- réduction importante des zones à urbaniser du POS :
  - suppression de la zone NA de Chazeau -
  - suppression de la zone NA du Signat -
  - suppression de la zone 3NAg de Chabrol - **3,78 ha**
- réduction des zones UG du POS :
  - secteur de Chazeau-Chabrol - partie Ouest -
  - secteur de Chailas - partie Ouest en contrebas et partie Est -
  - secteur du Signat et Côte Vouille -
  - secteur des Ris - réduction importante des parties situées en arrière de la route aussi bien côté haut que côté bas
  - secteur du Puy du Montel : réduction des parties situées en arrière de la rue du Puy du Montel -
  - secteur de la Rivalle : réduction des parties situées au dessus des constructions existantes non desservies par les équipements -
  - secteur du Suchet : réduction importante des parties situés sur le haut du village, des secteurs fortement marqués par le relief -
  - secteur de Grandsaigne : réduction de la partie haute de la zone UG -
- transformations des zones d'activités
  - suppression de la zone NAj entre chez Racine et le Sabot - transformation en zone agricole A -
  - transformation de la zone NAj de Chansonnière en zone UI car l'extension de la zone d'activités de Racine est équipée en voirie et réseaux - **10 ha**
- suppression de la zone NB du Puy du Montel
  - suppression de la zone NB reliant le Puy du Montel à Bel Air
- agrandissement de la zone Agricole :
  - l'espace constructible supprimé dans le secteur du Puy du Montel (NB et UG) et des Ris (UG) a été rendu à l'espace agricole classé en zone A
  - l'extension prévue au Sud de la zone d'activité de Racine a été supprimée et rendue à l'espace agricole
  - les parties situées à l'extrême Nord-Est du teritoire communal préalablement classées en zone ND ont été reclassées en zones Agricoles A, ce sont des prairies et non des boisements
  - au bilan, l'espace agricole passe de **13,50 hectares à 44,12 hectares**
- l'ensemble des zones naturelles N a quant à lui été augmenté d'une **cinquantaine d'hectares**, suite aux différentes suppressions ou adaptation des périmètres de zones constructibles

- VOIR CARTE DU POS AU PLU ANNEXEE AU RAPPORT DE PRESENTATION

3.3.1 Tableau des superficies

Zones PLU	Superficie des zones du PLU (en hectares)	Superficies réellement disponibles	Zones POS	Surface des zones du POS révisé en 1993
ZONES UA			**Zones urbaines**	
La Monnerie	25,60	1,9	*UD et UDa*	*51,18*
Rue du 14 juillet	3,27	0,5		
La Roulière	17,76	0,7		
Le Suchet	3,74	1,2		
Les Ris	1,31	0,2		
Chailas	4,17	0,7		
Chantelauze	5,98	0,7		
Chazeau	3,10	0,5		
La Sagne	4,03	0,2		
Chez Cotte	1,30	0,2		
Total UA	**70,26**	**6,8**		
			UF	*0*
ZONES UH			*UG*	*108,34*
La Rivale	10,11	0,3		
Puy du Montel	7,95	1,9		
Les Ris	13,62	1,7		
dont Les Places		1,5		
dont Les Planchettes		2,8		
Le Signat	3,70	1,0		
Chailas	2,91	0,5		
Chantelauze	3,05	1,2		
Chazeau	8,67	2,8		
Grandsaigne	3,56	1,0		
Total UH	**53,57**	**14,7**		
ZONE AUH				
Grandsaigne	1,54	1,54	*NA*	*7,89*
Total AUH	**1,54**	**1,54**	*3 NAg*	*3,78*
ZONES UI				
Racine	26,89	11,0	*Uj*	*24,40*
Grandsaigne	5,28			
Total UI	**32,17**	**11,0**		
			NAi	*2,28*
			NAj	*13,98*
			NAl	*4,40*
			Zones Naturelles	
			NB	*13,30*
ZONES A	44,12		*NC ou NCc*	*13,50*
ZONES AH	0,52			
ZONES N	**267,17**		*ND*	*221,95*
TOTAL GENERAL	**467,81**	**32,5**		
		dont 11,0 en UI		

3.3.2 Servitudes d'utilité publique

La liste et le plan des servitudes d'utilité publique décrivent la nature et l'emplacement cartographiques de ces servitudes.

Plan d'alignement RD n°210

La commune n'a pas souhaité renouveler l'ancien Plan d'Alignement concernant la RD n°210 (avenue principale desservant le bourg entre La Monnerie et Le Montel successivement Rue du 8 mai, Rue de la Mairie, Rue du Chambon). En effet, ce plan très ancien (1898 et 1911) ne correspondait plus à l'état actuel de la voie. La commune a par ailleurs considéré qu'un tel plan d'alignement n'avait pas d'intérêt dans le projet de développement du bourg décrit dans l'ensemble du PLU, et notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concernent en partie cette voie.

Conventions de servitudes de passage de réseaux

Les conventions de servitude de passage de réseaux sur des propriétés privées sont annexées au dossier de PLU.

Servitude de bruit

La servitude de bruit concernant la Route Départementale n°2089 (ancienne Route Nationale n°89) est ajoutée en annexes du PLU. Elle est issue de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2014.

4. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRÉVENTION ET DE MISE EN VALEUR RETENUES

Le PLU se doit, selon le Code de l'Urbanisme (art. R. 123-2-4), d'évaluer "*les incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur*".

Le PADD, est la "clef de voûte du PLU', il exprime la volonté politique d'aménagement et de développement de la commune sur les 10 à 20 prochaines années. C'est pourquoi, l'impact sur l'environnement communal a été établi à partir des 4 orientations générales de celui-ci. Elles seront mises en rapport avec la situation actuelle de la commune établie au travers du diagnostic. Un devenir tendanciel des impacts positifs et négatifs du PADD sur la commune seront traduit au travers de tableaux explicatifs qui se voudront non exhaustifs.

4.1 Rappel des 4 orientations générales du PADD

1. Aménager la traverse de la commune en tant qu'espace urbain de qualité :

- *créer un séquencement de l'aménagement de la traverse (et les aménagements liés - 6 séquences).*
- *traiter les entrées de ville.*
- *définir les modalités de développement de l'espace commercial.*
- *développer l'offre de services sur l'espace traverse.*

2. Renforcer les échanges sociaux :

- *créer des liens entre la traverse et les quartiers (via les espaces publics existants ou à créer).*
- *créer et améliorer les espaces publics favorisant les rencontres socioculturelles et intergénérationnelles.*
- *développer l'équipement socioculturel.*

3. Améliorer l'offre en matière d'habitat :

- créer *une mixité des typologies d'habitat en favorisant le renouvellement urbain de La Monnerie, du Montel et de la Grande Roulière.*
- *améliorer la qualité architecturale des constructions pour renforcer l'attractivité communale.*
- *limiter l'étalement urbain en recentrant le développement des logements individuels dans l'enveloppe urbanisable actuelle.*

4. Améliorer le cadre de vie :

- *réorganiser les espaces verts et les points de vue en améliorant les espaces existants ou en créant de nouveaux espaces verts publics.*
- *renforcer l'attractivité touristique en créant des itinéraires piétons.*
- *relier la Durolle avec les espaces urbains en mutation afin de lui redonner une place prépondérante dans le paysage local.*
- *favoriser l'ouverture du paysage en limitant les boisements inopportuns.*
- *préserver les trames vertes et bleues en définissant clairement les espace*s naturels à préserver et à améliorer.

4.2 Incidence du PLU sur l'environnement

Réduction des zones U et NA du POS

Le PLU présente un bilan très positif en matière de réduction des zones urbaines et à urbaniser par rapport au POS révisé :

Le total des zones UA, UB et UH représentent une superficie d'environ 120 hectares dont 18 ha disponibles directement à l'urbanisation sous forme de «dents creuses». Le POS possédait un total de 159 hectares.

La réduction des zones urbaines constructibles «habitat» est donc de 39 hectares au total.

Les zones à Urbaniser du POS ont été supprimées du PLU. Ainsi, 8 hectares de zones NA et 3,8 hectares de zone 3NAg ont été rendus à la zone naturelle.

La création de la zone AUH de Grandsaigne représente une superficie de 1,5 hectares encadrée par la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

La suppression des zones à Urbaniser du POS est donc de 10,3 hectares au total

Les zones d'activités ont également été réduites, par la suppression d'une partie de zone NAj située sous la zone de Racine, pour un total

de 12 hectares, ainsi que par une réduction de 3,5 hectares environ de la zone NAj du Pommier (étang et espace naturel classés NAj au POS).

La réduction des zones à Urbaniser et Urbaines à vocation d'activités s'élève à 19,34 hectares

Suppression de la zone NB du Puy du Montel

La zone NB du Puy du Montel a été supprimée car son urbanisation n'était pas opportune et le manque d'équipements publics et de réseaux ne permettait pas de l'urbaniser raisonnablement. Elle a été transformée en zone Agricole.

Suppression de la zone NB pour un total de 13,3 hectares

Augmentation des superficies de zones Agricoles et Naturelles et Forestières

Le bilan général de suppression des zones constructibles du POS au profit des zones Agricoles et Naturelles s'élève à 82,66 hectares, ce qui représente 18% du territoire communal en superficie.

Mise en place de mesures de protection des espaces naturels

Diverses mesures de protection des espaces naturels ont été mises en place dans le PLU :

- ouverture paysage par la création des secteurs d'interdiction de plantation après coupe rase en complément de la Réglementation des Boisements intercommunale
- création de la Trame Verte et Bleue avec espaces portégés

Par rapport à l'ensemble de ces réductions de zones constructibles et des mesures de protection des espaces, il a été considéré que le PLU n'avait pas un impact significatif sur l'environnement ou sur une zone Natura 2000. Le projet de PLU n'est donc pas soumis à évaluation environnementale.

4.3 Tableaux d'analyse de l'impact du PLU sur l'environnement

Les tableaux situés en pages suivantes reprennent l'ensemble des dispositions du PADD avec les impacts négatifs et positifs sur l'environnement ainsi que la traduction réglementaire contenue dans le PLU.

Ils permettent de mesurer l'impact du projet de PLU sur l'environnement.

(Voir en pages suivantes)

1. AMENAGER LA TRAVERSE DE LA COMMUNE EN TANT QU'ESPACE DE QUALITE

Etat actuel - récapitulatif

La Monnerie le Montel est aujourd'hui en manque d'identité, avec une traverse proéminente qui :

- d'aspect très routière, diminue l'image positive et le cadre de vie de La Monnerie
- est considérée comme un lieu de passage
- masque injustement son bourg, ses commerces, son patrimoine coutellier et la Durolle
- n'attire pas de nouveaux habitants
- n'attire pas de nouveaux commerçants
- n'est pas visitée par les touristes
- rend l'usage des cheminements piétons (quand il y en a) peu agréable et peu sécurisant
- accroît l'utilisation de la voiture
- a un aspect très minéral par l'étendue des revêtements de sol importants et le manque de végétation
- ne valorise pas son environnement naturel et ses paysages

Impact PADD - récapitulatif

L'orientation générale 1, permettera d'améliorer l'image de La Monnerie et son cadre de vie, au travers d'une avenue "verte" qui :

- affirmera son identité au travers des aménagements de qualité
- confortera son centre bourg, les différents points d'accroches le long de l'avenue et assurera ainsi le bien être des ses habitants et de ses commerces
- améliorera les échanges sociaux entre les différentes composantes de la population
- permettera un développement économique et touristique en incitant à s'y arrêter
- garantira l'avenir de son patrimoine coutelier au travers de la valorisation de la Durolle, de l'ouverture du paysage et de la création d'itinéraires de promenades et de liaisons entre quartiers
- garantira l'ouverture paysagère sur la Durolle ainsi qu'une meilleure gestion de de la traverse et de ses espaces

Impact positif

- Aspect plus esthétique et plus cohérent
- Apporte un bien être et une sécurité aux habitants et visiteurs et favorise les échanges sociaux
- Favorise le développement économique du bourg, de son marché hebdomadaire et du quartier de la Grande Roulière
- Maintien et création de nouveaux emplois dans le bourg
- Réduit l'impact de la voiture et libère de l'espace public
- Protège et favorise une cohérence architecturale
- Valorise le patrimoine local et notamment le patrimoine coutelier
- Met en valeur la Durolle et ses milieux, et ses paysages
- Améliore les liaisons piétonnes le long de la traverse et facilite le déplacement des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- Réduit la surface des sols perméables (enrobés)
- Conforte et accroît le végétal et les espaces verts sur la traverse
- Améliore l'infiltration des eaux pluviales et limite l'encombrement des réseaux par l'introduction de nouvelles surfaces plantées et de nouveaux revêtements de surfaces filtrants
- Rafraîchit l'air ambiant par l'évapotranspiration (évaporation de l'eau par les végétaux)
- La végétation haute introduite, protège du soleil l'été, et du vent du nord l'hiver, minimisant ainsi les variations thermiques des habitations et des espaces externes
- La végétation introduite filtre la pollution aérienne et améliore la qualité de l'air
- Favorise le maintien et développement d'espèces locales
- Conforte la politique supracommunale de développement durable : amélioration du bâti,des espaces verts et naturels, cohérence signalétique...

Impact négatif

- Coût financier important pour la commune.
- Peut si mal géré lors des travaux, accroître l'impact des espèces invasives comme la Renouée du Japon sur la Durolle
- Difficulté à s'approprier le foncier
- Conflit potentiel avec les acteurs privés

Traduction réglementaire

- Zonages adaptés et compatibles avec le séquencement et lieux d'accroches de la traverses.
- Implantation des constructions, des clôtures et de l'emprise au sol par rapport aux voies et emprises publiques respectant ainsi le caractère urbain existant en limite de parcelle et par un COS par zone : Art Ua 6, 7 et 14
- Hauteur des nouvelles constructions limitée à la hauteur des constructions existantes afin de préserver une cohérence des formes urbaines : Art Ua 10
- Respecter et renforcer l'aspect extérieur des nouvelles constructions en cohérence avec le style architectural local : Art Ua 11
- Zone de stationnement à maîtriser et concentrer dans des zones adaptées (Boulary, Roulière, Bourg) : limitée le long de la traverse par des stationnements PMR et arrêts minutes
- Protection de la végétation existante locale et incitation au développement d'une végétation adaptée au territoire : Art Ua13
- Prise en compte des documents réglementaires tel que le PPRNI et limitation de l'urbanisation dans les zones à risques : zone N le long de la Durolle et presciptions spéciales dans les zones Urbaines
- Prise en compte du PLH

2. RENFORCER LES ECHANGES SOCIAUX

Etat actuel - récapitulatif

La Monnerie le Montel a un problème d'identité et une vie sociale fragile en raison notamment :

- de l'évolution de son implantation industrielle coutelière sur son territoire (l'industrie coutelière était disséminée au début dans les différents bourgs aujourd'hui communaux. Elle s'est ensuite développée le long de la RN89, et de la gare (lors de leurs créations) pour finir, suite au progrès industriel, elle a migré en limite communale avec la création de la zone Racine)
- de son identité en tant que "La Monnerie le Montel" créée sur le tard (en 1932)
- des diverses communautés éthniques qui composent La Monnerie, mais qui ne se cotoient pas, vivant en parallèle (ex : associations de même types en double)
- de son étalement urbain relatif et de son relief marqué
- du manque de liaisons de qualités entre quartiers
- du manque de fonctionnalité et de mise en valeur des espaces publics existants
- d'une insuffisance de desserte en transports en commun, notamment du train
- de la circulation essentiellement routière favorisant l'usage de la voiture

Impact PADD - récapitulatif

L'orientation générale 2, permettera d'améliorer les échanges sociaux entre les habitants de La Monnerie afin de créer une cohabitation plus saine et plus vivante, notamment au travers de :

- l'effacement de cette différence qui s'est créée entre quartiers et renforcera ainsi la cohésion communautaire entre les différentes composantes de la population communale
- requalifier les espaces et les équipements publics en prenant en compte les besoins de la population
- reconnecter les quartiers entre eux
- revaloriser les équipements et les services publics existants au sein de la commune
- favoriser la réintroduction de systèmes de transports en commun (train, bus, co-voiturage)
- créer des lieux socio-culturels favorisant l'échange et incitant un lien communautaire à se créer entre les habitants

Impact positif

- Renforce l'identité communautaire
- Rapproche les différents bourgs entre eux en améliorant et sécurisant les liaisons piétonnes entre quartiers et avec la traverse
- Incite à la cohérence entre les quartiers et unifie les différentes parties de la commune : rend le cadre de vie des différents quartiers plus agréable et plus esthétique
- Facilite le déplacement des PMR
- Rend les espaces publics plus adaptés aux besoins et à la demande des habitants
- Incite les échanges sociaux à se créer et unifie sa population
- Redéfinit l'importance des équipements et des services publics existants et revalorise leurs emplacements au sein de la commune
- Facilite l'accès aux équipemements publics
- Renforce l'offre commerciale et le marché hebdomadaire présents par un meilleur accès. Maintien et création d'emplois
- Requalifie les transports en commun au sein de la commune (intermodalité du secteur de la gare avec demande d'ouverture d'un arrêt TER et de zones de co-voiturage notamment sur la zone de Racine)
- Réduit l'utilisation et l'impact de la voiture
- Conforte et accroît le végétal le long des liaisons et au sein des espaces publics.
- Améliore l'infiltration des eaux pluviales et limite l'encombrement des réseaux par l'introduction de nouvelles surfaces plantées
- Rafraîchit l'air ambiant par l'évapotranspiration (évaporation de l'eau par les végétaux)
- Régule la température et améliore la qualité de l'air
- Favorise le développement des espèces locales (faunistique et floristique)
- Facilite le déplacement de la faune par une augmentation et une cohérence végétale
- Les petits aménagements à faible coût contribuent au changement d'image de la commune

Impact négatif

- Coût financier de certains aménagements important pour la commune
- Difficulté à faire évoluer certaines mentalités et à les faire participer
- Difficulté à réaliser la ré-ouverture d'un arrêt TER à l'ancienne gare SNCF

Traduction réglementaire

- Protection de la végétation existante locale et incitation au développement d'une végétation adaptée au territoire : Art Ua et Ub13
- Prise en compte des documents réglementaires tel que le PPRNI et limitation de l'urbanisation dans les zones à risques

3. AMELIORER L'OFFRE EN MATIERE D'HABITAT

Etat actuel - récapitulatif

La maison individuelle est fortement majoritaire aujourd'hui à La Monnerie le Montel **en dehors du centre-bourg** et tend à croître. Il n'y a que très peu d'autres types de logements proposés sur la commune :

- elle est essentiellement composée de quartiers pavillionnaires comprenant des maisons individuelles seulement. Ces quartiers ne sont pour beaucoup accessibles qu'en voiture en raison du relief contrasté, de l'étalement et du manque de liaisons piétonnes
- les logements de type locatifs existants sont pour beaucoup anciens et manquent donc du confort recherché. Ce n'est pas toujours possible financièrement pour les propriétaires d'engager des travaux importants. Les logements vacants se trouvent essentiellement localisés dans le centre bourg de La Monnerie et dans le bourg du Montel
- la taille des ménages s'étant globalement réduite progressivement ces dernières années, les tailles des logements vacants ne sont pas toujours adaptées à la demande actuelle
- la commune n'est pas forcément attractive pour les ménages jeunes avec enfants travaillant dans le secteur
- le manque de transports en commun peut freiner les arrivants potentiels du territoire à s'y installer
- la difficulté économique et la crise actuelle ne facilitent pas l'implantation de nouveaux arrivants

Impact PADD - récapitulatif

L'orientation générale 3, permettera d'améliorer l'offre locative et de re-centrer l'habitat sur le centre-bourg et limiter l'étalement urbain de la commune en :

- recentrant les habitations dans les bourgs en remplissant les dents creuses de l'enveloppe urbaine existante
- réduisant les surfaces constructibles situées en limite communale ou à l'extérieur de l'enveloppe urbaine
- réhabilitant le bâti existant et en proposant une offre de logement variée
- respectant l'architecture locale lors de la réhabilitation du bâti, afin d'apporter une cohérence communale et intercommunale et d'améliorer l'image de La Monnerie le Montel

Impact positif

- Aspect plus esthétique et plus cohérent
- Améliore le cadre de vie des habitants et anime les quartiers
- Diversification des typologies d'habitat
- Accroît la possibilité d'accueil de nouveaux habitants au sein de la commune et favorise la mixité sociale par la nature des logements proposés
- Valorisation foncière
- Favorise les pratiques de proximité et donc limite l'utilisation de la voiture en centre bourg
- Favorise les commerces locaux existants et le marché hebdomadaire par le développement des habitations à proximité
- Maintien et création d'emplois
- Préserve et valorise le style architectural local notamment l'architecture coutelière ("les vannes")
- Améliore le confort thermique notamment, par une bonne isolation du bâti lors des rénovations et réhabilitations engagées
- Conforte la politique supracommunale de développement durable : amélioration du bâti et rénovation des façades, valorisation de l'architecture locale, limitation de l'étalement urbain...
- Cohérence avec la démarche "habiter autrement les centres-bourgs" dans le cadre du Comité de Massif (PNR + Conseil Général)
- Exemplarité des pouvoirs publics vis à vis des particuliers

Impact négatif

- Coût financier pouvant être important pour les propriétaires
- Maîtrise du foncier et du bâti difficile
- Risque d'augmentation des prix du foncier

Traduction réglementaire

- Adaptation du zonage avec des zones Ua, Ub et Uh favorisant un développement mixte commerces et habitats
- Permettre une densité contrôlée pour inciter au remplissage des dents creuses : Art 6, 7, 9 et 14 des zones Urbaines
- Hauteur des nouvelles constructions limitée à la hauteur des constructions existantes afin de préserver une cohérence des formes urbaines : Art 10 des zones Urbaines
- Respecter et renforcer l'aspect extérieur des nouvelles constructions en cohérence avec le style architectural local : Articles 11
- Prise en compte du PLH

4. AMELIORER LE CADRE DE VIE

Etat actuel - récapitulatif

La Monnerie le Montel est aujourd'hui peu visitée. Son cadre n'attire pas. Avec des atouts pourtant importants sur son territoire, elle ne propose pas ce qu'habitants potentiels, visiteurs et touristes recherchent, en raison entre autre de :

- la présence importante de la traverse à caractère routier
- un coeur de bourg minéral, non mis en valeur, ou stationnement des voitures et traverse s'emparent des lieux
- des espaces le long de la traverse très minéraux
- des espaces verts/ naturels existants, masqués, clos, non exploités et donc non valorisés
- une Durolle masquée et fragilisée par entre autre les résineux (ensablement)
- des zones humides fragilisées par des rejets illicite
- un manque de verdure flagrant dans lebourg et les hameaux
- des paysages masqués par des boisements de résineux
- des coupes rases régulières de résineux dégradant le paysage communal
- peu d'attractions touristiques sont proprosées et/ou mises en avant
- un patrimoine coutelier important non exploité et donc non valorisé
- un espace agricole en déprise

Impact PADD - récapitulatif

L'orientation générale 4, permettera d'améliorer les espaces verts et naturels communaux, de proposer des attractions touristiques, de revaloriser et pérenniser son patrimoine local au travers :

- de l'aménagement d'une coulée verte, permettant de découvrir, la Durolle, ses milieux et le patrimoine coutelier qui y est rattaché
- de l'aménagement et la valorisation des espaces de détentes existants tel que l'étang des Planchettes, ceci pour le bien être des habitants mais aussi pour accroître l'offre touristique
- de l'aménagement de nouveaux espaces de détentes le long de la Durolle, notamment le Rouet de Boulary, la Roulière
- de la protection, la valorisation et d'une gestion intélligente des milieux naturels, forestiers et agricoles
- de la maîtrise du parcellaire de résineux et des coupes rases qui participent à la fermeture et à la dégradation du paysage
- de la revalorisation du lotissement du Puy du Montel
- de la création des liaisons / promenades piétonnes reliant le bas et le haut de la commune, notamment entre l'étang des Planchettes et Chez Cotte
- de l'amélioration de la signalétique touristique dans le cadre d'une démarche de mise en cohérence supracommunale en cours

Impact positif

- Favorise le développement économique touristique
- Renforce l'identité coutelière de La Monnerie
- Favorise le retour de l'artisanat coutelier le long de la Durolle (coulée verte, tourisme)
- Met en valeur la Durolle et ses milieux, et assure sa perennité. (par une bonne gestion et l'ouverture de son paysage)
- Accroît l'efficacité du corridor écologique de la Durolle par : l'amélioration de la qualité de l'eau en maîtrisant les rejets ; la protection et fixation des berges en supprimant les résineux et en restorant sa ripisylve ; en favorisant les mouvements pisicoles par la suppression des obstacles (chutes d'arbres...) qui modifient également son cours
- Valorise les autres zones humides (étang des Planchettes et ruisseau Les Ris) par : la maîtrise des rejets et une bonne gestion des berges
- Maîtrise des décharges et rejets illicites
- Relative maîtrise des plantations
- Valorise les espaces de détente par des aménagements de qualité pour les habitants et les touristes : aires de pic-nic, promenade nature...
- Favorise le maintien et développement d'espèces locales
- La végétation introduite filtre la pollution aérienne et améliore la qualité de l'air
- Rafraîchit l'air ambiant par l'évapotranspiration (évaporation de l'eau par les végétaux)
- Rapproche le haut et le bas de la commune par des liaisons piétonnes de qualité

Impact négatif

- Maîtrise des décharges et rejets illicite difficile
- Risque de propagation des espèces invasives lors des travaux de gestion : maîtrise difficile
- Maîtrise du parcellaire de résineux difficile
- Maîtrise du parcellaire difficile car aucun exploitant agricole ne se trouve sur la commune
- Impact du PPRNI pouvant freiner certains aménagements le long de la Durolle
- Coûts d'entretien et de gestion supplémentaire pour la commune
- Maîtriser le risque de pollution de la Durolle par la réintroduction de l'artisanat coutelier

Traduction réglementaire

- Prise en compte de la réglementation des boisements
- Agrandissement des zones Naturelles N
- Maîtrise des parcelles de résineux : Art N 13 règles de plantation après coupe rase
- Protection de la végétation existante locale et incitation au développement d'une végétation adaptée au territoire : Articles13 toutes zones
- Interdiction de certaines essences végétales, notamment les thuyas et les résineux le long de la Durolle: Articles 13 toutes zones
- Prise en compte du PPRNI toutes zones concernées

5. Indicateurs élaborés pour l'évaluation des dispositions du PLU (L123-12-1)

Les indicateurs de suivi permettant à la commune d'analyser l'évolution des dispositions de son PLU tous les neuf ans, en appliquation de l'article L123-12-1 du code de l'urbanisme sont décrites en pages suivantes.

Ils permettent de calculer, par une analyse annuelle relativement simple, les paramètres d'évolution du PLU et la réalisation des objectifs qui conduiront à l'analyse tous les neuf ans.

(Voir en pages suivantes)

INDICATEURS DE SUIVI POUR L'EVALUATION

LES THEMATIQUES	LES MESURES PRISES PAR ZONE		
	Ua	Ub	Uh
NOMBRE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :			
• neuf			
• rénovation / réhabilitation			
• surfaces consommées (dents creuses)			
ENVIRONNEMENT - TVB :			
• surfaces de coupe de résineux réalisées pour l'ouverture du paysage			
• surfaces nettoyées des eaux pour l'écoulement des cours des eaux (encombrement - ensablement)			
• enlèvements / coupes des résineux le long des berges des cours d'eau (ensablement - protections des berges - PH)			
• maîtrise / réduction des plantes invasives			
• verdissement des espaces publics (surfaces espaces verts créées ou améliorées			

TOUS LES 9 ANS L123-12-1			
LES MESURES PRISES PAR ZONE			
Ui	Ah	A	N

Annexes du Rapport de Présentation

- Cartes des commerces

- Carte Habitat - Logements Vacants et Dents Creuses

- Carte “du POS au PLU”

CARTE DES COMMERCES ET INDUSTRIES . Zone Racine-Chez Cotte

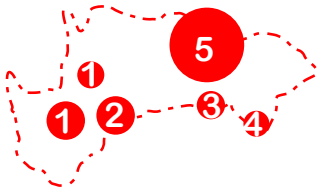

Commerce/ service

Artisanat/ industrie

5. Zone Racine-Chez Cotte

1. Locau Safetool (coutellerie)
2. Bodycote (traitement de surface)
3. Générale de Découpage
4. Menuiserie Yves Fayet
5. Autosur (contrôle technique)
6. Giry et fils (menuiserie)
7. AFPI (plastique)
8. L'Outil Parfait (matériel BTP)
9. Facosa (coutellerie)
10. Au Sabot (coutellerie)
11. Setforge Gauvin (estampage)
12. Delicio (restaurant)
13. Chambre funéraire Theuil
14. Fournet-Fayard (charcuterie)
15. CSY Plastiques
16. Sud (métallurgie)
17. ECP (emballage, plastique)
18. ARTO

CARTE DES COMMERCES ET INDUSTRIES DE LA TRAVERSE . Roullière-Bourg

1. La Roullière- Grand Saigne - La Rivale

1. Pacha Kebab
2. Gazzoti Morgane (salon de coiffure)
3. *Friche/local disponible (éventuellement pour SOGEMAT)*
4. Atelier Luc Bigay (magasin/atelier de motoculture)
4. Atelier Luc Bigay (magasin/atelier de motoculture)
5. Etablissement Dumas (industrie dorure, argenture)
6. Garage HK Auto
7. Coutel'Thiers (atelier de coutellerie)
8. TLS (transports Brosson)
9. Temps Récompensé (dépôt-vente)
10. ELBA (fabrication d'articles de papeterie)
11. Carosserie Sirot
12. Douris Chastel (atelier de coutellerie)

2. Centre-Bourg

1. Jothy Motoculture (vente de matériel agricole)
2. Jacques Verdier (entreprise de plâtrerie)
3. Pharmacie
4. Boulangerie/patisserie
5. Caisse d'épargne
6. Crédit Agricole
7. Librairie/papeterie
8. Service + (magasin d'électro-ménager)
9. Boucherie - charcuterie
10. Bar de la Gare
11. Casino (superette)
12. Bar/tabac La Boule d'Or
13. Boucherie/Charcuterie
14. Dentiste
15. Boulangerie
16. Fleuriste
17. Médecin
18. Concession/Garage Peugeot
19. Marie coiffure
20. Pressing
21. Commun Acor (publicité par l'objet)
22. La Poste
23. Dentiste

CARTE DES COMMERCES ET INDUSTRIES DE LA TRAVERSE . Rue du 14 Juillet-Chantelauze

Commerce/ service

Artisanat/ industrie

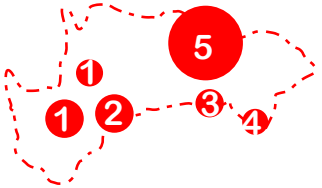

3. Rue du 14 Juillet - Chailas

1. Polissage durollien(atelier de coutellerie)
2. SEMPL (Société Exploitation Meulage Polissage Lustrage, ateliers/bâtiments communaux utilisés) - *siège social sur Saint-Rémy-sur-Durolle*

4. Rue de Chantelauze

1. Garage Giraud
2. Verdier soudure (travaux de soudure)
3. Carrefour market (supermarché)

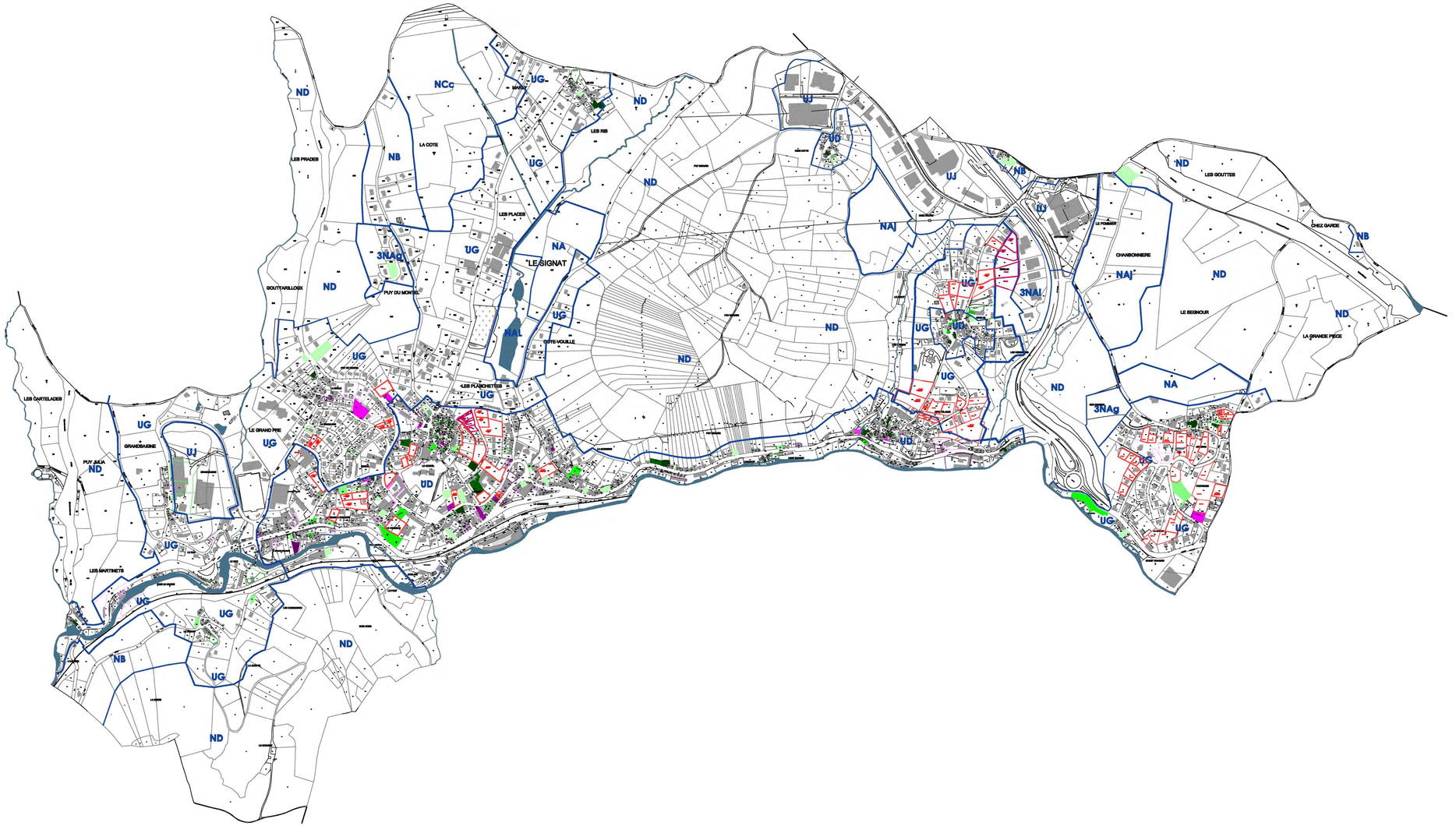

PLAN LOCAL D'URBANISME

LA MONNERIE LE MONTEL

TITRE

RAPPORT DE PRESENTATION LOGEMENTS VACANTS ET DENTS CREUSES

LEGENDE

DEBUT DE LA VACANCE

MAISONS	APPARTEMENTS
2010	2010
2009	2009
2008	2008
2007	2007
2006	2006
2005	2005
2004 à 2000	2004
1999 à 1995	2003
	2001 à 2000
	1999 à 1995

DENTS CREUSES

Dent creuse par parcelle

ECHELLE	N° PAGE
1/5000	RP_1.2
DATE	
18/12/2014	
VERSION	
PLU-APPROUVE	

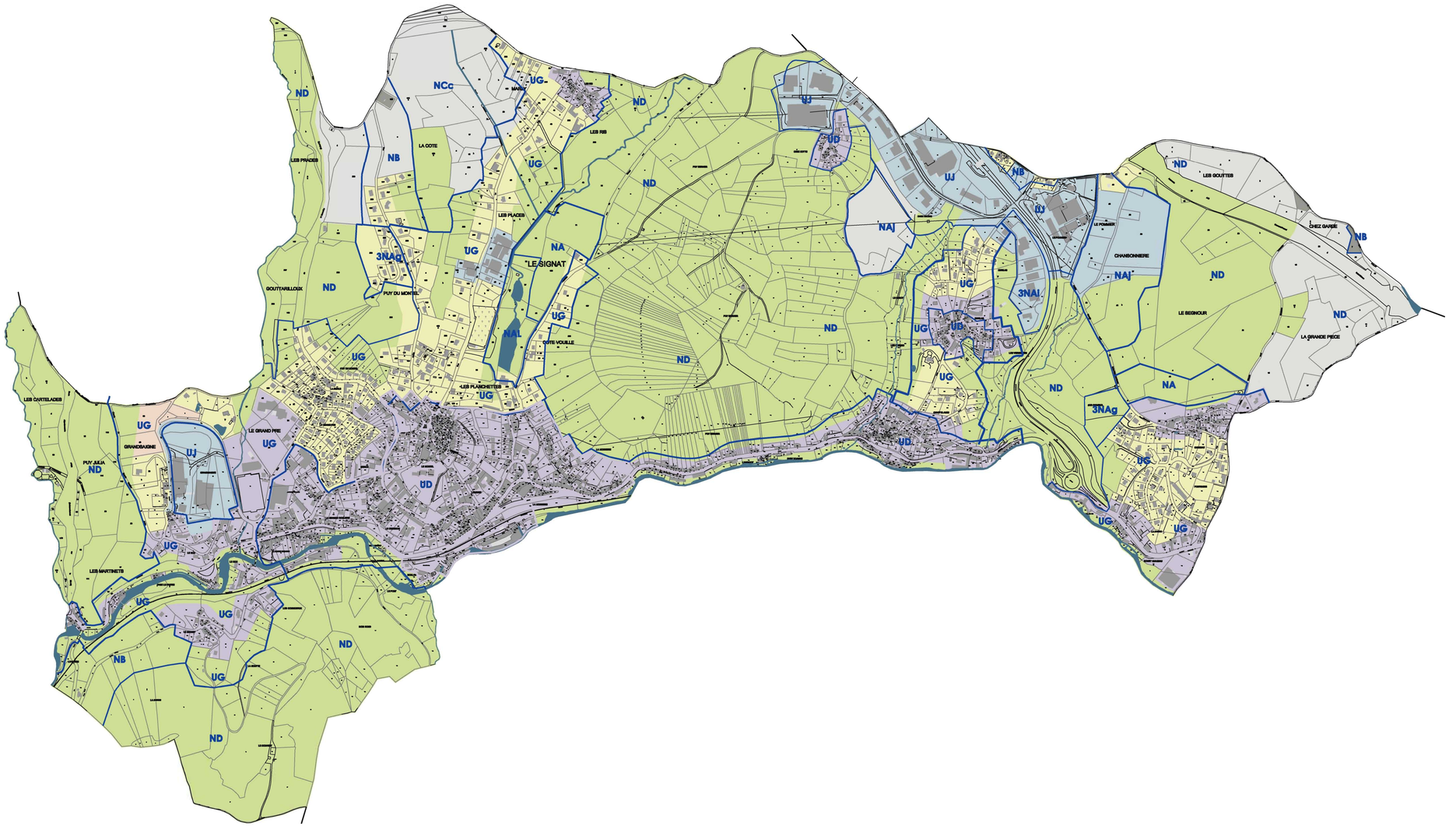

PLAN LOCAL D'URBANISME

LA MONNERIE
LE MONTEL

TITRE

RAPPORT DE PRESENTATION

BILAN POS - PLU

LEGENDE

	Ua	zone urbaine bourg
	Uh	zone urbaine habitat
	Ui	zone urbaine habitat
	AUh	zone à urbaniser habitat
	A - AH	zone agricole
	N	zone naturelle
	ZONAGE du POS	

ECHELLE	N° PAGE
1/5000	RP_1.1
DATE	
18/12/2014	
VERSION	
PLU-APPROUVE	